

LES ARCHIVES DES POLICES  
EN BELGIQUE

DES MÉCONNUES DE LA RECHERCHE ?

IUAP P6/01  
JUSTITIE EN SAMENLEVING  
(1795-2005)

IAP P6/01  
JUSTICE AND SOCIETY  
(1795-2005)

PAI P6/01  
JUSTICE ET SOCIÉTÉ  
(1795-2005)

## JUSTICE & SOCIETY

### I

[www.just-his.be](http://www.just-his.be)

Programme Pôles d'attraction interuniversitaires – État belge – Politique scientifique fédérale  
Programma Interuniversitaire attractiepolen – Belgische Staat – Federaal Wetenschapsbeleid  
Interuniversity Attraction Poles Programme – Belgian State – Belgian Science Policy

ISBN : 978 90 5746 132 3

D/2009/531/014

Publicatienummer – Numéro de commande: 4770

Algemeen Rijksarchief – Archives générales du Royaume  
Ruisbroekstraat 2 – 2 rue de Ruysbroeck  
1000 Brussel – 1000 Bruxelles

De volledige lijst van onze publicaties kan u gratis bekomen op eenvoudig verzoek  
([publicat@arch.be](mailto:publicat@arch.be)) of raadplegen op internet ([http:// arch.arch.be](http://arch.arch.be))

La liste complète de nos publications peut être obtenue gratuitement sur simple demande  
([publicat@arch.be](mailto:publicat@arch.be)) et est également consultable sur notre page électronique  
(<http://arch.arch.be>)

LES ARCHIVES DES POLICES  
EN BELGIQUE  
DES MÉCONNUES DE LA RECHERCHE ?

Jonas CAMPION (ed.)

Redactie reeks 'Justice & Society' / Series Editors / Directeurs de la collection

Margo DE KOSTER  
Dirk HEIRBAUT  
Dirk LUYTEN  
Jean-Pierre NANDRIN  
Xavier ROUSSEAU  
Karel VELLE

Bruxelles – Brussels – Brussel  
2009

Crédits illustrations:  
AVB pour le texte de Jean Houssiau  
AGR/AE dans les provinces pour le texte de Catherine Denys

## Autour des archives des polices en Belgique : une introduction

Jonas Campion<sup>1</sup>

Fruit d'une journée d'étude organisée le 24 janvier 2008 par le Centre d'histoire du droit et de la justice (UCL), aux Archives de l'Etat de Louvain-la-Neuve, dans le cadre du groupe de contact FNRS « Sources et Méthodes du contrôle social » et du Pôle d'attraction interuniversitaire P06/01 « Histoire Sociopolitique de la justice en Belgique de 1795 à nos jours », ce recueil d'articles propose un parcours à travers les méandres des archives des polices en Belgique contemporaine. L'origine de cette rencontre est à trouver dans l'essor récent, au niveau européen, de l'historiographie sur les institutions policières, leurs pratiques et membres, et en corolaire, l'apparition de guides et ressources en balisant l'accès, les potentialités, les intérêts multiples<sup>2</sup>.

A son rythme, le monde scientifique belge participe à ce développement. Qu'elles soient nationales ou locales, militaires ou civiles, urbaines ou rurales, de police administrative ou judiciaire, les recherches sur ces institutions se multiplient, interrogeant les processus de régulations sociales à différents niveaux d'échelle. Il s'agit là d'une dynamique importante pour la compréhension, sur la scène internationale, du mode de fonctionnement et de structuration de l'objet « police ». Au carrefour des grandes puissances européennes, la Belgique représente du fait des occupations subies, un laboratoire unique de rencontres de traditions policières d'une part, de confrontations de celles-ci d'autre part, dans la relation entre occupants et occupés<sup>3</sup>. De même, la pluralité de l'appareil policier interpelle, tant il met en lumière les tensions entre police nationale *versus* police locale, entre police militaire *versus* police civile, entre centralisation *versus* autonomie. Sa situation mérite donc d'être développée et confrontée à un cadre géographique plus large.

<sup>1</sup> Aspirant du FRS-FNRS, Université Catholique de Louvain/Université Paris IV Sorbonne.

<sup>2</sup> Citons notamment, Jean-Louis Loubet del Bayle (ed.), *Guide de recherches sur la police*, Toulouse, CERP- Presses de l'IEP, 1987; Jean-Noël Luc (ed.), *Histoire de la maréchaussée et de la gendarmerie. Guide de recherches*, Maisons-Alfort, SHGN, 2004 ; Cyrille Fijnaut, Guus Meershoek, Jos Smeets, Ronald van der Wal, *Drie ingangen op de geschiedenis van de Nederlandse politie in de twintigste eeuw; bibliografie, archievensgids, tijdschriftenoverzicht*, Tilburg, Katholieke Universiteit Brabant, 2001 ou la bibliographie du *European Centre for the study of policing* (Open University), disponible en ligne sur le site <http://www.open.ac.uk/Arts/policebiblio/search.cfm>. Se reporter aussi à la mise à disposition de sources de la police par le projet CIRSAP au sein de la base de données « Police Eurodoc ».

<sup>3</sup> Voir à ce sujet les travaux de Benoît Majerus.

Si le développement des recherches sur les polices est réel en Belgique, il s'agit là d'un phénomène relativement neuf. Pendant longtemps, l'histoire des institutions policières était affaire de policier, dans un réflexe ego-historique. Différents facteurs expliquent cet état de fait. Certains, internationaux, ont déjà été largement mis en lumière<sup>4</sup>. D'autres sont plus spécifiques à la situation belge. D'abord, la longue stabilité de l'appareil policier national, entre 1919 (création de la police judiciaire) et 1992 d'abord (démilitarisation de la gendarmerie), 1998-2001 ensuite (fusion des polices). Cet immobilisme – apparent ? – n'a pas, à de rares exceptions près, attiré l'attention du monde universitaire. Au contraire, avec le mouvement de réforme des polices de la fin des années 1990, aboutissant à la création d'une police fédérale intégrée à deux niveaux, les études sur la police se multiplient, dans différents domaines des sciences sociales, que ce soit l'histoire, le droit, la sociologie ou les sciences politiques<sup>5</sup>.

Ensuite, l'histoire récente de l'appareil policier belge doit aussi être considérée pour comprendre le manque d'intérêt – ou du moins le démarrage tardif – de la recherche scientifique à son égard. Dans les années 80', dans un contexte larvé de guerres des polices, le système policier belge fait face à de nombreux scandales qui mettent en lumière de graves lacunes dans son action au service de la société (drame du Heysel, Cellules Communistes Combattantes, Tueurs du Brabant). Attaquées, les forces de police ont pu, dans un réflexe d'autodéfense corporatiste, couper court à toute idée d'analyse scientifique de leurs actions, même si augmentait, en corollaire de l'actualité, l'intérêt de la société à leur égard. Le choc causé par l'affaire Dutroux constitue l'étape ultime de ce processus. Les dysfonctionnements des forces de police sont alors étalés sur la place publique, notamment lors des auditions, retransmises de manière presque intégrale par la télévision publique, de la commission parlementaire d'enquête établie à ce propos. L'émotion provoquée par l'affaire dépasse largement toute possibilité de repli défensif des forces de police. Parallèlement à la réforme politique du paysage policier, augmente jusqu'à un niveau inégalé l'intérêt scientifique sur cet objet. Sans doute ces tristes événements ont-ils participé à la mise en lumière de

<sup>4</sup> A ce sujet, voir la contribution de Jean-Marc Berlière dans le présent volume.

<sup>5</sup> Quelques exemples : Jos Vandervelpen, Jean-Marie Flémal, *Guère civil : de la gendarmerie à la police unique*, Antwerpen, EPO, 1998; Thierry Vandenhoutte, *La réforme des polices en Belgique*, Bruxelles, Bruylant, 2000; Paul Ponsaers, Sofie Dekimpe, *Consensumania-Over de achtergronden van de politiehervorming*, Leuven, Acco, 2000; Marleen Easton, *De demilitarisering van de rijkswacht*, (Criminologische Studies, 7), Brussel, VUB Press, 2001 ; Georges Duhaut, Paul Ponsaers, Georges Pyl, *Pour suite d'enquête... Essais sur la police et son rôle dans notre société*, Bruxelles, Politeia, 2002.

l'importance de la police et de la gendarmerie dans la société belge, favorisant l'éveil de la curiosité scientifique pour cette question<sup>6</sup>.

Enfin, des questions documentaires ont sans doute largement pesé sur le dossier. Au sein des corps policiers, les traditions archivistiques sont limitées, et souffrent souvent du manque de moyens disponibles. Ce sont notamment les communes qui conservent les dossiers des polices locales, et l'on se doute que, malheureusement, il ne s'agit pas là d'une de leurs priorités systématiques. De même, les archives policières font parfois peur, pour ce qu'elles contiennent, disent ou révèlent : lien entre police et politique (très fort au niveau communal), sécurité de l'Etat (omniprésente au sein de la gendarmerie), respect de la vie privée ou des instructions judiciaires sont autant de freins à leur ouverture dans le chef des institutions concernées.

Aussi, et tout historien travaillant sur ces problématiques en a déjà fait l'amère expérience, cette dynamique de recherches sur les polices souffre d'une connaissance insuffisante des ressources archivistiques disponibles pour l'espace belge. De même, le manque de réflexion critique spécifique se fait sentir, notamment en termes de typologie ou d'usage de ces documents administratifs d'un type et d'une lecture particuliers. L'heuristique s'apparente trop souvent à une démarche aléatoire, entre archives perdues, détruites, non triées ou tout simplement inconnues. Tandis que les barrières entre producteurs, conservateurs et utilisateurs d'archives policières ne sont pas encore toutes tombées.

Face à ce constat, il importe de débroussailler le terrain, pour dresser un état raisonné des archives disponibles à la recherche. Au vu de l'ampleur de la tâche<sup>7</sup> – relevons simplement l'extrême éclatement des archives policières communales –, la rédaction d'un guide de recherches, sous forme papier ou électronique, doit sans aucun doute constituer un objectif lointain des suites de cette rencontre, lequel résultera nécessairement d'une large collaboration entre policiers, administrations publiques, archivistes et chercheurs. L'ambition de ce travail est donc plus réduite : à partir d'expériences de recherches récentes ou de conservation d'archives des différentes polices belges, il s'agit de favoriser quelque peu le développement de recherches sur les polices, de la fin des Temps Modernes à la Belgique fédérale, en

<sup>6</sup> Marc Verwilghen, « Voorwoord », in Dirk Heirbaut, Xavier Rousseaux, Karel Velle (eds.), *Politieke en sociale geschiedenis van België (1830 tot heden). Histoire politique et sociale de la justice en Belgique (de 1830 à nos jours)*, Bruges, La Chartre-Die Keure, 2004, p. V-VI.

<sup>7</sup> Se reporter au témoignage de Jean-Noël Luc sur l'expérience éditoriale de son guide de recherches, en conclusion de la journée, non reprise dans le présent volume.

présentant certains grands fonds documentaires, l'utilisation qui peut en être faite, ainsi que les précautions que nécessitent l'usage de ces archives pour la recherche historique.

En guise d'introduction à cette démarche, Xavier Rousseaux (CHDJ-UCL) et Axel Tixhon (FUNDP) dressent à grands traits l'évolution de l'objet police, sur l'espace belge, depuis la fin de l'Ancien Régime. De cette façon, ils présentent à la fois l'évolution de la « source policière » et, en miroir, l'historiographie qui en résulte<sup>8</sup>. Leurs conclusions sont claires : à tous les niveaux, l'effort de recherches est à continuer. Dans le temps, l'espace ou quant à l'institution considérée, il reste du travail pour offrir un panorama cohérent du monde des polices en Belgique. Essentiellement limitée aux sources écrites, cette présentation ne doit pas nous faire oublier les potentiels de l'oral<sup>9</sup> pour appréhender l'histoire policière en Belgique. Pour ses développements récents, notamment ce qui touche la crise sécuritaire des années 80' et 90', et la fusion des polices qui en découle, cette démarche serait particulièrement utile pour appréhender, du terrain, la concurrence policière, et les conséquences identitaires de la fusion d'institutions policières anciennes, aux traditions fortes et aux caractéristiques parfois contraires.

Est ensuite mis en lumière le travail des archivistes pour la sauvegarde et la mise à disposition des documents de police. Madeleine Jacquemin (AGR) revient sur sa récente mission au sein des structures de la police fédérale, pour l'établissement d'un tableau de tri adapté à cette nouvelle structure. Sans doute pour la première fois, la volonté est ainsi réelle de mettre en œuvre une politique cohérente de gestion et de conservation des archives policières. La recherche future ne peut que s'en réjouir. Jean Houssiau (AVB), Benoît Mihaïl et Anna Francis (SHP, anciennement centre d'histoire et de tradition de la gendarmerie) présentent quant à eux les grandes familles de sources conservées dans leurs services. Les séries majeures que conservent ces structures permettent de baliser de nombreux champs de recherches, témoignant notamment de l'évolution des politiques publiques en matière de régulations sociales (maintien de l'ordre, sécurité routière, protocole, surveillance des étrangers,...) mais aussi d'évolution des conditions socioéconomiques. Retraçant l'évolution du SHP, l'article de Benoît Mihaïl et Anna Francis est aussi particulièrement éclairant sur la relation ambiguë de la gendarmerie face à son histoire, et les enjeux institutionnels que représentent

<sup>8</sup> Se reporter à la bibliographie sélective présentée en fin de volume.

<sup>9</sup> Voir le colloque *L'historien, le sociologue et les récits de vie*, organisé à la BNF, en mai 2007 par le CESDIP. Jean-Marc Berlière, René Levy (eds.), *L'Historien, le sociologue et les témoins. Archives orales et récits de vie : usages et problèmes*, Paris, L'Harmattan, à paraître.



la (non) conservation d'archives ou d'objets anciens. Pendant longtemps, l'optique adoptée à été celle de la mémoire, de l'héroïsation<sup>10</sup>, destinée à renforcer la tradition, ou à instruire les nouvelles recrues.

Enfin, les deux communications de Catherine Denys (IRHiS-Lille III) et Jonas Champion (CHDJ-UCL) présentent, à partir de recherches récentes, les sources disponibles, les pertes, et la manière de les contourner, pour répondre à une problématique construite de recherches<sup>11</sup>. Le champ chronologique est large, puis qu'il va des polices d'Ancien Régime, à la gendarmerie de l'après-guerre mondiale. Bien qu'il ne s'agisse là que de deux éclairages particuliers, ils mettent en valeur la diversité de documents permettant de comprendre l'organisation et les pratiques policières, au-delà des archives policières *stricto sensu*. D'autres recherches en cours, notamment celles de Piet Veldeman (KUL) sur la garde civique, ou de François Welter (AGR) sur la police judiciaire auraient bien évidemment pu illustrer plus encore cette nécessaire diversité archivistique face à une problématique donnée. Mais le cadre restreint de la journée d'études nous a obligés à faire des choix.

Pour conclure, à la lumière de son expérience de la situation française, Jean-Marc Berlière (Université de Bourgogne, CESDIP) revient, de manière très stimulante, sur le statut des archives policières, les mythes qui les entourent et les pièges que le chercheur doit éviter dans leur utilisation. Il synthétise ainsi les difficultés et enjeux de la conservation et mise à disposition de tels documents pour nos sociétés contemporaines.

Des méconnues de la recherche, les archives des polices ? Nous l'espérons un peu moins... Par contre, nous espérons avoir mis en lumière certains fonds documentaires disponibles, et la variété de questionnements qu'il reste à envisager pour connaître l'institution policière d'une part, les hommes qui l'incarne de l'autre, leur mode de pensée enfin.

Maintenant, il ne reste plus qu'à...

<sup>10</sup> Pour le cas français, voir Claude d'Abzac-Epezy, Edouard Ebel (eds.), *La représentation du héros dans la culture de la gendarmerie XIXe-XXe siècles*, numéro spécial des *Cahiers du CEHD*, n°35, 2008.

<sup>11</sup> Lors de la journée du 24.01.08, Margo De Koster a également présenté ses recherches sur la police communale d'Anvers, texte non repris dans le présent volume.



## Du « sergent à verge » à la « profileuse » : pistes pour l'histoire des polices dans l'espace belge, du Moyen Age au 21<sup>e</sup> siècle

Xavier Rousseaux<sup>1</sup>, Axel Tixhon<sup>2</sup>

Dans son ouvrage *Naissance de la police moderne, Pouvoir, normes, société*, Paolo Napoli rappelle que l'histoire de la police moderne, depuis le 17<sup>e</sup> siècle, est marquée par une contradiction importante : « Tout en comblant les intermittences du droit, la police 'mesure' la réalité d'une manière qui n'est pas simplement constatative mais constitutive ». « Sous l'égide de la mesure de police se manifeste alors une certaine perméabilité du droit à l'imprévisibilité des faits, ce qui implique une réarticulation du social sur le juridique dans une zone qui ne relève d'aucun de ces deux domaines »<sup>3</sup>. Rappelant la maxime de Karl Marx « la police n'a pas de mesure en soi », on peut ajouter qu'il est vain de définir la « police » a priori dans un système de normes stables et précises qu'il *suffirait d'appliquer*. La police ne se définit pas par ce qu'elle représente, mais par ce qu'elle fait.

Or cette police est devenue, depuis une dizaine d'années, un des objets de recherche neufs en sciences sociales et en recherche historique. Pour trois raisons principales. En premier lieu, le rôle que jouent les appareils policiers dans le fonctionnement et les dysfonctionnements de la vie sociale : crises, émeutes, troubles sociaux, occupations, guerres, catastrophes naturelles, ... n'a cessé de croître dans les sociétés contemporaines<sup>4</sup>. Ensuite, les forces de l'ordre sont grandes productrices de documents, dont les historiens sont friands pour leur travail de reconstruction des grands enjeux sociaux, comme des situations de vie locale. Enfin, dans la logique de Paolo Napoli, ou du sociologue Dominique Monjardet, « ce que fait la police » est d'autant plus intéressant pour comprendre la société, que les schémas normatifs s'effacent devant des pratiques quotidiennes. La police révèle donc autant qu'elle donne forme au « vécu » des populations qu'elle observe.

Or, jusqu'ici l'histoire policière était largement dominée par une histoire interne. Cette histoire, faite par des policiers, pouvait avoir deux objectifs de légitimation par l'enracinement. Un objectif de légitimation de ses pratiques, à partir de crises contemporaines au moment de l'écriture. Un moment de

<sup>1</sup> Chercheur qualifié du FRS-FNRS, Université Catholique de Louvain.

<sup>2</sup> Chargé de cours aux Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix, Namur.

<sup>3</sup> Paolo Napoli, *Naissance de la police moderne*, Paris, La Découverte, 2003, p. 300-301.

<sup>4</sup> Clive, Emsley, *Crime, Police and Penal Policy, European Experiences 1750-1940*, Oxford, Oxford University Press, 2007.

légitimation de l'institution, dans le cas belge par exemple, lors des commémorations : le cinquantenaire de la police judiciaire en 1969, le bicentenaire de la gendarmerie en 1996<sup>5</sup>.

Depuis les années 1980, dans le monde occidental, on assiste au développement d'une histoire policière scientifique et pluridisciplinaire : aux Etats-Unis avec des figures comme Erik Monkkonen, Roger Lane, Wilbur Miller ; en Angleterre, sous l'impulsion de Bob Storch, Clive Emsley, Barbara Weinberger et de jeunes chercheurs actifs autour de l'*European Centre for the Study of Policing*<sup>6</sup> ; en France autour de l'ancien IHESI, puis au CESDIP dans l'axe Police et Sociétés (René Lévy, Jean-Marc Berlière) pour la police nationale et autour de Jean-Noël Luc (Paris IV-Sorbonne) pour la Gendarmerie; en Allemagne, avec Herbert Reinke, Alf Lüdtke, Thomas Lindenberger ; aux Pays-Bas, à travers l'impulsion donnée par Cyrille Fijnaut et son équipe. La perspective comparative inspire de nombreuses publications<sup>7</sup> et s'étend à l'Ancien Régime, par exemple dans le cadre du projet ANR intitulé « Circulation et construction des savoirs policiers européens (1650-1850) », coordonné par Catherine Denys et Vincent Milliot<sup>8</sup>. Aujourd'hui, le mouvement gagne l'Europe du sud et de l'Est, jusqu'alors peu représentées dans la recherche historique sur les polices. Les forums internationaux que sont l'*IAHCCJ*, les réseaux *Legal & Criminal Justice* de la *SSHA* ou de l'*ESSHC* ainsi que les revues *Déviance & Société* ou *Crime, Histoire et Sociétés/Crime, History & societies* témoignent de la percée récente des études policières dans le champ historiographique sur les cinq continents<sup>9</sup>. A l'inverse de l'histoire de la justice et du crime, ayant démarré chez les historiens modernistes, celle de la police est, non sans raison, partie

<sup>5</sup> *La police judiciaire près les parquets 1919-1969 : ouvrage jubilaire. De gerechtelijke politie bij de parketten 1919-1969 : jubileumboek*, Nivelles, Presse administrative, 1969; Guido Denis, *200 ans de gendarmerie, histoire de la gendarmerie sur le territoire belge*, Bruxelles, s.n., 1996; Benoît Dupuis, Jocelyn Balcaen, Guido Denis, *La gendarmerie belge : souvenirs d'un corps d'élite*, Tournai, La Renaissance du Livre, 2001.

<sup>6</sup> <http://www.open.ac.uk/Arts/history/policing/index.html>.

<sup>7</sup> Clive Emsley, Barbara Weinberger (eds.), *Policing Western Europe: Politics, professionalism, and public order 1850-1940*, New York, Greenwood Press, 1991; Clive Emsley, *Gendarmes and the State*, Oxford, Oxford University Press, 1999; Clive Emsley, *Crime, Police and Penal Policy...*; Wilbur R. Miller, *Cops and Bobbies Police Authority in New York and London 1830-1870*, Columbus, Ohio University Press, 2<sup>e</sup> ed., 1999.

<sup>8</sup> <http://irhis.recherche.univ-lille3.fr/ANR-CIRSAP-Prog.html>.

<sup>9</sup> *Ordre public et histoire. La naissance d'une mémoire*, numéro spécial des *Cahiers de la sécurité intérieure*, n° 17, 3<sup>e</sup> trimestre 1994; Vincent Milliot, Catherine Denys (eds.), *Espaces policiers, XVIIe-XXe siècles*, numéro spécial de la *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t.50, n°1, 2003.

essentiellement des historiens des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècles ; maintenant elle gagne à son tour l'histoire médiévale et moderne<sup>10</sup>.

Pour les raisons épistémologiques énoncées plus haut, une des caractéristiques de cette nouvelle histoire policière est d'être largement menée en intelligence avec les producteurs d'archives eux-mêmes (les policiers) et les dépositaires de leurs archives (les services d'archives publics). En effet, l'archive policière est difficile d'accès, tant en raison de son caractère prétendument confidentiel que du codage particulier de ces sources. En outre, la balkanisation de la conservation de ces documents n'en favorise pas une accessibilité aisée (destruction justifiée dans l'intérêt suprême de l'Etat ou plus prosaïquement du service ; absence de priorité à la conservation parmi les tâches policières, empoussièrisme progressif des caves et des greniers,...). C'est notamment pourquoi, la confrontation entre témoignages (mémoires et récits de vie des policiers) et archives s'avère une démarche nécessaire.

Ces raisons scientifiques ont poussé à réaliser une journée d'étude internationale sur la question des sources policières dans un contexte particulier pour la Belgique. Au tournant du troisième millénaire, la réforme policière belge aboutit à la fusion des trois corps principaux (gendarmerie nationale, police judiciaire près des parquets et polices communales) en une police unique à deux niveaux (fédéral et local)<sup>11</sup>. Le sort des archives étant souvent déterminé par les réformes institutionnelles et leur lot de déménagements et de recompositions, il était donc particulièrement indiqué d'organiser cette journée en partenariat avec les Archives de l'Etat et dans un lieu symbolique de ce troisième millénaire : le nouveau dépôt des Archives de l'Etat de Louvain-la-Neuve.

### **Les lignes de faite d'une histoire des polices**

Une des dates insignes de l'histoire policière est la réorganisation de la police parisienne (1667) et dans la foulée, la publication du *Traité sur la police* du commissaire du Châtelet Nicolas Delamare. Mais ce phare cache trop souvent le paysage complexe et varié des traditions policières dans les campagnes et

<sup>10</sup> Robert Jacob, « Le procès, la contrainte et le jugement. Questions d'histoire comparée » in *Droits et cultures*, n°47, 2004, p. 13-34.

<sup>11</sup> Paul Ponsaers, Sofie De Kimpe, *Consensusmania-Over de achtergronden van de politiehervorming*, Leuven-Apeldoorn, Maklu, 2000; Thierry Vandenhoutte, *La Réforme des polices en Belgique*, Bruxelles, Bruylant, 2000; Veerle Soens, *De politiehervorming bij de lokale politie in historisch perspectief*, (Miscellanea Archivistica. Studia, 170), Brussel, ARA, 2007.

les villes occidentales. Car la pratique policière, et les réflexions sur celle-ci, sont bien plus anciennes, notamment dans nos régions, fortement urbanisées depuis le 13<sup>e</sup> siècle. L'organisation de la police y est consubstantielle au développement urbain.

Dès cette période, on peut noter quatre grands ensembles documentaires sur la « police en action »

- les règlements de police ou bans de police, présents dès les 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> siècles dans un certain nombre de villes et villages ;

- les registres urbains mentionnent au Moyen Age certaines activités des sergents ;

- les comptes des officiers de justice ou des autorités communales<sup>12</sup>. Par le biais des recettes et dépenses de justice, s'y éclairent certains aspects du travail quotidien de la police ;

- les archives judiciaires. La montée en puissance de la justice au tournant des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> siècles s'accompagne d'une présence accrue des acteurs du maintien de l'ordre, dans les villes, puis sur les chemins reliant celles-ci, les chemins princiers.

Aux 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> siècles, dans les communautés rurales, sans compter au niveau supérieur, les comptes sont remplacés par les dossiers produits par les compagnies de maréchaussée et les registres de jugement dans leur activité de « juges bottés »<sup>13</sup>.

<sup>12</sup> Sur la critique des comptes des officiers de justice, voir par exemple Xavier Rousseaux, « L'incrimination du vagabondage en Brabant (14<sup>e</sup> 18<sup>e</sup> siècles) Langages du droit et réalités de la pratique », in *Langage et Droit à travers l'histoire. Réalités et fictions*, Louvain-Paris, Peeters, 1989, p. 147-183; Idem, « De la criminalité à la pénalité. Les comptes du maire de Nivelles (1378-1550), sources d'histoire judiciaire » in John Ockeley et al. (eds.), *Recht in Geschiedenis. Een bundel bijdragen over rechtsgeschiedenis van de Middeleeuwen tot de Hedendaagse Tijd, aangeboden aan Fernand Vanhemelryck*, Leuven, Davidsfonds, 2005, p. 297-322.

<sup>13</sup> Selon l'expression de Jacques Lorgnier, *Maréchaussée, Histoire d'une révolution judiciaire et administrative*, t.1 : *Les juges bottés*, Paris, l'Harmattan, 1995. Sur nos régions, voir Fernand Vanhemelryck, « Bijdrage tot de studie van het politieapparaat in het Ancien Régime », in *Revue Belge de Philologie et d'Histoire*, t.50, n°2, 1972, p. 356-394; Christel Verhas, « La Maréchaussée et la criminalité dans le Vieuxbourg de Gand, 1600-1800 », in Serge Dauchy, Renée Martinage (eds.), *Pouvoirs locaux et tutelle*, Villeneuve d'Ascq, Centre d'histoire judiciaire, 1993, p. 161-166.

Dans cet article, nous scandons ce panorama historique en trois époques : l'époque médiévale et moderne (13<sup>e</sup> au 18<sup>e</sup> siècle), ensuite les 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> siècles et enfin les mutations de la police au 20<sup>e</sup> siècle.

### *L'ère des sergents : du 13<sup>e</sup> au 18<sup>e</sup> siècle*

Dans la plupart des villes médiévales, la police de proximité est la première réalité. Sous des noms divers : sergents, varlets, archers, *rewards*, *handuyten*, ces hommes remplissent diverses fonctions liées à la justice. Les sergents ont un rôle central, celui de porter les assignations en justice et de faire respecter les décisions de celle-ci par un public peu sensible à l'ordre public.

Prenons l'exemple d'une ville moyenne dont nous connaissons bien l'appareil policier, la ville de Nivelles, principal centre urbain du Brabant wallon. Depuis l'émergence d'une commune bourgeoise, le pouvoir judiciaire est partagé entre le tribunal des échevins de l'abbesse, compétent pour les bourgeois de la ville et celui du duc de Brabant. Chacun dispose de sergents. Ceux-ci sont chargés de porter les assignations en justice, ils interviennent à la demande des habitants pour s'interposer dans une querelle, dénoncer un comportement déviant,... Ils sont essentiellement chargés de faire exécuter les décisions de la justice.

Un autre type de fonctionnaire joue un rôle central dans ce qui fait le cœur de la police, la gestion des échanges commerciaux et le contrôle sanitaire des denrées. Sous des appellations diverses – *rewards*, gardiens, contrôleurs –, ils interviennent journellement sur les marchés pour contrôler la qualité de la viande et du poisson, le poids du pain, la conformité des textiles (au moyen de l'enseigne de la ville), qui font la réputation de la cité au 15<sup>e</sup> siècle. Ils contrôlent également la fiabilité des mesures utilisées par les commerçants (pots, poids et balances....).

Ne disposant souvent pas d'un salaire fixe, ils sont rémunérés par une portion des amendes perçues pour infraction aux « bans de police ».

Dans le monde rural, la « police » est essentiellement exercée par les « officiers de justice », représentants du Prince. Depuis le 12<sup>e</sup> siècle et le développement de la procédure d'office dans les principautés en voie de consolidation, sous des termes variés (bailli, prévôt, amman, mayeur, grand mayeur, *écoutète*), ces officiers du Prince quadrillent progressivement le

territoire, à partir des villes et des chemins publics<sup>14</sup>. Cependant, certaines régions sont sous l'autorité d'un seigneur qui dispose de compétences de police, généralement exercées par l'un ou l'autre sergent ou, par mimétisme avec le Prince, par un officier de justice.

Prenons l'exemple du Hainaut : la principauté est sous l'autorité d'un Grand bailli. Celui-ci surplombe une série de prévôts « régionaux ». Le Grand bailli dispose d'une petite force d'archers à pied ou à cheval, qui sont réunis lorsqu'il s'agit de lutter contre un brigand local, poursuivre les bandes « d'écorcheurs », soldats débandés des guerres bourguignonnes, les vagabonds fuyant les révoltes des villes flamandes, qui viennent se réfugier en Hainaut, ou surveiller une pendaison lorsque l'on craint un coup de main des affidés du condamné. Mais au-delà de cette police d'ordre, le bailli dispose d'un réseau de sergents à première vue insérés localement. Ces sergents relaient l'information qui vient d'en-haut : les ordonnances du pouvoir central et surtout les exécutions de jugement des cours de justice montoises<sup>15</sup>.

Un travail récent a mis en évidence la distinction entre les « sergents à verge » relevant de la cour de Mons, davantage orientés sur le travail de la cour et à ce titre, huissiers plus que policiers et les sergents du bailli, actifs en matière de police dans le comté<sup>16</sup>.

### *Les ruptures du 16<sup>e</sup> siècle*

Ce système connaît une évolution dans nos régions à la fin du 15<sup>e</sup> et au début du 16<sup>e</sup> siècle. Ce développement peut être caractérisé par deux transformations. D'une part, dans les villes, se développe la « police urbaine ». Entre 1450 et 1550, sous l'impact de crises économiques importantes, un peu partout en Europe (notamment en Allemagne) les villes développent une réglementation de police (*Policyordnungen*). A la police

<sup>14</sup> Jan Van Rompaey, *Het grafelijk baljuwsambt in Vlaanderen tijdens de Boergondische periode*, Brussel, Koninklijke Academie van België, 1967; Arlette Meynard, « Une source pour l'histoire sociale du Brabant au XVe siècle : les comptes des officiers supérieurs de justice », in *Annales de la Société Royale d'Archéologie de Bruxelles*, t.51, 1961, p. 101-109; Idem, *La justice ducal du plat pays, des forêts et des chasses en Brabant, XII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle. Sénéchal, maître des bois, gruyer, grand veneur*, Bruxelles, Annales de la société royale d'archéologie de Bruxelles, 1991.

<sup>15</sup> Jean-Marie Cauchies, *La législation princière pour le comté de Hainaut, ducs de Bourgogne et premiers Habsbourg (1427-1506) : contribution à l'étude des rapports entre gouvernants et gouvernés dans les Pays-Bas à l'aube des temps modernes*, Bruxelles, FUSL, 1982.

<sup>16</sup> Delphine Mignon, *Le bailli de Hainaut, le prévôt et le mayeur de Mons : trois officiers princiers en action dans une même ville : Essai de répartition de leurs compétences entre 1450 et 1480*, Louvain-la-Neuve, UCL, mémoire de licence en histoire, 2005.



traditionnelle des espaces publics, s'ajoutent une série de réglementations sur la police des armes (arcs, bâtons), des cours et jardins, de la consommation de vin, sur les tenues vestimentaires, l'usage des étuves, la présence d'étrangers ou de vagabonds indésirables. Dans un contexte parfois qualifié de « réveil éthique » ou de « durcissement répressif », justifié par des migrations de populations, une polarisation sociale ou la peur de l'autre, les autorités locales confient aux agents de la police le soin d'intervenir dans une gamme plus large de situations et de manière plus fréquente<sup>17</sup>. Ils contribuent ainsi à un processus de « disciplinément social » (*Sozialdisziplinierung*), mis en évidence dans l'historiographie germanique. Les dispositifs des ordonnances prévoient pour la plupart qu'un tiers du montant des amendes leur sera rétrocédé, indice que la police est stimulée à devenir un acteur moteur de détection des infractions.

D'autre part, ce processus s'étend aux campagnes. La période est caractérisée également par une transformation des relations envers la pauvreté. D'abord, nombreux sont ceux qui s'inquiètent de la place des « sans-travail » dans les villes et suggèrent de séculariser l'assistance publique (Juan Luis Vives, Coornhert) et d'enfermer les « sans-travail » dans des « *rasphuyzen* » pour les hommes et des « *spinhuyzen* » pour les femmes<sup>18</sup>. Ensuite, la découverte de la dangerosité des vagabonds (soldats débandés, ouvriers sans travail, « Egyptiens » venus de l'Est) provoque une réaction des officiers de police. Ainsi, à Anvers, au 16<sup>e</sup> siècle, les vagabonds poursuivis par l'*écoute* sont quatre fois plus nombreux qu'au 15<sup>e</sup> siècle<sup>19</sup>.

Par ailleurs, les princes et souverains réorganisent leurs corps de sécurité. En France, le prévôt des maréchaux, chargé de la police des bandes de soldats, devient la maréchaussée ; dans les Pays-Bas, la prévôté générale de l'hôtel, sorte de police de la cour et des fonctionnaires royaux, se transforme en une force de police chargée de chasser les vagabonds sur l'ensemble du pays. Au niveau provincial, les officiers de justice comme le drossard de Brabant, chargé au Moyen Âge de faire respecter les droits du prince (chasse, pêche, droits seigneuriaux) deviennent des « chasse-gueux » jusqu'à la fin du 18<sup>e</sup> siècle. Ces deux compagnies rassemblent des cavaliers et des piétons qui sillonnent les routes et les campagnes. Reconnaisables à leur bâton et leur

<sup>17</sup> Voir notamment Karl Härter (ed.), *Policey und frühneuzeitliche Gesellschaft*, Frankfurt am Main, Klostermann, 2000.

<sup>18</sup> Pieter Spierenburg, *The Prison Experience, Disciplinary Institutions and Their Inmates in Early Modern Europe*, New Brunswick, Rutgers University Press, 1991.

<sup>19</sup> Maarten Van Dyck, *De pacificering van de Europese samenleving. Repressie, gedragspatronen en verstedelijking in Brabant tijdens de lange zestiende eeuw*, Antwerpen, Université d'Anvers, thèse de doctorat en histoire, 2007.

casaque : surnommés « verges rouge » pour le Prévôt ; « verges verte » pour les Brabançons, ils sont devenus des figures familières pour les habitants des campagnes au 18<sup>e</sup> siècle<sup>20</sup>.

### ***L'Etat aux commandes : le temps des commissaires et des gendarmes***

Le moment symbolique de l'émergence de la police est le traité de Nicolas Delamare. Au moment où la France de Louis XIV modernise son système judiciaire (ordonnances de 1667 et 1670), émerge la réflexion sur la spécificité des pratiques policières, symbolisée par la figure du « commissaire du Chatelet » et de ses inspecteurs<sup>21</sup>. Dans nos régions (Pays-Bas et principauté de Liège), idées et pratiques policières se multiplient plus tardivement dans la seconde moitié du 18<sup>e</sup> siècle, avant de s'intégrer dans les expériences révolutionnaires.

#### *Critiques et réformes : « Lumières, Aufklärung » : l'Etat et la police*

Dans les Pays-Bas passés sous souveraineté des Habsbourg d'Autriche, au 18<sup>e</sup> siècle, la longue période de prospérité sous le règne de Marie-Thérèse et de son fils Joseph II est propice à des vellétés de réforme du gouvernement autrichien en matière policière. Ces vellétés, contrebalancées par la résistance des pouvoirs locaux et des acteurs de terrain, se manifestent dans trois tentatives de modernisation :

La réforme de la police rurale, ou plus exactement du réseau des voies de communication, à travers la réforme des compagnies prévôtales du Prévôt de l'Hôtel et du Drossard de Brabant. Le dernier drossard de Brabant, le comte van der Stegen, s'efforce de promouvoir une réorganisation qui applique les

<sup>20</sup> An Crivits, *De drossaard van Brabant in de vijftiende eeuw*, Leuven, KUL, mémoire de licence en histoire, 1971; Guido Vrolijk, *De Drossaard van Brabant (1765-1794)*, Leuven, KUL, mémoire de licence en histoire, 1977; Adelen De Schauwer, *De provoost-generaal van het Hof en van de Nederlanden, (1719-1794)*, Leuven, KUL, mémoire de licence en histoire, 1982; Véronique Mauroy, *Mendiants et vagabonds arrêtés par le Drossard de Brabant (1765-1787)*, Louvain-la-Neuve, UCL, mémoire de licence en histoire, 1983; Note Ragna, *Marginaliteit en criminaliteit in Brabant in de 18de eeuw, op basis van het archief van de drossaard van Brabant*, Leuven, KUL, mémoire de licence en histoire, 1998.

<sup>21</sup> Gerhard Sälter, Michael Stolleis, *Polizei und soziale Ordnung in Paris: Zur Entstehung und Durchsetzung von Normen im städtischen Alltag des Ancien Regime, 1697-1715*, Frankfurt Am Main, Vittorio Klostermann, 2004; Vincent Milliot (ed.), *Les mémoires policiers (1750-1850). Ecritures et pratiques policières, du siècle des Lumières au Second Empire*, Rennes, PUR, 2006.

principes des « Lumières » à la police rurale (quadrillage territorial, réseau de circulation de l'information, postes fixes et patrouilles mobiles)<sup>22</sup>.

Sur le plan urbain la question de la réforme de la police urbaine est débattue notamment à Bruxelles, siège du gouvernement des Pays-Bas autrichiens. Les innombrables plans et discussions de l'amman de Bruxelles, Rapedius de Berg, évoquent les difficultés, les tâtonnements des idées et les réticences à moderniser les nombreux corps de police bruxellois en une seule police fonctionnarisée<sup>23</sup>.

Enfin, plus intéressant encore, lors des réformes modernisatrices de Joseph II qui précipiteront sa perte en 1787, le même Rapedius est chargé par le gouvernement de créer une Police générale des Pays-Bas. Celle-ci s'inscrit dans le cadre de la réforme judiciaire et le redécoupage des principautés en Intendances pour constituer un embryon mort-né d'une police nationale civile, qui n'a réellement vu le jour qu'en 2002 avec la réforme des polices.

### *Révolutionner la police ou policer la Révolution ?*

Comme dans de nombreux autres domaines institutionnels et administratifs, la véritable rupture s'inscrit dans le contexte de l'annexion des « ci-devants Pays-Bas Autrichiens » à l'Etat français. Sur le plan normatif, tout un arsenal législatif détermine, dès le début des années 1790, les compétences de la police et la base de l'organisation de ses services<sup>24</sup>. Le décret pour l'organisation judiciaire du 16 août 1790 attribue six domaines d'intervention à la police strictement municipale : la sûreté des rues, le maintien de la tranquillité publique, la surveillance des rassemblements, le contrôle des marchés alimentaires, la prévention des menaces (épidémies, incendies) et des risques (gestes de folie, animaux dangereux). Le décret sur la police municipale et correctionnelle du 19 juillet 1791 dessine, quant à lui, le costume répressif des tâches policières. La police doit assumer la sanction des délits contraires aux mœurs, des troubles apportés à l'exercice du culte, des

<sup>22</sup> Sur le comte van der Stegen voir Jean-Louis Van Belle, *Le premier Projet de Police ou l'histoire des van der Stegen, derniers drossards de Brabant (XVIIe-XIXe s.)*, Braine-le-Château, La Taille d'Aulne, 1997.

<sup>23</sup> Voir les travaux de Catherine Denys, « La tentative de réforme de la police des Pays-Bas par Joseph II (janvier-juin 1787) », in *Etudes sur le XVIIIe siècle*, 2008, t.36, p. 183-200; Idem, « Les projets de réforme de la police à Bruxelles à la fin du XVIIIe siècle », in *Mélanges de l'Ecole française de Rome. Italie et Méditerranée*, 2004, t.155, p. 807-826; Catherine Denys, Xavier Rousseaux, « Améliorer ou réformer la police de Bruxelles à la fin du XVIIIe siècle : le mémoire de l'amman Rapédus de Berg de 1783 », à paraître.

<sup>24</sup> Voir l'analyse de cette « inflation législative » dans Paolo Napoli, *op. cit.*, p. 185-249.

insultes et violences, des désordres produits par la mendicité et les attroupements, et des atteintes aux propriétés. Cette activité suppose, en outre, l'usage de mesures préventives visant à en empêcher la réalisation : tenue de registres d'étrangers, inspection des lieux de commerce, classification des individus, contrôle de l'espace urbain.

L'exécution de ces tâches, dont la nature ne diffère pas fondamentalement de l'Ancien Régime, nécessite la mise en place d'un personnel adéquat. La créativité révolutionnaire est, ici, plus significative. La loi du 21 septembre 1791 institue « des commissaires de police dans les villes du Royaume où on les jugera nécessaire ». Ceux-ci doivent veiller à l'application des lois et sont chargés de dresser les procès-verbaux constatant les infractions.

Emblématique du contexte troublé dans lequel naît la République, la loi du 11 août 1792 crée la police de sûreté générale qui attribue une fonction de surveillance politique aux policiers municipaux. D'autre part, ces derniers sont placés sous la direction d'organes centraux. La création d'un ministère de police générale, à l'aube du Directoire, révèle l'accélération du mouvement de centralisation.

Quelques mois après, l'adoption du Code des délits et des peines de brumaire an IV fixe durablement le contour de la fonction policière. Ses objectifs sont nettement déterminés : « maintenir l'ordre public, la liberté, la propriété, la sûreté individuelle ». La police doit s'exercer avec vigilance sur « la société considérée en masse ». Dans son rôle « administratif », elle tend à prévenir les délits. Dans sa fonction « répressive », elle « recherche les délits que la police administrative n'a pu empêcher de commettre, en rassemble les preuves et en livre les auteurs aux tribunaux ».

Ces aspects normatifs, bien connus, sont évidemment exportés dans le territoire « belge » après l'annexion. Leur application dans ce nouvel espace est moins bien connu, sinon par des recherches fragmentaires dans certaines localités<sup>25</sup>. Ces investigations éparses indiquent bien une période de tâtonnement sous le Directoire, avec une relative permanence du personnel et sans doute, des pratiques policières. Par contre, la période napoléonienne s'apparente souvent à une phase de profonde mutation. Un effectif policier,

<sup>25</sup> Voir les recherches de Catherine Denys sur Bruxelles « Les transformations de la police de Bruxelles sous le régime français, 1795-1815 », Journée d'études *L'acculturation des modèles policiers et judiciaires français en Belgique et aux Pays-Bas, (1795-1815)*, UCL, 30.11.07 et les travaux d'Axel Tixhon sur Namur : « De Nantes à Namur : Du sergent des villes au commissaire de police », Colloque organisé par le CIRSAP, *Construction et circulation des savoirs policiers en Europe centrale et septentrionale, XVIIIe-XIXe siècles*, Lille 4-6.12.08.

beaucoup plus limité quantitativement, développe une activité professionnelle plus étendue et très productive sur le plan archivistique. Les registres imposent leur volume. Les rapports d'inspection et de tournées s'amoncellent. Les procès-verbaux se multiplient et adoptent une forme de plus en plus homogène. Le métier de policier s'affiche, se distingue, s'enracine dans le paysage urbain.

Dans les campagnes, les mêmes missions sont exercées par l'autorité municipale qui doit obligatoirement recruter un garde champêtre par commune<sup>26</sup>. Celui-ci est particulièrement chargé de faire respecter la police rurale et veiller, en priorité, à la protection des propriétés et de la production agricole. L'exportation de la législation forestière française, fixée par l'ordonnance royale du 13 août 1669, constitue une nouveauté particulièrement mal acceptée par les populations des départements « ci-devant autrichiens ». Les usages ancestraux d'exploitation des communs se conforment difficilement avec le principe de la propriété privée. Les gardes forestiers inondent littéralement les tribunaux de procès-verbaux et révèlent souvent une dextérité particulière dans la recherche des auteurs de déprédations forestières<sup>27</sup>.

Installées de façon rapide dans les territoires annexés par le célèbre général Wirion dès 1797, les brigades de gendarmerie ont la mission d'assurer l'ordre dans les zones rurales et la sécurité des voies de communication. Comme corps militaire à part entière, la gendarmerie assume également des tâches policières spécifiques aux forces armées et plusieurs légions sont incorporées au sein de la Grande Armée. Dans nos campagnes, son action se manifeste particulièrement dans la chasse aux conscrits réfractaires et dans la lutte contre le brigandage<sup>28</sup>. Son apport judiciaire apparaît particulièrement pauvre, selon les travaux fragmentaires disponibles.

Municipaliste et plutôt préventive, la police révolutionnaire s'est muée au fur et à mesure des régimes en une force hybride centralisée et chargée de missions essentiellement répressives et intrusives. L'image noire de la police secrète à la botte de Fouché est certainement forcée lorsque les investigations portent sur les activités quotidiennes des services policiers locaux. Il n'en reste pas moins que ceux-ci servent avant tout les intérêts de l'Etat central, au

<sup>26</sup> Décret du 20 messidor an III.

<sup>27</sup> Axel Tixhon, « L'activité du tribunal correctionnel de Namur durant la période française (an IV – 1814) », in *Annales de la Société Archéologique de Namur*, t. 72, 1998, p. 291-341.

<sup>28</sup> Guido Denis, *op.cit.*

cœur duquel les préfets jouent un rôle de premier ordre et attribuent au maintien de l'ordre le rôle principal.

*La police, bras armé de l'autoritarisme orangiste*

Le fonctionnement policier révèle une remarquable indifférence aux changements politiques intervenus après le départ des armées françaises des départements belges. Avant le rattachement officiel de ceux-ci au Royaume des Pays-Bas, les institutions se maintiennent et poursuivent leurs missions policières. Guillaume se garde bien de démanteler l'appareil policier dont il hérite. Maintenant son fonctionnement centralisé, il en pousse la logique de manière plus nette encore. Des commissaires généraux, directement soumis à l'Exécutif, dirigent les corps policiers des grandes villes. Le ministère de la police générale est maintenu. La police secrète garde sa mauvaise réputation napoléonienne au sein des partisans du libéralisme<sup>29</sup>.

Rebaptisée « Maréchaussée royale », la gendarmerie bénéficie d'une attention toute particulière de la part du souverain des Pays-Bas. L'arrêté du 30 janvier 1815 constituera, pour longtemps, le texte de référence fixant les missions du corps. Au nombre de 30, celles-ci transforment la gendarmerie en une force policière essentiellement rurale. Chaque brigade reçoit la responsabilité d'un territoire strictement délimité au cœur duquel elle sillonne les routes et les chemins. Ses patrouilles régulières inscrivent la présence de l'Orange au cœur et aux confins du Royaume. Elles transmettent régulièrement aux autorités provinciales des rapports sur leur activité. Ceux-ci semblent démontrer un accroissement de l'action de la Maréchaussée à partir des années 1820<sup>30</sup>.

La Révolution de 1830 fait éclater, cependant, l'inefficacité du système policier de Guillaume. La police secrète est complètement surprise par les événements d'août. L'appareil centralisé ne peut rien contre le coup d'Etat mené par les gardes bourgeoises. La maréchaussée se disloque suite à la sécession des gendarmes belges.

<sup>29</sup> Lode van Outrive, Yves Cartuyvels, Paul Ponsaers, *Les polices en Belgique. Histoire socio-politique du système policier de 1794 à nos jours*, Bruxelles, EVO, 1991.

<sup>30</sup> Frédéric Devin, *Le maintien de l'ordre dans la province de Namur (1814-1830). Héritages français et adaptation hollandaise*, Louvain-la-Neuve, UCL, mémoire de licence en histoire, 2004, p. 189-201.

*Le modèle policier belge : la décentralisation ou le fantôme de l'Etat gendarme*

Le gouvernement provisoire issu de la Révolution et le pouvoir Exécutif des premières années de l'Etat belge manifestent une grande méfiance vis-à-vis de la police, en général. Influencés par un libéralisme idéologique profond, les décideurs suppriment la police secrète, rebaptisée en police de sûreté publique. Les moyens de ce service sont extrêmement limités et très souvent combattus dans les assemblées législatives. Les fonctions de commissaires généraux sont supprimées. La police est entièrement confiée aux autorités municipales<sup>31</sup>. C'est le collège échevinal qui exerce cette charge, avec l'assistance ordinairement passive d'un garde champêtre. La gendarmerie nationale (et non royale !) est reconstituée sur base des effectifs disponibles, mais l'Etat de guerre limite son rôle policier durant une grande partie des années 1830. Héritière des héroïques gardes bourgeoises, la garde civique reçoit un cadre réglementaire en 1835 qui lui confie le maintien de l'ordre<sup>32</sup>.

Cette situation est mal perçue par Léopold I<sup>er</sup> qui tente, durant les deux premières décennies de son règne, de développer la centralisation de l'Etat belge. Dans le domaine policier, ses succès se limitent à l'amélioration des services de la sûreté publique, sous la férule de l'administrateur Hody, et à l'attribution des compétences de la police municipale aux bourgmestres en 1842. Son échec sur le contrôle des nominations de ceux-ci par l'Exécutif limite, cependant, l'impact de cette mesure. *A contrario*, à partir de cette époque, la police est, en Belgique, une affaire principalement communale, voire une institution intimement liée au premier magistrat local<sup>33</sup>.

Le « miracle » de 1848 démontre, de façon spectaculaire, la réussite du modèle belge libéral dans le domaine du maintien de l'ordre. Les volontés centralisatrices ne s'évanouissent pas pour autant. Des projets de remplacement des gardes champêtres par une extension numérique de la gendarmerie, de création de fonctions de commissaires de police cantonaux, ou encore d'invention d'un poste de « Préfet de police » de l'agglomération

<sup>31</sup> Luc Keunings, « Les grandes étapes de l'évolution de la police secrète en Belgique au XIXe siècle », in *Bulletin trimestriel du Crédit communal de Belgique*, n°169, 1989, p. 3-30.

<sup>32</sup> Luc Keunings, Benoît Majerus, Xavier Rousseaux « L'évolution de l'appareil policier en Belgique (1830-2002) », in Dirk Heirbaut, Xavier Rousseaux, Karel Velle (eds.), *Politieke en sociale geschiedenis in België (van 1830 tot heden). Histoire politique et sociale de la justice en Belgique (de 1830 à nos jours)*, Bruges, La Chartre-Die Keure, 2004, p. 272-283.

<sup>33</sup> Axel Tixhon, « Les acteurs de la police judiciaire belge au XIXe siècle », in Jean-Claude Farcy, Dominique Kalifa et Jean-Noël Luc (eds.), *L'enquête judiciaire en Europe au XIXe siècle*, Paris, Créaphis, 2007, p. 87.

bruxelloise sont vainement élaborés au milieu du 19<sup>e</sup> siècle. Libéraux et catholiques refusent d'accroître les dépenses de l'Etat central dans le domaine policier et de limiter le sacro-saint principe de l'autonomie communale.

Le principal effort est dirigé dans le sens de l'amélioration des services, notamment judiciaires, offerts par les trois principaux acteurs de la police belge : policiers communaux, gardes champêtres, gendarmes. A partir du milieu du 19<sup>e</sup> siècle, ceux-ci sont soumis à d'importantes réformes réglementaires visant à renforcer la professionnalisation, la discipline et l'organisation de ces différents corps. Partout, l'usage de la patrouille s'impose au sein d'espaces géographiques nettement circonscrits. Dans les grandes et moyennes villes du Royaume, des quartiers sont confiés à des commissaires ou à des agents spécifiques. Dans les campagnes, des patrouilles nocturnes ou diurnes sont mises sur pied durant les saisons critiques. Les routes sont inlassablement sillonnées par les gendarmes à cheval. Un plus grand soin est attribué à la formation et à l'encadrement du personnel de police, même si cela s'avère plus compliqué pour les grades champêtres rassemblés en brigades plus théoriques, que vraiment effectives.

Les transformations sociales, liées à l'industrialisation et l'urbanisation du Royaume, influencent profondément le système policier belge à partir des années 1860. Dans les agglomérations bénéficiant d'une forte croissance démographique, de nouveaux problèmes surgissent. Le contrôle social traditionnel semble inopérant au cœur d'une population de plus en plus mobile et en continuelle expansion. Les revendications sociales puis politiques exprimées par le mouvement ouvrier se manifestent spectaculairement dans la rue. Le contrôle de cette espace constitue alors un enjeu de plus en plus important pour les pouvoirs publics. Au temps du libéralisme économique triomphant, le rôle de l'Etat est principalement d'assurer la fluidité des échanges et de limiter les entraves à la bonne circulation. Aussi, l'armée est régulièrement requise pour nettoyer le pavé. Si la garde civique continue d'exister sur le papier, ses interventions sont limitées à l'encadrement des charivaris politiques menés par les bourgeois libéraux et catholiques<sup>34</sup>.

Insensiblement, l'objet du contrôle policier se déplace de l'espace aux populations. Son efficacité exige une implantation plus profonde des forces policières et par conséquent, un accroissement numérique important des effectifs. Les brigades de gendarmerie et les commissariats de police se multiplient alors. La surveillance policière se mue progressivement en

<sup>34</sup> Luc Keunings, Benoît Majerus, Xavier Rousseaux, *op. cit.*, p. 283-299.



présence policière. Ce faisant, les procès-verbaux affluent vers les juridictions répressives. La législation pénale et les pratiques judiciaires s'adaptent. L'explosion des condamnations, même à des peines très légères, engorge les prisons cellulaires du Royaume.

Une nouvelle fois, les méthodes policières sont appelées à évoluer en fonction de ce nouveau contexte. Face au mythe d'une armée criminelle menaçant l'équilibre social, le salut réside désormais dans l'élaboration d'une science policière et dans l'organisation d'un corps de policiers professionnels. Ceux-ci ne sont plus seulement chargés de surveillance et de présence. Ils ont, désormais, la mission d'enquêter. De nouveaux projets surgissent : services de polices scientifiques, création d'une police judiciaire directement soumise aux parquets, brigades mobiles de gendarmerie. La plupart de ces propositions devront attendre le 20<sup>e</sup> siècle pour leur réalisation.

*« Du garde civique » au policier fédéral*

Le 20<sup>e</sup> siècle est pour la Belgique, l'histoire d'une modernisation par à-coups, largement perturbée durant la première moitié du siècle par une double occupation militaire et policière.

En matière policière, la guerre 1914-1918 secoue le paysage policier. Les « gardes civiques » mobilisées sont critiquées pour leur prétendue indiscipline et considérées comme des « francs-tireurs » dans la controverse entre les Alliés et les Empires centraux sur les massacres d'août 1914<sup>35</sup>. Quel qu'en fut leur comportement, elles seront définitivement enterrées en 1921.

Les polices de base, 2000 polices communales, réduites en milieu rural à un garde-champêtre, soumises à l'occupant allemand, sont confrontées à des mutations importantes. Ainsi par exemple, dans la capitale, le vieux modèle du contrôle réglementariste de la prostitution par la police communale est confronté avec le modèle hygiéniste allemand de la *Sittenpolizei*<sup>36</sup>. A Bruxelles, le départ de nombreux policiers pour l'armée conduit les autorités à mettre en place des « gardes bourgeoises » et « gardes ouvrières »<sup>37</sup> sur le modèle de la garde civique. En milieu rural, le départ des brigades de gendarmerie pour le front avec l'armée, laisse un vide dans les campagnes qui

<sup>35</sup> John Horne & Alan Kramer, *1914, les atrocités allemandes*, Paris, Tallandier, 2005.

<sup>36</sup> Benoît Majerus, « La prostitution à Bruxelles pendant la Grande Guerre: contrôle et pratique », in *Crime, Histoire et Sociétés*, t.7, n°1, 2003, p. 5-42.

<sup>37</sup> Idem, *Occupations et logiques policières. La police bruxelloise en 1914-1918 et 1940-1945*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 2008.

connaîtront des vagues de banditisme dans les Flandres comme dans les bassins industriels wallons et les zones périphériques, dès les années 1915. Banditisme qui s'accroîtra avec l'appauvrissement de la population durant la seconde moitié de la guerre. La magistrature et en particulier, la cour de Cassation s'efforcera de promouvoir la mise sur pied de « gardes communales » mais rencontrera l'opposition brutale de l'occupant<sup>38</sup>.

La réponse de l'Etat belge est de suspendre d'une part les gardes civiques, de créer d'autre part une Sûreté militaire, investie de pouvoirs de police judiciaire, à la place de la Sûreté de l'Etat. A la libération, la gendarmerie obtient un renforcement de ces moyens, par la création d'unités mobiles<sup>39</sup> tandis que les parquets généraux obtiennent enfin, après trente ans, leur police judiciaire spécialisée dans les « nouvelles menaces » : violence politique, grand banditisme,...

La seconde guerre introduit également son lot de ruptures. La tentative de création d'une police générale du Royaume, nationale et civile, tentée déjà durant l'entre-deux-guerres, est reprise dans le contexte de la collaboration, surtout sous l'égide du VNV. La nomination d'Emiel van Coppenolle, patron de la gendarmerie à cette nouvelle fonction de « police générale » vise à créer cette police d'ordre nouveau : moderne, à la formation renouvelée, nationale et appuyée sur la gendarmerie, seule police nationale et militaire.

Les résistances émaneront des parquets, qui gardent le contrôle sur la police judiciaire, ainsi que des milliers de policiers communaux difficilement contrôlables par le régime. Leur comportement variera profondément en fonction de l'instrumentalisation par des bourgmestres acquis ou non à la collaboration avec l'occupant. Un exemple cruel en est donné par le comportement très variable des polices communales d'Anvers, Bruxelles ou Liège face à l'enregistrement puis la déportation des juifs de Belgique<sup>40</sup>.

<sup>38</sup> Antoon Vrints & Xavier Rousseaux, « De statelijke repressie van een sociaal crisisfenomeen. Banditisme tijdens en na de Eerste Wereldoorlog in België/La répression étatique d'une manifestation de crise sociale. Le banditisme pendant et après la première guerre mondiale en Belgique », communication au colloque *Quand les canons se taisent*, Bruxelles, 05.11.2008.

<sup>39</sup> Luc Keunings, Benoît Majerus, Xavier Rousseaux, *op. cit.*, p. 283-299.

<sup>40</sup> Lieven Saerens, « Augustus 1942. De jodenvervolging in Borgerhout en de medewerking van de lokale politie », in *Les Cahiers de la Mémoire contemporaine*, n°4, 2002, p. 99-146; Benoît Majerus, « Logiques administratives et persécution anti-juive. La police bruxelloise et les arrestations de 1942 », in *Cahiers d'Histoire du Temps présent*, n°12, 2003, p. 181-217; Thierry Rozenblum, « Une cité si ardente. L'administration communale de Liège et la persécution des Juifs, 1940-1942 », in *Cahiers d'histoire de la Shoah*, n° 179, 2003, p. 9-73.

A la libération, le paysage policier est largement bouleversé. Discréditée, la gendarmerie est remise en selle par le gouvernement qui ne dispose pas d'autre force disciplinée sur l'ensemble du territoire. Sûreté de l'Etat et police judiciaire tissent des liens culturels, souvent noués dans l'expérience résistante. Quant aux polices communales, elles restent sous le contrôle des bourgmestres, même après la réduction du nombre de communes par fusion en 1975-1976<sup>41</sup>.

Le contexte politique et social de l'après-guerre est marqué par le délitement progressif du modèle tripartite de justice, qui faisait la fierté d'un Etat national mais très décentralisé : police de proximité (communale), police criminelle (PJ), police d'ordre (gendarmerie). Pour l'historien, ce lent déclin est marqué par plusieurs phénomènes :

- la concurrence accrue entre grands corps urbains, police judiciaire et gendarmerie sur le plan des techniques policières (police scientifique) ou de la visibilité (publication de statistiques criminelles) ;
- l'ambiguïté des relations entre police et justice : affaiblissement du contrôle du parquet sur l'enquête policière, logiques contradictoires de l'intervention sur le terrain et du jugement au prétoire ;
- la montée d'une médiatisation du crime et de l'insécurité dans les médias nationaux ;
- les scandales répétés dans les années 1980, 1990, autour des affaires symboliques (tueries dites du « Brabant » (1982-...), affaire du Heysel (1985), affaire « Dutroux » (1996)).

Tout cet ensemble aboutit à la réforme policière menée par les huit partis démocratiques (réforme *octopus*), tentant de moderniser la police dans un cadre civil combinant proximité et spécialisation<sup>42</sup>.

### **Quelques pistes historiographiques**

Suivant Dominique Monjardet, on peut distinguer trois types principaux de police : une police d'ordre défendant la Sûreté de l'Etat, une police criminelle,

<sup>41</sup> Voir à ce sujet les archives du ministre Joseph Michel, chargé de la fusion des communes, aux Archives de l'Etat à Arlon.

<sup>42</sup> Lode Van Outrive, *La nouvelle police belge. Désorganisation et improvisation*, Bruxelles, Bruylant, 2005.

chargée de lutter contre le crime et une police de proximité, attentive à pacifier la population<sup>43</sup>.

Dans la longue durée, ces diverses fonctions ne furent que tardivement distinguées et remplies sur le terrain par des instances très différentes. Les recherches à mener doivent éclairer d'une part les racines médiévales du contrôle social et d'autre part, l'émergence de la police comme concept autonome de la justice et de l'administration aux temps modernes.

Les racines médiévales du contrôle social, en menant d'une part des études sur la police de proximité dans les villes médiévales, de l'autre des synthèses sur le réseau des officiers de justice, pièce importante de la construction de l'Etat moderne dans nos régions.

Le développement de la police durant la seconde moitié du 18<sup>e</sup> siècle. D'une part, en multipliant les recherches modèles de Catherine Denys sur les polices urbaines, dans les grandes cités comme dans les petites villes, de la principauté de Liège et des Pays-Bas. De l'autre, en intégrant la modernisation des polices rurales dans les tentatives d'étatisation des gouvernements autrichiens, français et hollandais.

Cette histoire nécessite enfin une révision chronologique vers une séquence 1750-1850, traversant les changements de régime et les révolutions. Il s'agit en effet d'éclairer les relations entre population et autorités locales face au rôle croissant revendiqué par l'Etat dans la gestion de l'ordre public.

Pour la période contemporaine, le constat est clair : la trifonctionnalité établie par Dominique Monjardet ne correspond pas à la tripartition des polices qui caractérise le modèle « belge » établi à la Révolution de 1830<sup>44</sup>. Jusqu'il y a quelques années, le maintien de l'ordre est assuré par la gendarmerie, mais aussi les grandes polices urbaines, la Sûreté de l'Etat ou la police judiciaire. Brigades de Police judiciaire et Brigades spéciales de recherche (BSR) de gendarmerie forment la police criminelle, tandis que les polices communales et la police rurale font essentiellement de la police de proximité. Dans les villes, le contact entre la population et la police, les relations de celle-ci avec

<sup>43</sup> Dominique Monjardet, *Ce que fait la police. Sociologie de la force publique*, Paris, La Découverte, 1996.

<sup>44</sup> Geert Foutré, *Een onderzoek naar de werking van het Belgisch politionele apparaat 1830-1848*, Gent, UG, mémoire de licence en histoire, 1985; Benoît Majerus, Xavier Rousseaux, « The Impact of War on Policing in Belgium », in Cyrille Fijnaut (ed.), *The Impact of World War Two on Policing in North-West Europe*, Leuven, Leuven Universitaire Pers, 2004, p. 43-89; Luc Keunings, Benoît Majerus, Xavier Rousseaux, *op. cit.*

le pouvoir communal<sup>45</sup>, l'intervention de l'armée lors des manifestations et des troubles sociaux à Gand ou à Bruxelles<sup>46</sup> constituent autant d'angles d'approche sur le lien politique et social. Dans les villes, les campagnes ou les bassins industriels, les archives policières ou gendarmiques évoquent à la fois les conflits locaux, les régulations locales et l'intervention de l'Etat<sup>47</sup>.

### *Les polices communales*

Les polices de grandes villes commencent à être bien étudiées. Les archives bruxelloises ont été exploitées pour les régimes français et hollandais, le 19<sup>e</sup> siècle et les deux guerres mondiales<sup>48</sup>. Pour Anvers les archives sont particulièrement riches, grâce à la conservation des procès-verbaux et mains courantes par quartier et à celle des rapports d'inspecteurs, ce qui a stimulé de nouvelles recherches sur les activités et le fonctionnement de la police anversoise au quotidien, au 19<sup>e</sup> et début du 20<sup>e</sup> siècle<sup>49</sup>. Gand et Louvain ont également livré quelques travaux, notamment pour les périodes de guerre<sup>50</sup>.

<sup>45</sup> Margo De Koster, « Routines et contraintes de la police urbaine à Anvers, 1890-1914 » in Jean-Marc Berlière, Catherine Denys, Dominique Kalifa & Vincent Milliot (eds.), *Etre policier. Les métiers de police en Europe XVIIIe-XXe siècle*, Rennes, PUR, 2008, p. 345-362.

<sup>46</sup> Frank Segers, *Het leger en de ordehandhaving in België 1886-1902*, Leuven, KUL, mémoire de licence en histoire, 1982; Gita Deneckere, *Geuzengeweld. Antiklerikaal straatrumoer in de politieke geschiedenis van België, 1831-1914*, Brussel, VUB Press, 1998; Idem, *Sire, het volk mort! Sociaal Protest in België, 1830-1918*, Antwerpen-Gent, Baarn/Amsab, 1997.

<sup>47</sup> Stéphane Van Lul, *Les forces de l'ordre et la police judiciaire au cours de la période 1886-1914*, Louvain-la-Neuve, UCL, mémoire de licence en criminologie, 1996.

<sup>48</sup> C. De Schietere de Lophem, *L'organisation de la police et les suspects au Régime, au début de l'occupation, française en Belgique (1794-1795) dans l'arrondissement du Brabant*, Louvain, UCL, mémoire de licence en histoire, 1967; Ingrid Van Wanzelee, *Een onderzoek naar de Brusselse politie vanaf het einde van het Ancien Régime tot 1830*, Brussel, VUB, mémoire de licence en histoire, 2000; Luc Keunings, *Histoire de la police à Bruxelles (1831-1914)*, Bruxelles, ULB, mémoire de licence en histoire, 1980; Idem, « Ordre public et peur du rouge au XIX<sup>e</sup> siècle. La police, les socialistes et les anarchistes à Bruxelles (1886-1914) », in *Revue belge d'histoire contemporaine*, t. 25, 1994-1995, p. 329-396; Idem, « La dynamique des manifestations violentes à Bruxelles au XIX<sup>e</sup> siècle. Une analyse des troubles d'avril 1893 », in Ginette Kurgan-Van Hentenryk (ed.), *Un pays si tranquille. La violence en Belgique au XIX<sup>e</sup> siècle*, Bruxelles, ULB, 1999, p. 197-240; Idem, « La peur du rouge et les forces de l'ordre à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle: le cas de la police de Bruxelles », in Pascal Delwit, José Gotovitch (eds.), *La peur du rouge*, Bruxelles, ULB, 1996, p. 39-52.

<sup>49</sup> Margo De Koster, « Routines et contraintes de la police ... », p. 345-362; Thierry Foubert, *Aanzet tot een andersoortige kijk op de geschiedenis van de politie-instelling in de 19de eeuw als voortzetting van de aloude sociale controle in het Antwerps buurtleven*, Brussel, VUB, mémoire de licence en histoire, 2000.

<sup>50</sup> Isolde Vandewalle, *In naam van de onrust : een onderzoek naar de organisatie van de Gentse gemeentepolitie 1848-1914*, Gent, UG, mémoire de licence en histoire, 1992; Geert Geers, *Een onderzoek naar het Gentse politiekorps tijdens de Tweede Wereldoorlog*, Gent, UG, mémoire de licence en histoire, 2002; Danny Vanden Bossche, *De politieke geschiedenis van*

Notons l'intérêt des historiens pour des institutions récentes, par exemple les services « jeunesse et famille » des polices communales, comme à Bruges<sup>51</sup>. En revanche les recherches sur la police des petites villes sont encore balbutiantes.

Quant au maintien de l'ordre dans les campagnes, les archives communales et provinciales pourraient être d'avantage exploitées pour offrir une vision complémentaire aux correspondances des procureurs du roi et pallier à l'absence d'archives des ministères centraux.

### *La gendarmerie*

Les institutions mises en place par les Français marqueront durablement les cadres du maintien de l'ordre de la Belgique de 1830. Parmi elle, la gendarmerie dont les archives sont hélas très lacunaires pour le 19<sup>e</sup> siècle (quelques fragments....) mais semblent encore exister pour le 20<sup>e</sup> siècle. Elles sont plus riches pour les époques fondatrices comme la période française ou hollandaise notamment pour les départements de l'Escaut, de Sambre et Meuse (Namur), Ourthe et Forêts<sup>52</sup>. Elles peuvent être complétées par les fonds conservés aux Archives historiques de la Défense ou par les fonds du Ministère de l'Intérieur, des provinces et des communes dotées d'un casernement.

Les gardes bourgeoises donneront naissance aux très controversées gardes civiques, étudiées en milieu urbain pour Anvers, Liège, Gand, Lokeren ou Saint-Nicolas<sup>53</sup>, tandis que le garde-champêtre symbolise les ambiguïtés de

*het Leuvense politiekorps (1852-1914)*, Leuven, KUL, mémoire de licence en criminologie, 1986.

<sup>51</sup> Agnetha Delacauw, *De Dienst Jeugd- en Gezinszorg in de gemeentepolitie van Brugge in een historisch perspectief (1955-1980)*, Gent, UG, mémoire de licence en histoire, 2002.

<sup>52</sup> Bernard Degraeve, *De organisatie, de rekrutering en een sociale stratificatie van de gendarmerie in het Schelde-departement tijdens de Franse overheersing, 1795-1814*, Gent, UG, mémoire de licence en histoire, 1992, 3 vol.; Frédéric Devin, *op.cit.*; Jean-Sébastien Vaessen, *La Garde nationale et les corps locaux dans le Département de l'Ourthe (1800-1814)*, Liège, ULG, mémoire de licence en histoire, 1981; Alexandre Goffin, *La Gendarmerie nationale dans le département des Forêts (1795-1798)*, Louvain-la-Neuve, UCL, mémoire de licence en histoire, 2006; Nicolas van Eyken, *De la Gendarmerie impériale à la Maréchaussée royale. L'organisation de la maréchaussée dans les provinces méridionales du royaume des Pays-Bas entre 1814 et 1816*, Louvain-la-Neuve, UCL, mémoire de licence en histoire, 2006.

<sup>53</sup> Roger Coenen, *De Antwerpse burgerwacht. Een onderzoek naar haar politiek-sociale gebondenheid en haar taak, 1830-1920*, Leuven, KUL, mémoire de licence en histoire, 1969; Pierre Leclercq, *Historique du bataillon des Chasseurs-éclaireurs de la Garde civique de Liège*, Liège, ULG, mémoire de licence en histoire, 2003; Luc Lievens, *De Gentse burgerwacht: 1830-1920. Een blik in de maatschappelijke spiegel*, Gent, UG, mémoire de

l'ordre public en milieu rural en Flandre Orientale ou Occidentale ou en Brabant<sup>54</sup>.

Quant à la police judiciaire près les parquets, établie en 1919, là où elles ont été conservées, ses archives l'ont été de manière contrastées; elles sont donc tantôt très riches comme à Anvers ou Bruxelles, tantôt fort lacunaires, mais seule l'École de criminologie et de criminalistique a fait l'objet d'un travail d'approche<sup>55</sup>.

### ***Troubles politiques et maintien de l'ordre : gardes civiques et armée***

L'ordre public en période de trouble suppose de prendre en compte la problématique de l'équilibre entre les gardes bourgeoises, politisées et locales<sup>56</sup> et l'armée dont la classe politique se méfie. Des recherches doivent être menées notamment dans la ligne du doctorat en cours de Piet Veldeman sur les choix politiques et les réalités pratiques du maintien de l'ordre, notamment lors des troubles engendrés par la question sociale dans les années 1880-1920.

### ***Occupations et maintien de l'ordre***

A nouveau la seconde guerre a mis en évidence les spécificités du maintien de l'ordre en pays occupé autour de thèmes tels que la présence des multiples polices de l'occupant à Liège ou Gand<sup>57</sup>, le travail des polices belges et son

licence en histoire, 1999; Piet Veldeman, *Politiek in uniform. Een analyse van de functie van de burgerwacht te Lokeren, 1830-1914*, Gent, UG, mémoire de licence en histoire, 1994; José Verschaeren, *De burgerwacht te Sint-Niklaas. Een historisch onderzoek naar het wezen van een grondwettelijke instelling in de XIXe eeuw*, Leuven, KUL, mémoire de licence en histoire, 1966.

<sup>54</sup> Filip Bastiaen, *De veldwachter in het spanningsveld van autoriteit en solidariteit (het arrondissement Gent-Eeklo, 1830-1914)*, Gent, UG, mémoire de licence en histoire, 1984; Luc Malliet, *De veldwachter, die onbekende. Een historische studie over de wetgeving op de landelijke politie van de provincie Brabant in de periode 1791-1969*, Leuven, KUL, mémoire de licence en histoire, 1981; Daniël Vermandere, *De veldwachter in het Leiedepartement, 1795-1814. Studie van zijn instelling en zijn sociale toestand*, Leuven, KUL, mémoire de licence en histoire, 1963.

<sup>55</sup> Danielle Quanten, *De school voor criminologie en criminalistiek als onderdeel van justitie- en politiebeleid in de jaren twintig*, Leuven, KUL, mémoire de licence en criminologie, 1979; Luc Keunings, Benoît Majerus, Xavier Rousseaux, *op. cit.*

<sup>56</sup> Piet Veldeman, *op. cit.*

<sup>57</sup> Eric Paquot, *Sicherheitspolizei-Sicherheitsdienst Lüttich et organisation policière allemande à Liège (1940-1944)*, Liège, ULG, mémoire de licence en histoire, 1985, 3 vol.; Philippe Maes, *Un exemple de collaboration policière sous l'Occupation : la « Brigade A » dans le Centre*, Liège, ULG, mémoire de licence en histoire, 1990; Winne Gobyn, *De Sicherheitspolizei und*

instrumentalisation par les partisans de l'Ordre nouveau<sup>58</sup>, les tentatives de création d'une police nationale, la modernisation de la formation, la collaboration policière et la dérive violente des mouvements collaborateurs à Liège ou dans le Centre<sup>59</sup>, et enfin l'épuration des forces de l'ordre à la Libération, notamment la gendarmerie<sup>60</sup>.

### *Services de renseignement*

Sur le plan du maintien de l'ordre national, les différentes officines chargées de la Sûreté intérieure et extérieure du pays sont encore moins connues. La commission « Lumumba » a rappelé au public l'existence de ces agences civiles ou militaires<sup>61</sup>. L'action de la Sûreté de l'Etat a été bien abordée pour le 19<sup>e</sup> siècle<sup>62</sup> de même que la police des étrangers<sup>63</sup>. Pour le 20<sup>e</sup> siècle, il n'est guère que le Haut commissariat à la Sécurité de l'Etat en 1943, fondé à Londres pour préparer la libération du pays dont les archives soient

*Sicherheidsdienst : een casestudie van de Gentse Aussenstelle (1940-1945)*, Gent, UG, mémoire de licence en histoire, 2002; Guillaume Gilbert, *Le procès des criminels de guerre membres de la Sicherheitspolizei de Charleroi*, Bruxelles, ULB, mémoire de licence en histoire, 2006.

<sup>58</sup> Katrien Van Vlasselaer, *De Vlaamse krijgsgevangenen in de Tweede Wereldoorlog: de officieren van de Luitenant De Winde-kring*, Leuven, KUL, mémoire de licence en histoire, 2000; Geert Geers, *op. cit.*; Alain Socquet, *La gendarmerie belge sous l'occupation 1940-1944*, Bruxelles, ULB, mémoire de licence en histoire, 1997; Carolien Fransen, *Politiewerk in bezettingstijd. Emiel van Coppenolle-korpscommandant van de rijkswacht tijdens de Tweede Wereldoorlog*, Gent, UG, mémoire de licence en histoire, 2001.

<sup>59</sup> Solange Lefever, *De Boerenwacht in de Vlaamse provincies, 1940-1944*, Leuven, KUL, mémoire de licence en histoire, 1974; Philippe Maes, *op. cit.*; Albert Lobet, *Collaboration policière sous l'Occupation: la Brigade B de Charleroi (police Merlot), 1943-1944*, Louvain-la-Neuve, UCL, mémoire de licence en histoire, 1995.

<sup>60</sup> Jonas Campion, *Se restructurer, s'épurer, se légitimer. La gendarmerie belge à la sortie de la seconde guerre mondiale (1944-1945). A propos du maintien de l'ordre en Belgique libérée*, Louvain-la-Neuve, UCL, mémoire de licence en histoire, 2004; Idem, « Epuración, restauración ou renouvellement ? Première approche de l'impact de la Seconde Guerre mondiale sur le corps des officiers de gendarmerie », in *Cahiers d'histoire du temps présent*, n°17, octobre 2006, p. 49-72.

<sup>61</sup> Luc De Vos, Philippe Raxhon, Emmanuel Gérard, Jules Gérard-Libois, *Les secrets de l'affaire Lumumba*, Bruxelles, Racine, 2004.

<sup>62</sup> Luc Keunings, « Les grandes étapes de l'évolution de la police secrète en Belgique au XIX<sup>e</sup> siècle », in *Bulletin trimestriel du Crédit communal de Belgique*, n° 169, 1989, p. 3-30; Idem, « The Secret Police in Nineteenth-Century Brussels », in *Intelligence and National Security*, t.1, n°4, 1989, p. 59-85.

<sup>63</sup> Pour l'expulsion des étrangers Nicolas Coupain, « L'expulsion des étrangers en Belgique (1830-1914) », in *Revue belge d'histoire contemporaine*, t. 33, n°1-2, 2003, p. 5-48; Tom Debruyckere, *Zigeuners in België tussen 1868 en 1943: structuralistische benadering van een repressiever wordend beleid*, Gent, UG, mémoire de licence en criminologie, 1993; France Nezer, *L'administration de la sûreté de l'Etat face aux Tziganes étrangers de 1858 à 1914*, Louvain-la-Neuve, UCL, mémoire de licence en histoire, 2005.



accessibles<sup>64</sup>. En revanche, on attend l'ouverture des archives de la Sûreté, ou au moins de ses dossiers généraux jusqu'à la fin de la guerre froide. Il reste que la fermeture relative des archives militaires ne permet pas d'espérer un tableau complet de la situation, notamment sur les agences de la Sûreté militaire dont le rôle est fondamental, durant les deux guerres, mais aussi l'occupation de la Rhénanie et de la Ruhr dans les années 1920 ou la crise coloniale dans les années 1960<sup>65</sup>.

En conclusion de cette partie, il s'avère que la Belgique est très en retard par rapport aux pays voisins dans cette historiographie des forces du maintien de l'ordre. Néanmoins, les années 2000 ont été le temps d'un rattrapage des études. Celui-ci rend d'autant plus nécessaire une politique concertée de sauvetage, de conservation, et de mise à disposition des chercheurs et du public des riches archives sur le contrôle de la société.

### Conclusion

Les contributions réunies ici montrent combien les sources policières peuvent faire l'objet d'approches différentes et complémentaires. Elles sont fondamentales pour renouveler une histoire institutionnelle classique, relue comme une sociohistoire des rouages étatiques: organisation, commandement, recrutement, équipement, missions et pratiques administratives deviennent alors différents aspects de la réponse institutionnelle d'un Etat aux menaces pour l'ordre public. Un courant plus récent est la « prosopographie » c'est-à-dire l'étude systématique des biographies collectives, destinée à dresser le portrait sociologique d'un corps professionnel ou d'un groupe social<sup>66</sup>. En ce qui concerne l'histoire policière, on manque de travaux sur la composition

<sup>64</sup> Eric Laureys, *L'enjeu du maintien de l'ordre*, Bruxelles, CEGES, 1998 (rapport de synthèse non publié); Idem, « The Staff of the High Commissariat for National Security », in Martin Conway, José Gotovitch (eds.), *Europe in Exile - European Exile Communities in Britain 1940-1945*, New York, Berghahn Books, 2001, p. 135-152.

<sup>65</sup> A l'heure où dans le cadre du 175<sup>e</sup> anniversaire de la Belgique, la Sûreté désire présenter son histoire au public et s'ouvrir aux chercheurs : Marc Cools, Koenraad Dassen, Robin Libert, Paul Ponsaers (eds.), *De Staatsveiligheid. Essays over 175 jaar Veiligheid van de Staat. La Sûreté. Essais sur les 175 ans de la Sûreté de l'Etat*, Bruxelles, Politeia, 2005; Emmanuel Debryne, *La guerre secrète des espions belges: 1940-1944*, Bruxelles, Racine, 2008.

<sup>66</sup> Pour la méthode, voir Vincent Bernaudeau, Jean-Pierre Nandrin, Bénédicte Rochet, Xavier Rousseaux et Axel Tixhon (eds.), *Les Praticiens du droit du Moyen-Age à l'époque contemporaine. Approches prosopographiques (Belgique, Canada, France, Italie, Prusse)*, Rennes, PUR, 2008. Pour son application voir pour la police bruxelloise au 19<sup>e</sup> siècle, Luc Keunings, *Les forces de l'ordre à Bruxelles au XIXe siècle. Données biographiques illustrées sur les officiers de la police, de la garde civique et de la gendarmerie (1830-1914)*, Bruxelles, AVB, 2007.

sociale des différentes polices, et en particulier sur les origines sociales et la féminisation des différents corps<sup>67</sup>, de même que sur le recrutement géographique (ruraux, urbains) et linguistique (flamands, wallons, germanophones).

Outre leur apport à une histoire sociale renouvelée des fonctionnaires publics, ces sources sont également fondamentales pour une histoire sociopolitique des modes d'action policière qui se veut doublement attentive aux relations des institutions policières avec l'autorité et aux interactions avec les populations. Dans le premier cas, il est alors question des attentes politiques, priorités affichées par l'organisation, des contradictions systémiques avec d'autres éléments du système judiciaire ou pénitentiaire, des modèles d'organisation privilégiée (centralisation *versus* décentralisation, spécialisation *versus* généralité, militaire *versus* civil, distance *versus* proximité). En ce qui concerne les interactions avec les populations, les problématiques en jeux sont alors celles du « chèque en gris », du *reporting*, de proactivité/réactivité, de mode de présence et d'intervention, et d'emplois des langages professionnels.

Enfin, une telle histoire sociopolitique s'intègre par certaines dimensions dans une histoire culturelle, comprise comme une histoire sociale des représentations du maintien de l'ordre et de ces corps : auto et hétéro-représentations, expressions corporatives et imaginaire du corps, politiques de communication, usages des commémorations, mémoire des passés douloureux, influence réelle, supposée ou affirmée des modèles étrangers de police. La combinaison des perspectives d'une histoire politique et sociale du maintien de l'ordre, d'une histoire des populations face aux menaces et à la sécurité, ou d'une histoire culturelle des représentations de l'ordre et de ses garants est susceptible de donner de multiples vies aux sources policières et à en justifier la sauvegarde et la conservation.

<sup>67</sup> Pour les Pays-Bas, voir Nelleke Manneke, *Vrouwen van kaliber. Politievrouwen in de twintigste eeuw*, Apeldoorn, Nederlands Politie Museum, 1998; pour la Grande-Bretagne, voir Louise Jackson, *Women Police: Gender, Welfare and Surveillance in the Twentieth Century*, Manchester, Manchester University Press, 2006 et pour la France, Geneviève Pruvost, *Profession : policier, sexe : féminin*, Paris, MSH/ministère de la Culture, 2007 ; Idem, *De la « sergote » à la femme flic. Une autre histoire de l'institution policière (1935-2005)*, Paris, La Découverte, 2008.

## **Les archives de la police fédérale. Un exemple de la mission de surveillance exercée par les Archives de l'Etat**

Madeleine Jacquemin<sup>1</sup>

### **Introduction**

#### *Les Archives de l'Etat*

Les articles 5 et 6 de la loi sur les archives du 24 juin 1955, confèrent à l'Archiviste général du Royaume ou à ses délégués le droit de surveillance des archives publiques<sup>2</sup>. Ce droit de surveillance s'exerce sur les archives des tribunaux de l'ordre judiciaire, du Conseil d'Etat, des administrations de l'Etat, des provinces, des communes et des établissements publics ou organismes d'intérêt public. Comment s'exerce-t-il ? Pourquoi ? Dans quel but ?

Je tenterai de répondre à ces questions à travers un exemple concret : la rédaction du *Tableau de tri des archives de la police fédérale*.

#### *La Section 1 « « Surveillance, avis et coordination de la collecte et de la sélection » »<sup>3</sup>*

La Section 1 est l'un des services nationaux de coordination des Archives de l'Etat. Ses activités sont multiples. Elle coordonne la surveillance et informe/forme les archivistes d'Etat au niveau national. Ses membres surveillent également les archives des services centraux des administrations fédérales, y compris les établissements publics fédéraux, en effectuant des visites d'inspection et dressant des rapports d'inspection<sup>4</sup>. Ils rédigent et communiquent aux producteurs d'archives des directives, des

<sup>1</sup> Archives générales du Royaume.

<sup>2</sup> *Moniteur belge*, 12.08.1955.

<sup>3</sup> Rolande Depoortere, *La surveillance archivistique ou comment concilier inspection, diplomatie et persuasion. Syllabus du cours sur la surveillance donné les 4, 10, 17 et 24 septembre 2007*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2007, p. 38-45. (version d'août 2007, non publiée actuellement)

<sup>4</sup> Actuellement, 29 tableaux de tri sont en préparation, 20 consacrés à des institutions fédérales telles que la Chancellerie du Premier ministre, l'Agence fédérale de la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA),... et plusieurs tableaux de tri sont en cours de réalisation pour la Communauté française, les écoles publiques flamandes et les provinces.

recommandations et des conseils pour le tri et la conservation des leurs archives.

Membre de la Section 1 des Archives générales du Royaume depuis octobre 2006, j'ai été chargée de réaliser un tableau de tri des archives de la police fédérale. En effet, en 2000, le Centre de documentation (CDC) de l'ancienne gendarmerie, sous la supervision de Griet Maréchal, chef de section aux Archives générales du Royaume, avait rédigé un tableau de tri des archives de la gendarmerie. Mais il est apparu assez rapidement, à la suite, notamment de la réforme des polices, que ce tableau devait être revu voire complètement repensé. C'est à cette tâche que je me suis consacrée de novembre 2006 à août 2007.

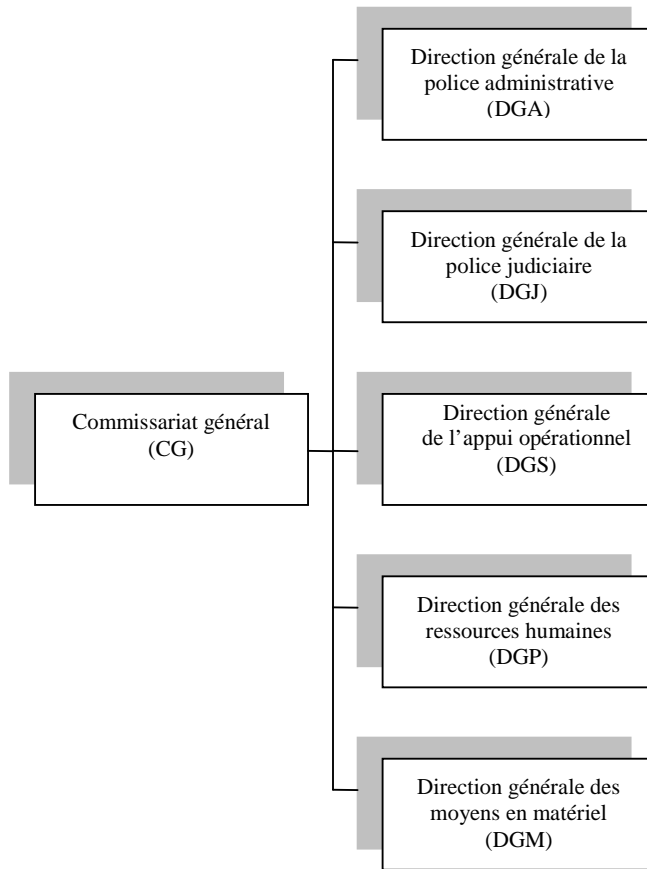
Dans le cadre de la mission qui m'a été confiée, trois objectifs ont été fixés. D'abord, rédiger un tableau de tri des archives des services centraux de la police fédérale; ensuite contrôler l'élimination des archives produites et reçues par la police fédérale et ses prédécesseurs en droit et en empêcher toute destruction abusive; et enfin, s'assurer que les archives produites et reçues par la police fédérale soient conservées dans de bonnes conditions matérielles, qu'elles soient classées, inventoriées et accessibles aux utilisateurs.

### *La police fédérale*

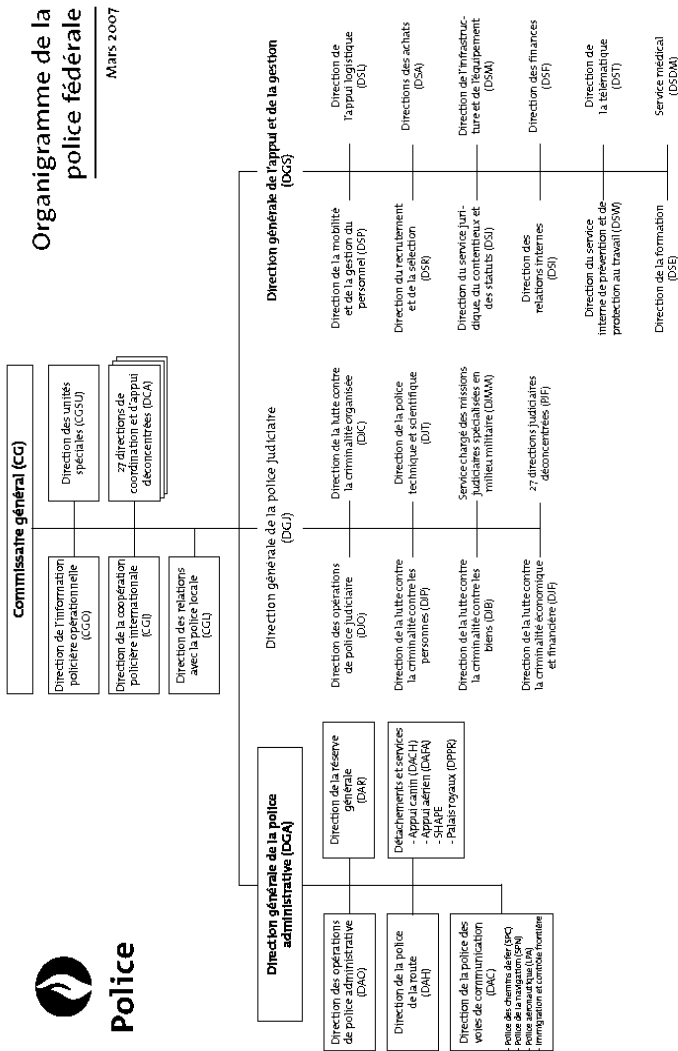
L'origine de la police fédérale remonte au 1<sup>er</sup> janvier 2001 et à la réforme des polices. Ses prédécesseurs en droit sont donc la police judiciaire, la gendarmerie, les polices locales, etc. Entre 2001 et 2007 (figure n°1), outre le Commissariat général, il existait cinq directions générales à savoir : la Direction générale de la police administrative (DGA), la Direction générale de la police judiciaire (DGJ), la Direction générale des moyens en matériel (DGM), la Direction générale du personnel (DGP) et la Direction générale de l'appui opérationnel (DGS).

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2007 (figure n°2), l'organigramme de la police fédérale est composé du Commissariat général et de trois directions générales : la Direction générale de la police administrative (DGA), la Direction générale de la police judiciaire (DGJ) et la Direction générale de l'appui et de la gestion (DGS).

Actuellement, les effectifs de la police fédérale s'élèvent à 15.000 membres.



**Figure n°1**  
**Organigramme de la police fédérale**  
**2001-2007**



**Figure n°2**  
**Organigramme de la police fédérale**  
**2007-....**  
d'après *Info Nieuws*, n°1759, 19 mars 2007

## **L'élaboration du tableau de tri**

Avant de rédiger un tableau de tri, il faut récolter des informations. Cela se fait de deux manières : l'enquête et les missions sur place.

### ***L'enquête***

La Section 1 a élaboré une enquête qui se divise en deux parties principales. La première énumère les questions relatives à l'histoire, aux compétences, à l'organisation et au fonctionnement du service producteur d'archives. Elle vise à récolter l'information sur l'institution productrice, et sur le contexte de création des archives. La seconde partie du formulaire se compose des questions relatives aux séries d'archives produites et vise à rassembler les renseignements nécessaires à la rédaction du tableau de tri proprement dit<sup>5</sup>.

La diffusion d'un formulaire d'enquête avant la visite, permet aux agents des services inspectés de préparer l'interview, de collecter les renseignements qu'ils ne connaissent pas d'emblée. En effet, le nombre et le degré de précision des informations à rassembler pour rédiger un tableau de tri sont tels qu'il n'est pas aisé de les réunir uniquement au cours des visites dans les services<sup>6</sup>.

J'ai reçu les enquêtes et/ou visité les services de 52 directions générales et services centraux de la police fédérale. Les archives de ces services sont principalement conservées dans les bureaux, locaux d'archives, caves et greniers des complexes occupés par la police fédérale, principalement à Bruxelles, mais également au SHAPE à Mons, etc.

### ***Les missions sur place***

Entre le 16 novembre 2006 et le 5 juillet 2007, j'ai effectué 61 inspections. La visite d'un service producteur d'archives est le moment-clé d'une mission de surveillance. Celle-ci a comme objectifs, d'abord, de faire connaître les Archives de l'Etat et la législation sur les archives; ensuite, de persuader les agents des bénéficiaires qu'ils retireront d'une saine gestion de leurs documents; enfin, de récolter les informations nécessaires. L'archiviste inspecteur interroge ses interlocuteurs pour en tirer les renseignements attendus, il procède à des interviews. Il doit en outre obtenir l'accès à tous les locaux d'archives, les lieux de stockage des archives, et pouvoir examiner les

<sup>5</sup> Rolande Depoortere, *op. cit.*, p. 57.

<sup>6</sup> *Idem*, p. 77.

documents, le contenu des dossiers de telle manière qu'il puisse en apprécier la valeur et déterminer leur destination finale<sup>7</sup>.

### **Tableau de tri<sup>8</sup>**

Il existe deux sortes d'autorisations d'élimination d'archives : les autorisations ponctuelles, qui se limitent à quelques séries documentaires et qui sont délivrées au moyen d'un formulaire, et les tableaux de tri.

#### ***Que couvre le tableau de tri ?***

Le tableau de tri ne traite pas simplement quelques séries d'archives, il couvre l'ensemble des archives d'un organisme de manière exhaustive. Il indique quels documents seront conservés de façon permanente et lesquels pourront être éliminés lorsqu'ils auront perdu toute utilité administrative.

Est-il besoin de souligner qu'un tableau de tri recense les documents quel que soit leur support ? Il recouvre les documents électroniques structurés ou non (les applications informatiques telles que les bases de données, les documents bureautiques isolés, etc.), aussi bien que les documents sur papier, sur film, microfilm, microfiche, cassette vidéo ou audio, enregistrements sur disques vinyle, et autres.

Un tableau de tri n'ignore pas les documents les plus récents, encore actifs et conservés dans les bureaux des fonctionnaires. Il ne se cantonne pas aux archives intermédiaires ou définitives. Comme il inclut les archives dynamiques, dès la création des documents, et même avant leur création, l'institution sait distinguer les documents qui pourront être détruits lorsque leur délai de conservation sera écoulé, de ceux qui devront être conservés à titre permanent en raison de leur intérêt historique ou de leur valeur probante. C'est ce qui donne au tableau de tri son intérêt en tant qu'outil de gestion des archives, en tant que pivot de l'organisation documentaire d'une institution.

Le tableau de tri mentionne les documents par séries<sup>9</sup> au sens archivistique du terme, c'est-à-dire les subdivisions intellectuelles et matérielles principales du

<sup>7</sup> *Idem*, p. 78.

<sup>8</sup> *Idem*, p. 59-64.

<sup>9</sup> « Groupe d'article qui, à l'intérieur d'un fonds, d'un sous-fonds ou d'une subdivision, ont été réunis du fait qu'ils présentent un élément commun, généralement de caractère formel, et sont classés selon un même critère chronologique, alphabétique, numérique ou alphanumérique » : René Petit, Daniel Van Overstraeten, Herman Coppens, Jacques Nazet, *Terminologie*



classement des documents. C'est d'ailleurs à ce niveau qu'il est le plus commode de trier les archives sans imposer un travail trop lourd à ceux qui seront chargés des opérations de tri. Pour la police fédérale, j'ai recensé environ 600 séries d'archives différentes.

La police fédérale possède au 5 juillet 2007 environ 16 kilomètres linéaires d'archives, réparties entre les différentes directions comme suit :

Directions	CG	DGA	DGJ	DGM	DGP	DGS	SHP
Mètres linéaires	1.300	1.400	2.800	1.500	6.000	1.500	1.500

**Figure n°3**  
**Métrage d'archives par direction générale de la police fédérale**

Si la majorité des documents se présentent sous forme papier, les archives électroniques ne sont pas en reste. Elles sont utilisées par toutes les directions. Certaines s'efforcent depuis quelques temps d'atteindre le *paperless* en utilisant des bases de données et/ou en scannant les documents « papier ».

La progression de l'usage de bases de données entre le milieu des années 1990 et 2007 est fulgurante. Le *Tableau de tri des archives de la police fédérale*<sup>10</sup> en mentionne plus de cinquante tandis qu'aucune n'est décrite dans la *Liste de conservation et d'élimination*<sup>11</sup> de la gendarmerie de 2000.

### ***Sa présentation : le modèle fonctionnel***<sup>12</sup>

Le *Tableau de tri des archives de la police fédérale* a été rédigé selon le modèle fonctionnel, c'est-à-dire en présentant les séries d'archives non pas

*archivistique en usage aux Archives de l'Etat en Belgique. I. Gestion des archives*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 1994, n° 139, p. 65.

<sup>10</sup> Madeleine Jacquemin, *Archives de la police fédérale. Tableau de tri*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2008, p. 109-225.

<sup>11</sup> Centre de documentation de la gendarmerie, *Liste de conservation et de destruction approuvée par l'Archiviste général du Royaume le 18 février 2000*, 3 avril 2000. (Reg RG 001, chapitre 8.2., Annexe 2, 55 p.)

<sup>12</sup> Madeleine Jacquemin, *op. cit.*, p. 86-87.

selon l'organigramme des services<sup>13</sup>, mais selon les compétences et les activités (fonctions) dans l'exercice desquelles les documents ont été créés.

En effet, l'organigramme de la police fédérale a connu un profond remaniement en mars 2007, pendant ma mission, et des changements internes interviennent fréquemment. Donc, le modèle structurel n'est pas pertinent. En effet, le but du tableau de tri étant d'être utile au quotidien, il devait être rédigé de manière à perdurer dans le temps, au minimum cinq ans.

D'autre part, la structure de la police fédérale comporte à la fois des services opérationnels (police de la route, police judiciaire, etc.) et des services administratifs (gestion des ressources humaines, gestion des moyens matériels, etc.). A l'intérieur des services, une partie du personnel est affectée strictement aux tâches administratives (secrétariat, gestion du personnel, gestion matérielle, ...) et l'autre aux tâches opérationnelles. Les deux cadres mis en place au sein des polices locales et fédérale en sont un bel exemple : un cadre opérationnel (Cops) et un cadre administratif et logistique (CALog).

De plus, cette approche fonctionnelle évitait la redondance de nombreuses séries qui se retrouvent dans la plupart des services. Je donne ici deux exemples : la correspondance et les dossiers de gestion du personnel qui se retrouvent sous forme originale ou en copie dans tous les services.

C'est pourquoi, afin de faciliter la lecture du tableau de tri des archives, les séries ont été classées selon deux grandes catégories. La première reprend les documents de gestion et la seconde les documents de fonction.

### ***Les données du tableau de tri***

#### *L'introduction*<sup>14</sup>

L'introduction du *Tableau de tri des archives de la police fédérale* est constituée de trois chapitres :

<sup>13</sup> Ce qui correspond au modèle structurel. « Un tableau de tri de type structurel énumère les séries d'archives dans un ordre qui suit l'organisation des services, leur organigramme. Pour chaque unité (service) de chaque niveau hiérarchique de l'organigramme, les séries d'archives sont présentées dans un ordre correspondant aux fonctions exercées par l'unité (le service) à ce niveau hiérarchique. Les fonctions sont reprises dans un ordre systématique ». Rolande Depoortere, *op. cit.*, p. 61.

<sup>14</sup> Madeleine Jacquemin, *op. cit.*, p. 23-108.

- le *cadre historique et institutionnel de la police fédérale* contient une brève histoire de la police fédérale (7 p.), les compétences et activités de la police fédérale et de ses directions de 2001 à février 2007 et depuis le 1<sup>er</sup> mars 2007 (11 p.), et l'organisation et le fonctionnement de la police fédérale également de 2001 à 2007 et depuis le 1<sup>er</sup> mars 2007 (5 p.) ;

- un deuxième chapitre présente les *organigrammes successifs détaillés de la police fédérale*, de 2001 à 2007 et depuis le 1<sup>er</sup> mars 2007 (30 p.) ;

- le dernier chapitre expose la *production, la gestion et la sélection des archives*. J'y fournis quelques définitions de termes archivistiques (archives, séries d'archives, producteur d'archives, ...), j'analyse la production d'archives, je décris les principales séries d'archives. « Une description des principales séries permettra aux lecteurs de comprendre la nature, la profondeur, l'étendue, l'unicité (ou non), l'exhaustivité (ou non), le caractère synthétique ou détaillé de l'information contenue dans les documents, et ses liens avec l'information contenue dans d'autres documents conservés par le même producteur ou chez d'autres producteurs ou dans d'autres centres d'archivage »<sup>15</sup>.

Enfin, je présente la sélection à opérer dans les séries d'archives de la police fédérale, j'explique les méthodes et critères d'évaluation choisis. Cette partie sert à justifier honnêtement et scientifiquement les décisions prises, en toute transparence vis-à-vis de la police fédérale et vis-à-vis des futurs utilisateurs des archives conservées.

*Le tableau de tri proprement dit*<sup>16</sup>

- les catégories :

1. Les *documents de gestion* sont classés en 8 catégories :

- a. L'organisation
- b. La gestion administrative
- c. La gestion des ressources humaines
- d. La gestion financière
- e. La gestion de l'infrastructure, des bâtiments et équipements
- f. La gestion du bien-être, de la sécurité et de la qualité de l'environnement
- g. La gestion des ressources informationnelles non-opérationnelles

<sup>15</sup> Rolande Depoortere, *op. cit.*, p. 101.

<sup>16</sup> Madeleine Jacquemin, *op. cit.*, p. 109-225.

h. Les relations publiques

2. Les *documents de fonction* regroupent les 4 activités de la police fédérale :

- i. L'appui opérationnel
- j. La coopération policière
- k. Les tâches de la police administrative
- l. Les tâches de la police judiciaire

- les séries :

La description des séries d'archives est le cœur du tableau de tri.

- les dates extrêmes :

La plupart des séries d'archives ont débuté lors de la création de la police fédérale, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2001.

Bien entendu, la police fédérale n'est pas partie de rien. Certaines séries d'archives ont été héritées de la gendarmerie, de la police judiciaire, du Bureau central de recherche (BCR), de la police maritime, de la police aéronautique, de la police des chemins de fer, du Service général d'appui policier (SGAP), ...

C'est ainsi que les plus anciennes séries relevées sont conservées depuis 1864 (notes permanentes) et 1870 (dossiers matriculaires et registre des dossiers matriculaires d'anciens gendarmes). On peut également citer les procès-verbaux et les dossiers concernant les réunions du Conseil d'administration de l'École de criminologie et de criminalistique, séries débutées l'année de la création de l'école en 1920 (elles sont conservées par son successeur en droit l'École de recherche) ; les budgets légaux sont conservés depuis 1945 et les dossiers concernant les vols d'art dont le plus ancien concerne le vol, dans la cathédrale de Gand, en 1934, du célèbre retable *L'agneau mystique* des frères Van Eyck.

Mais les exemples ne sont pas légion. En effet, peu de dossiers remontent aux années 1980 et la plupart ne débutent qu'en 2001. D'autre part, les séries d'archives informatiques ont vu le jour dans les années 1990 et se développent de plus en plus chaque jour pour devancer petit à petit les séries « papier ».

Les séries sont alimentées tous les jours. C'est pourquoi, les dates extrêmes indiquées dans le tableau de tri couvrent une période fermée (exemple : 1985-2000) ou une période ouverte (exemple : 2001 à aujourd'hui).

- le délai d'utilité administrative :

Il est fixé par les services producteurs qui se basent soit sur un texte normatif (loi, arrêté, décret, ordonnance, circulaire ou note de service), soit sur un accord entre l'archiviste inspecteur et le producteur d'archives.

- la destination définitive ou l'évaluation des archives :

La police fédérale conserve à ce jour environ seize kilomètres d'archives. Il n'est donc pas possible de tout conserver. C'est pourquoi, après l'élimination complète de séries et le tri d'autres séries, ne seront conservées que les archives essentielles témoignant de l'ensemble des activités de la police fédérale afin de, comme l'écrit Carol Couture, « avoir un maximum d'informations dans un minimum de documents »<sup>17</sup>.

Sur les quelques 600 séries décrites, 47,68 % d'entre elles seront éliminées purement et simplement (à l'exception de quelques spécimens qui seront conservés) ; pour 12,95 % des séries, il est recommandé d'effectuer un tri; 0,99 % des séries seront transférées à la Cour des Comptes; et enfin 38,38 % des séries doivent être conservées entièrement.

Lorsqu'il est recommandé de trier les séries, cela concerne, dans près de 80 %, des séries de *documents de gestion*. En effet, une grande majorité de ces séries se retrouve dans la plupart des directions générales et il n'est pas nécessaire de les conserver dans chaque service ou direction.

Par exemple, les documents originaux concernant l'organisation de la police fédérale (notes, règlements, circulaires, ...) sont à conserver, mais uniquement par le service producteur (chancellerie, unité productrice, ...) ou le Centre de Recherche et de Documentation (CRD), selon l'indication. Les copies, conservées dans tous les autres services, pourront être éliminées, une fois le délai d'utilité administrative écoulé.

Dans d'autres cas, je recommande de « conserver après élagage ». Dans ce cas, il faut procéder à l'élagage de chaque dossier afin de n'en garder que les

<sup>17</sup> Carol Couture, *Les fonctions de l'archivistique contemporaine*, Québec, Presse de l'Université de Québec, 1999, p. 119.

documents essentiels. Il s'agit d'éliminer les brouillons, les doubles, les copies et les formulaires vierges. Tous les documents non nécessaires à la compréhension du dossier pourront être éliminés.

Le tri par échantillonnage est recommandé dans quelques cas, comme par exemple les dossiers concernant les chevaux et les chiens. On ne gardera qu'un dossier sur dix.

Le tri sélectif sera appliqué dans le cas, par exemple, des documents relatifs au matériel typiquement « police » qui seront conservés tandis que les dossiers relatifs aux autres matériels seront éliminés (marchés publics, contrats, manuels,...). Les cellules Relations publiques et Protocole appliqueront le tri sélectif pour les dossiers relatifs aux événements de la police et le tri par échantillonnage pour les autres dossiers (un dossier sur dix).

Les mêmes principes, quant à la sélection, s'appliqueront aux *documents de fonction*.

Proportionnellement, seulement 40 % des séries relatives aux documents de fonction seront conservées intégralement. Ceci s'explique par le fait que les directions opérationnelles de la police fédérale offrent un appui aux autres directions et à la police locale. Les documents qu'ils produisent peuvent donc être éliminés puisque ce sont dans la plupart des cas des doubles. Les procès-verbaux par exemple seront conservés par les parquets, les dossiers d'enquête se trouveront dans les zones de police et au niveau intermédiaire des directions de coordination et d'appui déconcentrées (DCA) ou directions judiciaires déconcentrées (PJF), puisque la majeure partie des activités opérationnelles du pilier judiciaire de la police fédérale sont exécutées au niveau de l'arrondissement.

Seule exception, il est recommandé d'appliquer le tri sélectif (conservation d'un dossier sur dix et les dossiers de plus de cinq centimètres d'épaisseur) dans le cas des dossiers de lutte contre la criminalité économique et financière et de la lutte contre la corruption puisque l'Office central de la lutte contre la délinquance économique et financière organisée (OCDEFO) et l'Office central pour la répression de la corruption (OCRC) dérogent à la règle générale stipulant qu'aucune capacité de recherche fédérale ne sera dégagée au niveau central. Ces services peuvent donc être chargés de l'exécution

d'enquêtes à l'information et judiciaires, outre les missions classiques des services centraux au niveau fédéral<sup>18</sup>.

### **Conclusion : le rapport de synthèse**

Suite à mes visites d'inspection et à la rédaction du *Tableau de tri des archives des la police fédérale*, j'ai rédigé un rapport de synthèse à l'attention du Commissaire général de la police fédérale<sup>19</sup>. Ce rapport a pour but de présenter mes remarques relatives à la gestion, la conservation matérielle, le classement, la communication, l'accroissement et l'élimination des archives des services centraux de la police fédérale.

J'y expose également mes recommandations et prévisions pour le futur.

### ***La gestion des archives***<sup>20</sup>

#### *L'uniformisation de la gestion des archives*

Malgré l'existence de la *Liste de conservation et d'élimination* (RG001) des archives de la gendarmerie<sup>21</sup> qui ne date que de l'année 2000 et qui n'a pas été abrogée lors de la réforme de 2001, ainsi qu'une série de recommandations<sup>22</sup>, très utiles, il appert que la création, la gestion et la conservation des archives au sein de la police fédérale est laissée à la bonne volonté des directions générales, voire même de chaque direction et/ou service.

D'après l'*Enquête sur les archives de la police fédérale*, menée auprès de chaque service, j'ai relevé que sur l'ensemble des directions interrogées, 55 % connaissent le RG001. Parmi celles qui en disposent, un faible pourcentage, malheureusement, l'applique. Malgré les bonnes intentions de certaines personnes, il n'existe pas encore actuellement de gestion uniforme des archives de la police fédérale.

<sup>18</sup> Direction générale de la police judiciaire, *La direction générale de la police judiciaire. Tour d'horizon*, Bruxelles, Direction générale de la police judiciaire, 2004, 2<sup>e</sup> ed., p. 6 et 14.

<sup>19</sup> Ce rapport n'est pas publié à ce jour.

<sup>20</sup> Voir également : Madeleine Jacquemin, *op. cit.*, p. 84-85.

<sup>21</sup> Reg RG001, *Règlement sur la correspondance de la gendarmerie*, chapitre 8 : *Archivage*, 8.2. : *Liste de conservation et de destruction*, 2000, 55 p.

<sup>22</sup> Reg RG001, *Règlement sur la correspondance de la gendarmerie*, chapitre 8 : *Archivage*, 8.1. : *Cadre général et définitions*, 2000, 12 p.; 8.2. : *Liste de conservation et de destruction*, 2000, 55 p. ; 8.3. : *Directives pour la conservation matérielle et la sécurisation des archives*, 2000, 14 p.; 8.4. : *Versement et destruction des archives de la gendarmerie*, 2000, 22 p.

Cependant, suite à mon passage, dans certains cas en prévision de ma visite, la plupart des unités ont désigné en leur sein un responsable de leurs archives.

### *Destruction d'archives*

Malheureusement, des destructions d'archives ont déjà été opérées dans 41 % des directions visitées. Dans les services visités, il reste peu d'archives antérieures à 1980.

Les destructions précèdent souvent un déménagement ou sont consécutives à une négligence de conservation (inondation, présence de rats ou d'amiante, etc.).

Certains services abandonnent également des archives dans un autre bâtiment que celui qu'ils occupent principalement. Cela entraîne une perte de l'information sur le contenu de ces archives (séries, dates extrêmes...) et sur le local lui-même (emplacement, clé,...). Il est plus difficile de vérifier les conditions de conservation lorsque l'on se trouve à plusieurs kilomètres des archives. Le temps passe et les archives risquent fort d'être oubliées définitivement. Cette remarque s'applique à environ 6 % des directions.

Certains services détruisent les archives « papier » après les avoir copiées sur un autre support tels que le CD-Rom, le DVD ou les microfiches. Or cela est dangereux car la pérennité de ces supports n'est pas avérée.

### ***La conservation matérielle et la sécurisation des archives***

#### *Les locaux de conservation*

Le problème récurrent auquel font face tous les services de la police fédérale, à quelques exceptions près, est le manque de place pour la conservation de leurs documents que ce soit dans les bureaux ou dans les locaux attribués aux archives courantes, intermédiaires et statiques. Parfois les services destinent un ou plusieurs locaux aux archives mais ces locaux ne sont pas adéquat(s) et/ou sont rapidement saturé(s).

Certains des locaux abritant les archives ne respectent pas les conditions minimales de conservation en matière de température, d'humidité, de luminosité, d'espace, de propreté, etc.



### *L'équipement de conservation*

Plusieurs services se sont plaints de devoir acheter l'équipement nécessaire à la conservation de leurs archives sur leur propre budget et donc d'être obligés de faire avec les moyens du bord, en réutilisant d'anciennes armoires métalliques. Dans plusieurs cas, en l'absence de rayonnages, les archives reposent à même le sol.

J'ai également constaté que beaucoup d'archives n'étaient pas conditionnées. De ce fait, les documents sont exposés à la poussière et à la lumière ; ils sont plus vulnérables aux éventuels insectes et rongeurs et courent plus de risque d'être mélangés suite à des manipulations sans précaution particulière.

Par ailleurs, les archives ne sont pas toujours identifiées clairement. Ce qui entraîne le risque de les égarer et/ou de les mélanger.

### ***Le classement, la communication, l'accroissement et l'élimination des archives***

#### *Plan de classement*

En ce qui concerne le plan de classement<sup>23</sup>, seulement 42,8 % des directions en possèdent un, parfois, il est en cours d'élaboration. Il sert surtout au secrétariat, pour la correspondance, et est calqué, pour des séries plus thématiques, sur la classification décimale, qui est appliquée dans de nombreux services.

#### *Inventaires*

Seulement 25 % des directions possèdent un inventaire<sup>24</sup> de leurs dossiers et 22 % un inventaire partiel qui ne concerne que la correspondance entrante et sortante, grâce au Registre IN et OUT, RIO.

#### *Accroissement annuel moyen*

L'accroissement annuel moyen est de l'ordre d'un kilomètre linéaire pour l'ensemble des archives « papier » de la police fédérale.

<sup>23</sup> Schéma prédéterminé servant de guide pour le classement d'un fonds d'archives courantes. René Petit, Daniel Van Overstraeten, Herman Coppens, Jacques Nazet, *op. cit.*, p. 70.

<sup>24</sup> Instrument de recherche décrivant succinctement les dossiers déjà constitués par le producteur. *Idem*, p. 79.

*Estimation globale de l'élimination*

En fonction du *Tableau de tri des archives de la police fédérale*, on peut estimer qu'environ 8.000 mètres linéaires d'archives pourraient être éliminées.

On peut estimer qu'environ 500 mètres linéaires d'archives seront éliminées chaque année, si l'on procède à l'élimination des archives une fois par an.

## **Centre d'histoire et de traditions ou service historique : l'héritage de la gendarmerie entre musée et dépôt d'archives**

Benoît Mihail, avec Anna Francis<sup>1</sup>

Qu'ils soient professionnels ou amateurs, la plupart des historiens sont animés par une passion commune : la fascination du temps qui passe et des traces, tant matérielles qu'immatérielles, qu'il nous laisse. Dans le milieu militaire, la recherche et la mise en ordre de ces traces sont assimilées au respect de la tradition. Etudier le passé permet de raffermir le fil invisible qui relie entre eux les hommes d'un même groupe. Dans la gendarmerie belge, ce sens du passé a pris la forme d'une petite structure apparue dans les années 1950 et appelée successivement musée, centre d'histoire et de traditions, puis enfin service historique, lors du passage à la police fédérale en 2001. Conformément à la conception de l'histoire qu'avaient ses fondateurs, cette structure entretient d'emblée une confusion à deux niveaux : entre la notion de musée et de service d'archives, d'une part, entre la vocation scientifique (l'écriture de l'histoire de la gendarmerie) et didactique (l'instruction des recrues), de l'autre.

Le but de cette contribution est de proposer un aperçu de son histoire et de ses collections, en insistant bien entendu sur les archives. La première partie repose principalement sur le fonds d'archives consacré à l'histoire du musée, tandis que la seconde est nourrie par les inventaires et sondages réalisés par l'archiviste en titre, Anna Francis, que je remercie pour son aide.

### **L'histoire du « musée » de la gendarmerie**

Curieusement, le premier projet qui nous soit parvenu de création d'un musée à la gendarmerie est lié à la naissance de la police judiciaire et de son école de criminalistique. En janvier 1924, le procureur général fait suivre la demande du commandant de la gendarmerie de constituer une collection d'objets didactiques – armes prohibées, drogues, etc. – à l'attention des élèves gendarmes, en puisant dans les greffes. La demande spécifie clairement que la police judiciaire conserve la priorité du choix, pour son propre « musée du crime »<sup>2</sup>. La demande rejailit en 1945, lorsque la gendarmerie souhaite la

<sup>1</sup> Service historique de la Police, Bruxelles.

<sup>2</sup> Cfr. note n°8143 du général-major Clarinval aux districts chefs-lieux d'arrondissement judiciaire, 12.11.1923, et note n°1428 du procureur général Servais au procureur du roi,

reconstitution de ce musée, probablement dispersé par les Allemands qui occupaient sa caserne d'Ixelles. Néanmoins, le projet prend alors un sens nouveau puisque la correspondance du début des années 1950 nous apprend qu'il n'est plus seulement question de pièces didactiques destinées à l'instruction, mais aussi d'objets permettant de retracer l'histoire de la gendarmerie depuis ses origines<sup>3</sup>. Le musée de l'armée est sollicité (en vain) pour obtenir le don ou le prêt d'anciens uniformes « afin de pouvoir constituer une rétrospective de la tenue aux différentes époques de l'histoire de notre gendarmerie »<sup>4</sup>.

Ce changement d'approche – l'attrait pour les objets d'intérêt strictement historique – doit beaucoup à la personnalité du général Godfroid, grand amateur d'armes anciennes. Le premier musée se limite à une série de vitrines dans un couloir, mais il présente déjà les traits de caractère récurrents des autres projets à venir. A la confusion entre instruction générale et étude du passé<sup>5</sup> s'ajoute celle entre livres, documents et objets. Daté de 1952, le premier inventaire du musée comprend aussi bien des armes à feu que des anciens registres, de même qu'un dossier sur l'arrestation de l'auteur d'un attentat à Liège en 1951 ! Les archives qui y figurent semblent avoir été choisies pour leur valeur illustrative, comme cette « proclamation du Département de l'Escaut – mise en activité de la gendarmerie », de l'époque française.

Malgré la bonne volonté des artisans du projet, ce premier musée est resté très modeste et n'a pas bénéficié de l'enthousiasme général. Une note de 1957 nous apprend que la plupart des commandants de brigade paraissent avoir perdu l'instruction les enjoignant d'envoyer à Bruxelles les reliques du passé qui traînent dans leur bâtiment<sup>6</sup>. L'année suivante, le général Engels fait savoir à un officier néerlandais attaché à l'ambassade que le musée de la gendarmerie est si réduit qu'il ne mérite certainement pas le voyage depuis la

10.01.1924. Sur la naissance du musée du crime, voir notre article « Le musée de la police », *La Vie des Musées*, t. 20, 2006, p. 50-55.

<sup>3</sup> O.J. n°649/II du 05.03.1952, (Bruxelles, SHP, *histoire du musée de la gendarmerie*).

<sup>4</sup> Lettre du capitaine Dewart, état-major, au conservateur du musée de l'armée, n°649/II/14722 du 06.09.1952, (Bruxelles, SHP, *histoire du musée de la gendarmerie*).

<sup>5</sup> Le directeur de l'école s'adresse aux commandants de région pour obtenir l'envoi au musée de résumés d'affaires criminelles fondés sur le dépouillement de la presse locale. Note n°210/940 du commandant de l'Ecole aux commandants de région, 28.02.1952, (Bruxelles, SHP, *histoire du musée de la gendarmerie*).

<sup>6</sup> Note du capitaine Iliano, 1<sup>er</sup> escadron de l'Ecole, du 17.05.1957, (Bruxelles, SHP, *histoire du musée de la gendarmerie*).

Hollande<sup>7</sup>. Les allusions au musée finissent d'ailleurs par disparaître – le départ de Godfroid y est peut-être pour quelque chose.

Le dossier rejaillit en 1965, avec la même confusion entre archives et pièces de musée. Il est utile de rappeler ici que la loi du 24 juin 1955 a déchargé le ministère de la Défense de l'obligation de déposer les archives du corps aux Archives générales du Royaume. La gendarmerie a donc créé ses propres règles en matière de gestion du problème : chaque brigade ou direction doit conserver avec soin ses registres de correspondance et les dossiers doivent être classés suivant la classification décimale universelle (CDU) – la bonne application de ces règles faisant l'objet de visites surprises de la part des officiers. Aucune solution n'est par contre prévue pour les archives « mortes », et les dossiers périmés sont détruits systématiquement.

Affecté à l'évacuation des archives de Flandre suite à la promulgation des lois linguistiques de 1963, le lieutenant Claessens du Premier Groupe Mobile se désole de constater qu'aucune mesure ne prévoit la conservation des documents d'intérêt historique et entreprend de sauver les plus importants. Son initiative pousse l'état-major à relancer l'idée d'un musée rassemblant objets et documents de valeur historique « ou susceptibles d'en acquérir une dans l'avenir » (la nuance est intéressante), comme l'indique une note du commandant *ad interim* de la gendarmerie, le général-major Nicolas. La note justifie l'existence du musée par la nécessité « de rendre plus tangibles les traditions de notre Arme, de contribuer à créer et à maintenir d'esprit de Corps, de faciliter la tâche de ceux qui dans l'avenir seraient amenés à faire des recherches de caractère historique »<sup>8</sup>.

Diverses unités sont appelées en renfort pour le projet du musée. Le centre de documentation s'adresse aux anciens pour obtenir des documents ou des objets. Signe de l'évolution des temps, le service des relations publiques fait part du projet par voie de communiqués de presse. L'un d'eux nous apprend que l'obstacle majeur à la réalisation du projet est, d'après ses artisans, la difficulté de constituer des collections à cause des destructions massives d'archives pendant la guerre, d'une part, et du fait que de nombreux objets

<sup>7</sup> Lettre du commandant de la gendarmerie Engels au lieutenant-colonel van der Tuuk, attaché à l'ambassade néerlandaise, 21.02.1958, (Bruxelles, SHP, *histoire du musée de la gendarmerie*).

<sup>8</sup> Lettre du commandant de la gendarmerie *a-i*, le général-major Nicolas, n°DPC du 01.06.1966, (Bruxelles, SHP, *histoire du musée de la gendarmerie*).

historiques se trouvent déjà dans les musées existants (musée de l'armée ou Porte de Hal), d'autre part<sup>9</sup>.

On peut cependant s'interroger sur le rôle d'un autre frein : la motivation réelle de la hiérarchie. En 1967, le musée n'a toujours pas de locaux ; la direction de l'école espère la mise en service de nouveaux bâtiments pour libérer de la place à son profit. L'organisation d'une exposition historique à l'Hôtel de Ville de Bruxelles, l'année suivante, permet d'acquérir des vitrines et de faire connaître le projet, mais celui-ci stagne encore jusque 1971, lorsqu'un comité organisateur est enfin constitué pour concrétiser l'existence du musée au sein de la caserne. Celui-ci ouvre ses portes le 17 mai 1972 dans les salles de l'école, le long du boulevard Général Jacques. Il déménagera peu après dans des locaux construits au dessus d'un garage jouxtant le bâtiment du service de santé, au coin de la rue Juliette Wytzman (où se trouve le Monument de la Gendarmerie). Une lettre du ministre de la Défense datée du 12 décembre 1974 le reconnaît officiellement comme « musée d'Arme » – c'est à ce jour le seul document qui légitime l'institution en dehors du corps.

Avec le soutien du commandant Pisart, artisan de l'exposition de 1968, c'est le capitaine Claessens qui définit l'orientation à venir. Partant du principe que l'histoire de la gendarmerie est trop souvent cantonnée à l'image de « martyrologue de la classe ouvrière », il ambitionne de montrer que son rôle difficile en fait justement un bon miroir de la société et de ses changements. Il souhaite aussi plus concrètement montrer au monde extérieur « mais aussi, et surtout, aux gendarmes eux-mêmes », la vie des ancêtres de ceux-ci<sup>10</sup>. Encore une fois, objets, documents et photographies sont placés sur le même plan. Notons qu'un autre projet voit le jour à cette époque : celui d'une commission d'histoire, chargée d'élaborer un livre en deux volumes retraçant l'histoire de la gendarmerie – curieusement, elle est dirigée par le lieutenant-colonel Brants et non par un des artisans du musée.

Au départ de Claessens, le musée se voit davantage intégré dans le giron de l'école et renoue avec l'association au « musée du crime » des débuts. Appelé désormais Centre d'Histoire et de Traditions de la Gendarmerie (CHT), il est inauguré une seconde fois en même temps que le Centre d'Enseignement Pratique, le 28 avril 1976. Le nouveau gestionnaire, le major Denis, justifie le

<sup>9</sup> Le major Bertrand au secrétaire de rédaction de Belga, 31.10.1966, (Bruxelles, SHP, *histoire du musée de la gendarmerie*). L'idée d'une destruction massive d'archives en mai 1940 semble avoir été formulée par le colonel Mayerus (1922-1985).

<sup>10</sup> Capitaine Claessens, « Un musée, pourquoi ? », in *Revue de la Gendarmerie*, n°48, 1972, p. 41.

changement d'appellation par la nécessité de proposer aux visiteurs un lieu vivant et de réflexion, non un mausolée poussiéreux. Le public visé est avant tout les élèves, mais aussi les visiteurs civils et les chercheurs. « Ils y trouveront, outre les objets et documents exposés, une salle de lecture dans laquelle ils pourront consulter la collection photographique abondante et les archives »<sup>11</sup>. Les documents écrits occupent donc une place déterminante. On peut être surpris de constater qu'un journaliste du *Standaard*, de passage, considère comme pièce maîtresse du musée une lettre écrite par un gendarme à sa femme, juste avant son exécution par les Allemands en 1942, plutôt qu'un objet quelconque<sup>12</sup>.

Malheureusement, les moyens mis en œuvre ne vont pas suffire à assumer les ambitions scientifiques. Le Centre manque avant tout de personnel qualifié. Pour y suppléer, une structure complexe est mise en place qui rassemble les gendarmes de tout le pays prêts à collaborer à titre gracieux. Au sein du « détachement central », de jeunes officiers balaient, en dehors de leurs heures de service, un domaine qu'ils maîtrisent bien. L'un de ces conservateurs bénévoles s'attèle par exemple à la constitution d'un parc de véhicules anciens ; un autre se met à la recherche d'armes intéressant l'histoire de la gendarmerie. Une « commission » est en outre établie pour le domaine épineux des « archives ». En fait, bien plus que de simple classement, c'est un véritable travail de recherche qui y est entrepris, comme la constitution de dossiers sur l'histoire des brigades par le capitaine Marchoul.

L'importance de cette fonction archivistique grandit après la publication par la Défense de l'ordre général J/397B (23 mai 1979), qui définit les attributions du service historique – en remplacement du Centre de documentation historique des forces armées. Ce document inspire au gestionnaire du CHT une note attribuant des compétences similaires à l'ancien musée de la gendarmerie. « Recueillir, classer, répertorier et conserver les archives des unités ainsi que tout document relatif à leur histoire » y devient la première attribution du centre. Tout comme à la Défense, il est question de demander aux unités la rédaction d'un rapport annuel d'activités qui, doté des annexes nécessaires (photos, copies de notes, etc.), viendrait enrichir les collections du centre pour l'instruction des futurs chercheurs<sup>13</sup>.

<sup>11</sup> Allocution prononcée par le major BEM Denis à l'occasion de l'inauguration officielle du « Centre d'Histoire et de Traditions de la Gendarmerie » et du « Centre d'Enseignement Pratique », 22.06.1976, (Bruxelles, SHP, *histoire du musée de la gendarmerie*).

<sup>12</sup> « Rijkswacht toont verleden », in *De Standaard*, 26.06.1976, p. 10.

<sup>13</sup> Texte dactylographié non daté mais portant la mention manuscrite O6J 397B/23, 23.05.1979, (Bruxelles, SHP, *histoire du musée de la gendarmerie*).

Ce projet n'est cependant suivi d'aucune mesure concrète et on ne constate ni afflux systématique de documents provenant des unités, ni officialisation du CHT comme dépôt d'archives. Celui-ci reste avant tout, aux yeux de la hiérarchie, un « simple » musée, une vitrine pour l'histoire du corps. Une vitrine qui est parfois jugée encombrante : dès 1986, l'état-major étudie la possibilité de céder toutes les collections au Musée Royal de l'Armée et d'Histoire Militaire. Le bâtiment abritant le CHT doit alors faire l'objet d'une rénovation qui va durer plusieurs années et la démilitarisation de la gendarmerie, prévue pour 1991, fournit le prétexte idéal à la manœuvre. Devant le manque d'intérêt de la direction du Cinquantenaire, il est finalement décidé de conserver le musée mais l'épisode est révélateur de la fragilité de l'institution – ou plutôt de l'absence totale d'une prise de conscience de l'autorité à l'égard des exigences réelles d'une institution culturelle scientifique.

La dernière phase de l'existence du CHT commence avec son déménagement en 1992 pour l'ancien Quartier Maître – caserne logistique située en face du quartier Major Géruzet et faisant partie des bâtiments rachetés à la Défense à la fin des années 1970. Les collections y sont redéployées selon une optique chronologique : la création de la gendarmerie entre l'époque française et les débuts de l'indépendance belge, la vie des gendarmes au 19<sup>e</sup> siècle, le rôle de la gendarmerie au cours des deux guerres mondiales (et les conséquences de celles-ci, comme la prévôté en Allemagne), l'organisation de la gendarmerie moderne – en fait celle des années 1950-60. L'accent sur les périodes héroïques y est patent, de même que l'importance accordée au document écrit. Mais le projet n'est pas achevé. Annoncées, l'ouverture d'un show-room pour les véhicules et celle d'une salle de lecture pour les chercheurs n'auront jamais lieu. Un article du journal *Het Belang van Limburg* indique que les personnes intéressées par la consultation de documents doivent, pour l'instant, s'adresser directement au gestionnaire<sup>14</sup>. « Des travaux importants de rénovation de bâtiments restent à entreprendre pour répondre aux exigences de l'Archiviste général du Royaume », explique encore le gestionnaire à l'aube de la réforme des polices<sup>15</sup>.

En fait, à cette époque, la question des archives est reprise en main par le Centre de documentation. Toujours associé à la gestion de documents,

<sup>14</sup> E.C., « Museum van de rijkswacht zit onder nieuw dak », in *Het Belang van Limburg*, 23.12.1992.

<sup>15</sup> Texte d'un discours non daté mais portant l'en-tête de la police fédérale, (Bruxelles, SHP, *histoire du musée de la gendarmerie*).



puisque'il est responsable de l'archivage des textes réglementaires jusqu'à leur abrogation, le Centre de documentation entreprend la professionnalisation des archives dans un contexte nouveau : la nécessité d'appliquer la loi de 1955 sur les archives suite à la démilitarisation de la gendarmerie – qui passe sous le contrôle du ministère de l'Intérieur, et sous celui de la Justice pour le domaine judiciaire. Après la mise sur pied d'un groupe de travail et le recrutement d'une archiviste diplômée de la VUB, une liste de tri à l'attention des unités voit le jour : la note dite RG-001, assortie de nombreuses annexes exposant, entre autres, comment rédiger un inventaire ou quelles sont les conditions de conservation idéales pour un local d'archives. Le CHT n'est pas oublié dans ce processus, puisque'il y est décrit comme lieu de conservation « définitif » des documents – en fait jusqu'au délai de cent ans au-delà duquel les archives publiques sont tenues d'être versées aux AGR.

Publiée dans un contexte de bouleversements imminents, cette note ne va pas faire l'objet d'une attention suffisante. Le suivi et l'encadrement nécessaires, notamment au niveau de la formation des secrétariats, ne seront pas mis en œuvre, tandis que le Centre de documentation lui-même va se détourner vers d'autres missions. C'est pourtant dans ce contexte que de nombreuses archives parviennent au CHT, souvent dans des conditions très éloignées des consignes indiquées dans la note RG-001. Cette situation nourrit le malentendu d'un désormais « service historique de la police » considéré comme dépôt des archives historiques de la gendarmerie (notamment par les AGR), sans que ce rôle ne fasse l'objet d'une reconnaissance officielle et naturellement sans que les moyens indispensables ne suivent.

La situation de ce service et, plus généralement, l'absence de politique de gestion des archives au sein de la police fédérale poussent les AGR à entreprendre en 2007 la rédaction d'un rapport sur le sujet ainsi que d'une liste de tri adaptée à la nouvelle structure – une réactualisation de la note RG-001, en quelque sorte<sup>16</sup>. Ce rapport pointe du doigt l'insuffisance des moyens du service historique, en particulier au niveau de la formation du personnel. Il suggère de scinder les archives et le musée, rompant ainsi avec l'approche définie un demi-siècle plus tôt. Suite à la publication de ce rapport, Archives du Royaume et police fédérale s'entendent pour définir les lignes d'une politique de gestion décentralisée des archives, les plus anciennes étant destinées à rejoindre directement les collections de l'Etat. C'est finalement le centre de documentation – DSED depuis 2007 – qui est chargé de la coordination générale de ce travail titanesque.

<sup>16</sup> Lire à ce propos l'article de Madeleine Jacquemin.

Rattrapé par la triste réalité (le projet n'a jamais pu bénéficier des moyens nécessaires), le rêve d'un lieu de réflexion sur le passé de la gendarmerie a donc fait long feu. Il s'apprête à céder définitivement la place à une approche plus cloisonnée mais aussi plus professionnelle, conforme à la vocation de la police intégrée. Est-ce un bien, est-ce un mal ? Les uns diront que les traditions souffriront de l'absence d'un « mémorial » unique pour les archives de la gendarmerie ; les autres souligneront que la mémoire policière gagnera en cohérence, puisque les documents du corps rejoindront les archives judiciaires, déjà aux AGR. Ce qui est certain, c'est que le paysage archivistique policier est par nature très fragmenté : même en y mettant les moyens, il n'est pas possible de constituer un centre d'archives à l'image de la police intégrée, c'est-à-dire intégrant les composantes locales et fédérale.

### **Présentation des fonds « papier » du CHT-SHP**

A la lecture de l'exposé qui précède, on ne sera pas surpris d'apprendre qu'il n'y a jamais eu ni guide des fonds, ni inventaire complet, ni règlement de salle de lecture. Cela ne signifie pas que le CHT n'a joué aucun rôle dans l'historiographie de la gendarmerie. On a déjà mentionné les deux ouvrages parus dans les années 1970-1980 sur l'histoire de la gendarmerie<sup>17</sup>. Tout comme pour l'ouvrage *Souvenirs d'un corps d'élite* paru en 2001<sup>18</sup>, les auteurs ont largement puisé dans la documentation du service. Même s'ils sont imparfaits, ces livres restent une référence pour ceux qui étudient l'histoire du corps. D'autres publications reposent en partie sur les sources conservées ici, et on manquerait de place pour citer tous les travaux d'étudiants. Enfin, il faut signaler le nombre élevé de demandes de renseignements concernant un point précis : recherches généalogiques sur un parent gendarme ; intérêt pour l'histoire d'une brigade ou simplement du bâtiment qui l'a abrité ; demande de journalistes sur une affaire judiciaire ou sur un point pratique de l'activité de la gendarmerie à l'époque de celle-ci (uniforme, matériel utilisé, etc.)

Si cette dimension d'appui à la recherche n'a pas pris une tournure plus importante, c'est autant parce que le service est resté en marge des institutions scientifiques reconnues (le musée de l'armée excepté), qu'à cause de la nature des fonds disponibles : très lacunaires et, pour la plupart, postérieurs à la Seconde Guerre mondiale. L'idée de sauvegarder les archives historiques de la gendarmerie, on l'a vu, est venue tard et n'a jamais fait l'objet d'une

<sup>17</sup> Commandement central de la gendarmerie, *Histoire de la gendarmerie*, 2 vol., Bruxelles, Ghesquerre & Partners, 1979-1980.

<sup>18</sup> Benoît Dupuis, Jocelyn Balcaen, Guido Denis, *La gendarmerie belge : souvenirs d'un corps d'élite*, Tournai, La Renaissance du Livre, 2001.

politique cohérente de la part de la hiérarchie. Quelques fonds y ont bel et bien été déposés à dessein, mais selon une logique décidée à un autre niveau que le CHT – on y trouve par exemple les dossiers individuels des gendarmes « centenaires » (nés il y a plus de cent ans), mais pas ceux des officiers, ni des agents décédés en service commandé. En outre, la plupart des fonds n'ont pas fait l'objet d'une remise en bonne et due forme. Beaucoup ont été « ramassés » dans des bâtiments vidés de leurs occupants, sans information sur l'unité productrice. Et lorsque, grâce aux contacts privilégiés entre le gestionnaire du centre et tel commandant d'unité, des fonds complets ont néanmoins été envoyés officiellement, cela s'est souvent fait sous la forme de caisses de documents non ou mal inventoriées, qui, faute de personnel compétent pour les trier, ont terminé dans un coin. Pourquoi tel fonds ne concerne-t-il qu'une période donnée ? Pourquoi tel autre semble-t-il aussi réduit ? Toutes ces questions restent la plupart du temps sans réponse.

En fait, l'action du personnel du CHT s'est plutôt focalisée sur la constitution de dossiers thématiques intégrant des coupures de presse, des photos, des études parfois inédites ainsi que des documents d'archives, la plupart offerts au centre par un particulier – un héritier remet des souvenirs liés à son ancêtre gendarme, ou un policier vient déposer des documents qu'il a rassemblés ou découverts. C'est pourquoi il est plus aisé de scinder cet aperçu en deux : les séries constituées et les boîtes thématiques.

### *Les séries constituées*

Deux grands fonds structurent l'histoire de l'organisation de la gendarmerie au 20<sup>e</sup> siècle : les notes du corps et les dossiers du personnel. Tous les deux présentent l'avantage d'un classement rigoureux et d'une approche systématique, mais souffrent parfois d'un caractère sommaire dû à leur fonction administrative. Reflet minutieux des attentes de l'autorité à l'égard de ses employés, les dossiers du personnel peuvent comporter des pièces très différentes relatives à la carrière, bien sûr, mais aussi aux punitions, aux accidents et maladies ou encore aux demandes de mariage (avec enquête de moralité sur la future belle famille). Pour ceux qui ont connu la guerre, on trouve souvent trace de l'enquête de discipline effectuée après la libération dans le cadre de la recherche des collaborateurs. Les notes du corps rassemblent pour leur part les règlements officiels provenant soit des arrêtés royaux, soit de l'état-major, et qui sont diffusés dans toutes les unités. Elles constituent sans doute la source la plus complète sur l'histoire institutionnelle de la gendarmerie. Il est important de mentionner qu'outre la collection du

CHT, il en existe une autre, au centre de documentation (DSED), qui ne coïncide pas exactement.

On peut leur adjoindre les ordres journaliers, une source davantage administrative et qui concerne principalement la carrière du personnel. Enfin, aux autres niveaux de l'organisation existent d'autres registres officiels, comme le registre de correspondance, qui reprend, pour la brigade qui l'abrite, tous les documents entrants et sortants, avec un petit résumé. On pourrait en citer d'autres : rapports journaliers, livres des punitions, registres des demandes de mariages et bien sûr registres des procès-verbaux. Malheureusement, il n'y a pas eu de collecte systématique de ces registres, de sorte que le service historique ne possède que des exemplaires ponctuels. Pour cette même raison, il n'est pas possible d'en donner une description exhaustive.

Outre ces documents aisément identifiables, le service historique a reçu toute une série de fonds qui n'ont pas encore fait l'objet d'un relevé systématique. Les plus anciens et les plus intéressants proviennent de l'ancienne direction supérieure des opérations. On trouve ainsi de précieux dossiers sur le maintien de l'ordre depuis les années 1950, voire au-delà car certains comportent des pièces relatives à des troubles antérieurs, sans doute à titre d'information. Question royale, fermeture des mines du Limbourg, troubles de Louvain en 1968 ou manifestation des paysans en 1971 : l'éventail des thèmes intéressants est assez large. Bien entendu, ces dossiers ont d'abord trait au fonctionnement de la gendarmerie et au contrôle de ses effectifs, plutôt que sur les troubles eux-mêmes. Mais les rapports, et en particulier les débriefings consécutifs aux troubles, regorgent d'informations passionnantes sur la notion de maintien de l'ordre en général. Dans le même ordre d'idée, le CHT a recueilli des dossiers relativement récents (beaucoup des années 1970) sur des groupements et associations que la gendarmerie jugeait utile de tenir à l'œil. Constitués par les BSR, ils privilégient les partis politiques extrémistes (gauche ou droite) mais n'ignorent pas des associations plus traditionnelles.

A cause des liens privilégiés tissés entre les deux institutions, le musée a reçu beaucoup d'archives de l'école de gendarmerie. A priori arides, celles-ci sont cependant utiles pour comprendre l'état d'esprit de l'instruction, et par exemple la prégnance du modèle militaire (discipline). La comparaison est éloquente avec les procès-verbaux des réunions de l'École de criminalistique et de criminologie, qui sont par contre toujours conservés par la direction de cette école (aujourd'hui DSER). Dans un registre similaire, il faut mentionner la présence d'archives audiovisuelles, sous forme de films 16mm ou de

cassettes vidéo de divers formats. Ces documents proviennent soit des deux services de sécurité routière (« Contacts » et « Kijk Uit »), soit du Centre audiovisuel de la gendarmerie, sorte de petit frère du fameux service « Vox » de l'Armée. Les pièces héritées du second présentent l'avantage de comporter tant des enregistrements de programmes de télévision parfois difficiles à obtenir que les films internes à la gendarmerie. L'œuvre la plus célèbre produite par celle-ci, en collaboration avec la police judiciaire, est « Qui a tué Madame Catoux ? », véritable polar à la française destiné à l'instruction des élèves, tourné à la fin des années 1950.

Le musée a par ailleurs hérité d'une partie des dossiers « achats » allant de la fin des années 1950 au début des années 1980. Cela va de certains véhicules aux menottes, en passant par des rubans pour machines à écrire ou des musettes pour nourrir les chevaux dans les écuries. On y trouve le cahier des charges, des devis de fournisseurs ainsi que les factures ou les bons de commande. Ces dossiers sont curieusement muets sur certains achats importants de l'époque (les véhicules Porsche par exemple) mais sont d'une aide précieuse pour les personnes intéressées par tel type de matériel.

Enfin, les fréquents déménagements occasionnés par les premières années de la réforme des polices ont laissé derrière eux une abondante documentation dont une partie a pu être récupérée au profit du service historique. On citera un important fonds consacré à la sécurité routière pour les années 1960-80. Il s'agit surtout de dossiers techniques de l'ancien Conseil supérieur de la sécurité routière (dont les archives ont disparu), comprenant l'avis de la gendarmerie sur de nouveaux aménagements routiers comme les échangeurs, les panneaux de signalisation, etc. On peut compléter ces informations par les quelques dossiers plus spécifiques relatifs à la police de la route – sa formation, ses missions.

On aurait pu citer d'autres fonds encore : archives sur le casernement des gendarmes, sur les relations syndicales. Bien que l'essentiel concerne les directions centrales, certains ont trait aux brigades et districts de province : La Louvière, Veurne, Verviers, Philippeville, Marche en Famenne, Beernem. On trouve aussi des boîtes sur le groupe territorial de Bruges. Par contre, il n'est pas inutile de préciser que les grands détachements régionaux – Gand, Anvers, Charleroi ou Liège – brillent par leur absence. Les archives du groupe mobile d'Anvers, par exemple, sont toujours sur place et constituaient jadis un

petit musée constitué par le colonel Van Geet, auteur de plusieurs ouvrages historiques<sup>19</sup>.

### *Les dossiers thématiques*

Cette appellation désigne les boîtes constituées au fil des années par le personnel interne. Confronté à une arrivée quelque peu chaotique des documents, celui-ci a en effet pris le parti de les classer par thème lorsqu'il n'y avait pas de mention du producteur ou lorsqu'il ne s'agissait que de quelques documents épars. Il ne s'agit pas du produit du tri de dossiers « officiels » provenant de telle ou telle unité, puisqu'une semblable procédure n'existait pas. Mais bien du rassemblement de documents reçus ou glanés. La prévôté et l'école de gendarmerie sont ainsi surreprésentées à cause de leurs liens avec les fondateurs du centre ; les documents issus du service des relations publiques abondent également, à cause du lien organique qui s'est développé au fil des années entre les deux unités. Voici quelques-uns des principaux thèmes abordés dans cette série :

- les *grandes missions de la gendarmerie* : il s'agit presque essentiellement de dossiers constitués à partir des cours donnés à l'école, mais aussi de la documentation que certains instructeurs ou élèves s'étaient constitués pour eux-mêmes. Certains dossiers sont assez complets, comme celui sur la tenderie dans les années 1950.

- le *matériel* : véhicules, uniforme, armement. Même remarque.

- la *vie du corps* : les fêtes de la gendarmerie, les promotions d'élèves. Ces documents sont d'un intérêt très anecdotique.

- les *différentes unités* : avec une attention particulière pour la cavalerie. Le colonel Bogaert, grand défenseur de la tradition équestre, a par exemple beaucoup donné de documents personnels. A l'exception de ceux-ci, peu de choses sont antérieures aux années 1960.

- les *deux guerres mondiales* : pour la première, il s'agit presque exclusivement de documents remis par des familles de gendarmes qui se sont distingués au combat. Ils ont trait à la vie militaire beaucoup plus qu'à la fonction de police. Pour la deuxième, par contre, l'éventail des dossiers est plus large, même si beaucoup sont fort lacunaires. Citons les recueils de

<sup>19</sup> « Museum van de tweede mobiele groep », in *Valaarrevue. Trimestriële Informatieblad van de 2 Mob Gp*, décembre 1980, p. 29-30.

procès-verbaux et les registres de l'Ecole de Tervuren, où étaient formés les cadres de la gendarmerie sous l'Occupation.

- les *missions étrangères* (fonction prévôtale) : ces documents ont trait au volet administratif, c'est-à-dire surtout la vie du personnel, et non la nature militaire ou humanitaire de ces missions.

- les *bâtiments* : des documents de toute sorte provenant des brigades (articles de presse, listes de personnel, cartes postales, etc.), à la demande du CHT, ont été mélangés avec certains dossiers relatifs aux travaux sur les bâtiments et provenant des services affectés à la correspondance avec les services de l'Etat (future Régie des Bâtiments). Le paradoxe veut que les dossiers consacrés aux petites unités sont souvent plus complets que ceux consacrés aux grandes. Ainsi, nous manquons cruellement d'informations sur la présence de la gendarmerie en région bruxelloise.

L'intérêt de cette partie des archives est très aléatoire. Son atout principal est la richesse de l'iconographie, encore que nombre de photos ne soient pas légendées. Une particularité utile à préciser est l'abondance de publications internes dans ces dossiers. Celles-ci sont souvent annotées et augmentées (par exemple : on signale l'abrogation de telle note, ou on donne le nom des officiers à côté d'un tableau organique), ce qui en fait des documents d'archives en soi. Enfin, remarquons que la plupart de ces dossiers ont été constitués sur base de documents relatifs aux années 1970-80. Pour la période plus récente, il est utile de se référer au fonds du service des relations publiques qui, bien que n'étant que partiellement déposé, est riche en documentation générale sur les différents services de la gendarmerie « démilitarisée ».

### **Conclusion**

Que ce soit sous le vocable de musée, de centre d'histoire et de traditions ou de service historique, les archives historiques de la gendarmerie ont été collectées et triées selon les principes d'une collection privée et non d'une institution publique spécialisée. Comme dans le cas d'un particulier amateur, les thèmes mis en valeur ont suivi les aspirations personnelles des gestionnaires : la guerre, la carrière militaire, le fonctionnement des unités, le matériel (uniformes, véhicules).

Il n'en demeure pas moins que ces thèmes correspondaient à la demande du public – principalement les gendarmes eux-mêmes et plus généralement, les

collectionneurs et amateurs d'histoire de la gendarmerie. De surcroît, il ne fait pas l'ombre d'un doute que les efforts des initiateurs du centre – fussent-ils peu encouragés par la hiérarchie – ont permis la sauvegarde d'archives qui seraient autrement parties en fumée, comme il était de coutume jusqu'aux années 1960. Seule une minorité de documents aurait alors survécu dans les collections particulières, comme c'est du reste déjà le cas.

On se retrouve ici face à un processus courant dans l'administration : l'incurie de celle-ci commence par susciter des initiatives particulières pour préserver l'essentiel, jusqu'au jour où l'Etat s'intéresse enfin à son passé et se tourne vers ces initiateurs pour tâcher de reprendre les choses en main. C'est ainsi que se construit peu à peu une gestion saine et professionnelle des archives. Dans le cas de celles de la gendarmerie, l'époque actuelle marque manifestement une charnière entre les deux approches. Il est donc permis aux chercheurs d'espérer profiter bientôt pleinement des efforts – parfois maladroits mais déterminants – consentis par les créateurs du centre d'histoire et de traditions.



## Une mine à découvrir : la Police aux Archives de la Ville de Bruxelles

Jean Houssiau avec Christian Vreugde et Thérèse Symons<sup>1</sup>

Les Archives de la Ville de Bruxelles assurent la gestion et la conservation des documents versés par les Services communaux ; plus de vingt kilomètres linéaires d'archives y sont préservés, valorisés et ouverts à la recherche<sup>2</sup>. La Ville compte un trésor d'archives anciennes, principalement dans sa collection d'*Archives historiques*. Partiellement amputées lors du bombardement de 1695, les archives d'Ancien Régime – provenant du magistrat urbain ou acquises par achats et legs – offrent de multiples pistes de recherches pour revisiter l'histoire ancienne de Bruxelles et sa « cuve » médiévale, y compris l'histoire de son ancienne « police »<sup>3</sup>.

### De mémoire policière...

En tant que « service » de la Ville, les archives relatives aux attributions de la police et les dossiers constitués à l'occasion d'interventions de police dans le courant des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècles ont fait l'objet de versements très volumineux aux Archives de la Ville. Les fonds de la Police concernent une chronologie qui s'étend approximativement de la période française à la création des nouvelles zones de police au début du 21<sup>e</sup> siècle. La police communale de Bruxelles – au sens contemporain du terme – trouve ses origines dans les décrets de la République appliqués pour l'essentiel depuis l'annexion de nos régions aux Départements français (1795). La zone de police Bruxelles Capitale-Ixelles (matricule 5339) consiste en l'intégration des corps de police de Bruxelles et d'Ixelles et de certains membres des brigades de gendarmerie de Laeken et de Bruxelles. Créée par l'Arrêté Royal du 28 février 2002 (publié le 26 mars 2002), avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2002, la zone est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> mai 2002. La pérennisation – vivement

<sup>1</sup> Archives de la Ville de Bruxelles (AVB).

<sup>2</sup> Pour un aperçu sommaire des AVB, voir Arlette Smolar-Meynard, « Guide sommaire des collections et historique des bâtiments », in *Cahiers Bruxellois*, t. 34, 1993-1994, p. 99-126. Un nouveau guide d'archives, donnant plus de détails sur la teneur des archives et des instruments de recherches, est actuellement en préparation.

<sup>3</sup> Sur la constitution du fonds des Archives historiques aux Archives de la Ville de Bruxelles, voir : Frédéric Boquet, Jean Houssiau et Thérèse Symons, « Les 'Archives anciennes' aux Archives de la Ville de Bruxelles : pistes de réflexion pour une pratique archivistique actuelle », in *Cahiers Bruxellois*, t. 39, 2006-2007, p. 47-59. Le présent article ne porte pas sur l'étude des archives susceptibles de pouvoir éclairer l'histoire de la « police » urbaine de Bruxelles sous l'Ancien Régime. Pour ce faire, on se référera aux travaux de Catherine Denys.

souhaitée – du versement des archives de cette nouvelle structure policière aux Archives de la Ville de Bruxelles devra faire l’objet d’un accord avec les Archives générales du Royaume, les dépositaires conventionnels des papiers de l’Etat fédéral, dont les nouvelles zones de police dépendent.

Les archives des services de Police conservées par la Ville portent donc essentiellement sur la période durant laquelle la police de Bruxelles exerçait sa compétence dans son aire territoriale stricte (le pentagone et ses empiètements, entre autres vers le quartier des squares). A partir de 1921, ce territoire s’agrandit d’une manière non négligeable du fait de l’annexion par la Ville des communes de Laeken, Haeren et Neder-over-Hembeek (ainsi qu’une emprise sur Molenbeek). Plusieurs séries d’archives relatives aux polices de ces localités annexées ont d’ailleurs été intégrées aux fonds de la Police conservés aux Archives de la Ville de Bruxelles.

### **Radioscopie des archives**

L’émergence – relativement lente – d’un corps de police structuré et formé à cette pratique professionnelle, et l’organisation en commissariats, divisions et services spécialisés ont suivi de près les évolutions de la société et des attributions octroyées à la police communale<sup>4</sup>. Le cœur des archives de police a trait à la police communale administrative dont le Bourgmestre était le chef. Ce dernier était secondé par un commissaire de police, officier de police judiciaire et auxiliaire du Procureur du Roi. Une partie des documents de la police communale a donc été déferée au Parquet, principalement ceux relatifs aux affaires pénales et délictuelles, faisant ou non l’objet de poursuites judiciaires. Néanmoins, il est clair que le classement des procès-verbaux n’a pas été toujours aussi rigoureux. Il arrive que l’on puisse retracer certains éléments d’affaires criminelles ou pénales au sein des archives de la police administrative déposées aux Archives de la Ville<sup>5</sup>.

Par archives « administratives » de la police, il faut entendre les séries relatives à l’ensemble des missions de contrôle et de gestion de l’ordre public,

<sup>4</sup> L’histoire des corps de police a fait l’objet d’études très fouillées par Luc Keunings. Deux de ses ouvrages ont été publiés récemment par les Archives de la Ville : *Polices secrètes et secrets de police à Bruxelles au 19<sup>e</sup> siècle*, (Historia Bruxellae, 11), Bruxelles, AVB, 2007; Idem, *Les forces de l’ordre à Bruxelles au 19<sup>e</sup> siècle : données biographiques illustrées sur les officiers de la police, de la garde civique et de la gendarmerie (1830-1914)*, (Studia Bruxellae, 4), Bruxelles, AVB, 2007. Benoît Majerus, quant à lui, a consacré sa récente thèse de doctorat à l’histoire de la police de Bruxelles pendant les deux conflits mondiaux.

<sup>5</sup> Les registres de permanence, par exemple, reprennent indistinctement toutes les affaires parvenues au bureau d’un commissariat.

arrêtées par le législateur, le gouvernement, le Conseil communal ou le Collège des Bourgmestre et Echevins. Au 19<sup>e</sup> siècle, en particulier, la Ville de Bruxelles a fortement profité du principe de l'autonomie communale. Elle avait des moyens considérables d'intervention dans l'organisation générale de la Ville, notamment par contrainte de police, par exemple en matière de voirie ou d'urbanisme, d'hygiène, de contrôle des personnes ou des biens en circulation. Toutes ces préoccupations reflètent une politique générale de la Ville, décidée dans un contexte donné, à la lumière d'un dosage subtil – parfois conflictuel – entre différents niveaux de pouvoirs, tant local que central.

On distingue parmi les archives de la Police conservées aux Archives de la Ville les *séries chronologiques*, constituées des principaux dossiers de la police administrative – suivant les versements réalisés au cours du temps par différents commissariats et/ou divisions de police –, des *séries thématiques*, relatives à l'organisation de la police, à son action comme « bras judiciaire », au contrôle des personnes, ou encore à des questions économiques et sociales particulières. Ces séries forment un ensemble de 1656 mètres linéaires (constitués de 2235 cartons, 2568 registres, 2037 portefeuilles, 5 classeurs et 61 paquets) auxquels il convient d'ajouter 360.000 dossiers d'étrangers (cette série est toujours ouverte et est régulièrement alimentée de nouveaux dossiers, puisque le Bureau des Etrangers ne dépend plus de la police, mais des services communaux compétents). Tous les documents de plus de 100 ans sont librement consultables; pour les autres, une dérogation doit être obtenue de la part du Bourgmestre de la Ville qui en autorise l'ouverture sur base d'un avis préalable du Service des Archives. L'avis est motivé par la législation et par la jurisprudence en la matière, prenant notamment compte les principes du respect de la vie privée.

Les fonds chronologiques sont classés en plusieurs tranches. Pour certaines parties, des inventaires partiels ont été dressés; pour d'autres, il faut malheureusement se contenter jusqu'à l'heure actuelle de bordereaux de versements ou des listes de classement rédigées par la police elle-même<sup>6</sup>. En réalité, ce fonds d'archives de la Police est resté ouvert jusqu'en 2002, année du passage aux nouvelles zones de police; la plus grande partie des archives de police des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècles ont donc été juxtaposées les unes à la suite des autres, sans constituer jusqu'à présent un ensemble cohérent et inventorié de

<sup>6</sup> Voir en salle de lecture les inventaires partiels dactylographiés (SL inv. 24), coordonnés par Nadine Sougné, avec les cotes d'archives « MM », « Pol », « BR ». Les listes de versements pour le 20<sup>e</sup> siècle sont consultables sur demande. Un relevé provisoire plus détaillé a été dressé par Jean Houssiau pour les archives de la Police durant la Première Guerre mondiale.

manière globale. Les archives de police ont été le plus souvent versées en « bloc », selon des critères de classement utilisés dans les commissariats. Le chercheur qui étudie un problème de police spécifique dans la longue durée, doit dès lors s'adonner à une heuristique très minutieuse et vérifier dans tous les inventaires ou bordereaux la présence ou non de documents d'archives susceptibles de l'intéresser. Autre difficulté: les intitulés de dossiers repris dans le classement alpha-décimal en application dans les services de la police durant la seconde moitié de 20<sup>e</sup> siècle ne correspondent pas obligatoirement à un dossier effectivement ouvert, alimenté, clôturé et versé aux Archives, ce qui complexifie la recherche.

Les *séries thématiques* sont par nature plus faciles à décrire. Il s'agit soit de séries de registres, soit de dossiers relatifs à un problème de police spécifique, suffisamment récurrent pour constituer au sein même du commissariat un ensemble continu. En matière d'organisation de la police, des séries sont ainsi constituées pour les ordres administratifs (registres contenant toutes les notes du commissaire en chef adressées aux membres du corps), les registres de permanence (reprenant tous les faits notifiés jour après jour, heure après heure, par le poste de police de garde), les registres de correspondance et autres indicateurs, les dossiers du personnel et d'ONSS des membres de la police. Pour les questions de justice, les ordres judiciaires ont été reliés chaque année (contenant les avis de poursuites ou de recherches envoyés par les différents Parquets du pays), d'autres séries pour les crimes et délits, enfin les registres d'écrous à l'Amigo (la prison de la Ville) et les actions en justice de paix. Le contrôle des personnes et en particulier des étrangers a fait l'objet de séries à part, contenant des indicateurs des étrangers, des dossiers individuels d'étrangers, des dossiers d'anarchistes et de socialistes, des registres des étrangers descendus dans les hôtels, des registres aux passeports. Pour clôturer les séries thématiques, mentionnons encore des ensembles relatifs à des questions économiques et sociales particulières, comme les cartes professionnelles pour commerçants, les dossiers sur les débits de boissons, sur les indigents, les enquêtes sur les habitations, sur les usines et fabriques ou sur les impasses, les formulaires de permis de conduire<sup>7</sup>.

<sup>7</sup> En ce qui concerne les dossiers des étrangers, ceux-ci ont été ouverts individuellement dans la seconde moitié du 19<sup>e</sup> siècle et sont référés par des fichiers, consultables à la demande en salle de lecture. Avant cette pratique administrative, les étrangers faisaient l'objet de bulletins de signalement classés chronologiquement dans les fonds de la police. Une liste nominative des étrangers de Laeken a été établie pour les années 1919-1921 par Christian Vreugde (SL tab. 12). Ce dernier a également dressé une liste des dossiers d'anarchistes (SL tab. 12).

## Miroirs d'une société en mouvement

Les archives de la police permettent de suivre un grand nombre d'évolutions de la ville, tant au niveau de ses structures organisationnelles que de la société urbaine. Il est évident que ces archives doivent être lues avec un œil critique. Il s'agit de prendre conscience des raisons pour lesquelles les informations trouvées dans ces documents ont été récoltées et conservées, car elles peuvent naturellement nuancer les analyses. La genèse de ces archives est généralement liée aux missions de contrôles des personnes ou des biens, à des objectifs de sécurité contre les « périls » de la ville, qui fluctuent suivant les perceptions et les évolutions politique, sociale et économique.

Le fonds des dossiers des étrangers est à cet égard très révélateur. L'enregistrement par la police communale des personnes voulant élire domicile en ville est souvent complété de pièces afférentes à ces personnes, bien après leur domiciliation. Ainsi ces dossiers sont systématiquement constitués de pièces d'identité, passeports ou laissez-passer, d'une photo d'identité, de déclarations diverses relatives à l'état civil et à la profession des personnes. Mais on y trouve aussi des procès-verbaux relatifs à des délits, y compris mineurs, des notes d'agents de quartier requises à la demande des autorités sur les faits et agissements, allées et venues de ces étrangers, parfois des articles de journaux s'il s'agit de l'une ou l'autre personnalité médiatique. Plus qu'un bureau d'enregistrement, il s'agit donc bien d'un bureau de contrôle des personnes. A tel point que ce même fonds compte des dossiers qui n'ont rien à voir avec des étrangers, mais des personnalités politiques bruxelloises, dont les opinions politiques pouvaient être jugées subversives<sup>8</sup>,...

Au rang du contrôle des étrangers et des voyageurs, il est aussi significatif que la police de la Ville retranscrivait dans des registres cumulatifs les noms des personnes descendues dans les hôtels bruxellois sur base des déclarations des hôteliers. Ces registres bien conservés pour le 19<sup>e</sup> siècle permettent de retracer une partie significative de l'histoire de l'hôtellerie, notamment le standing des hôtels, mais aussi les professions, l'âge et l'origine des visiteurs occasionnels de la capitale: on se doute que la somme d'informations à en tirer est immense pour saisir les logiques d'espaces et de réseaux entre villes et pour disposer d'une clé de compréhension très originale pour l'histoire d'une ville en plein essor économique au 19<sup>e</sup> siècle.

<sup>8</sup> C'est le cas pour Emile Vandervelde sur qui un dossier a été ouvert, comptant entre autres des plaquettes de ses écrits. On trouve aussi un dossier sur Gatti de Gamond, et même des étrangers qui ne sont jamais venus à Bruxelles, comme Maxim Gorki.

Les archives de la Police sont une source précieuse pour cerner l'organisation de la Ville. On y trouve en effet des dossiers ouverts pour toutes les activités où les agents de police ont été appelés à assurer un service spécial de circulation ou de vigile. Ainsi, les réceptions à l'Hôtel de Ville d'hôtes étrangers, invités par les autorités municipales ou gouvernementales, les grandes manifestations nationales ou locales, certains événements sportifs d'importance, des occasions exceptionnelles comme les obsèques royales,... Dans ces archives, on découvre un « envers » du décor, les problèmes survenus, la manière dont ils ont été réglés, sans oublier les mouvements d'oppositions jugulés à temps ou gérés dans l'urgence. Si le droit de grève et de manifestation est reconnu dans la constitution belge, il n'en demeure pas moins que toute expression publique de satisfaction ou de mécontentement doit faire l'objet d'un permis des autorités locales. Des centaines de dossiers ont donc été ouverts pour l'« encadrement » des manifestations, avec le tracé des cortèges, souvent le relevé des calicots, des exemples de tracts distribués sur la voie publique, et parfois des procès-verbaux au sujet des débordements ou des faits considérés comme tels.

Faut-il davantage encore convaincre les historiens de l'intérêt des archives de la Police de Bruxelles? Quiconque s'y plonge y découvrira des strates de vie quotidienne, un véritable diaporama de la vie politique, sociale, culturelle et économique du pays et de sa capitale. Des prix sur les marchés à la fin de l'Ancien Régime au contrôle du lait dans les années 1900, des permis industriels au contrôle des mœurs, surtout la prostitution, et plus tard les cinémas, en passant par l'immatriculation des véhicules, le contrôle des personnes et la répression des méfaits.

Les archives de la Police permettent donc de cerner le fonctionnement d'un corps à part entière, qui a eu ses agents, ses activités, ses exigences, ses impératifs, ses mots d'ordre, et même ...ses phobies. Mais les documents regorgent en même temps d'une histoire à lire, à comparer, à analyser et à critiquer: ils sont une mine inépuisable pour appréhender le passé des Bruxellois.

*Inte*

96° *358*  
*1846*

**REPRIS DE JUSTICE**  
**ET FORÇATS LIBÉRÉS.**

*Marx, Charles*  
né à *Trèves* le *1798* ou âgé de *ans*, profession  
*professeur de philosophie*, domicilié *rue Jean-Baptiste*; taille d'un mètre  
centimètres; cheveux *bruns*, sourcils *bruns*, front *large*,  
yeux *très myopes*, nez *droit*, bouche *droite*, menton *droit*,  
barbe *brune*, visage *ovale*.

*allemand* Marques particulières: *parle bien l'anglais mais non l'allemand*  
*Epoux Van Westphalen femme*

**MUTATIONS DE DOMICILE.**

*Expulsé en Mars 1848 - En raison de sa conduite pendant les événements qui ont suivi - Bruxelles le 20 Mars 1848.*

**Figure n°1**  
**Un étranger célèbre, très myope...**  
**Fiche de signalement à Bruxelles de Karl Marx (1818-1883). Voir aussi la date de naissance mentionnée sur le dossier qui est inexacte.**  
AVB, archives de police.

Cabinet  
du  
Bourgmestre.  
—  
Division Centrale  
de  
Police.  
—  
Ordre N° 2261.

Je porte à la connaissance du personnel que l'agent Bailleul, Lamphile, de la 7<sup>e</sup> Division, est puni de cinq jours de suspension avec privation de traitement en chef d'avoir abandonné son poste pour se rendre dans un cabaret, s'il a été surpris portant en fumant une cigarette.

Bruxelles, le 3 Août 1912.  
Le Bourgmestre,  
Adolphe Max.

**Figure n°2**  
**Une mise au pilori...**  
**Ordre administratif de la Police de Bruxelles, relatif à une mesure disciplinaire**  
**(1912)**  
AVB, archives de police.



ROYAUME DE BELGIQUE

**TRIBUNAL**  
DE  
PREMIERE INSTANCE  
de l'arrondissement  
DE BRUXELLES

CABINET  
DE  
M. le Juge d'Instruction  
PAUL SCHEYVEN

**AVIS TRES IMPORTANT**

Le 1<sup>er</sup> Décembre 1907, vers 7 heures du soir, la nommée **BELLOT Annette**, née à Bruxelles, le 1<sup>er</sup> Octobre 1901, a été enlevée, rue du Dam, à Bruxelles, par un individu, demeuré inconnu.

**Signalement de BELLOT. Annette :**  
 Taille : petite.  
 Cheveux : blonds.  
 Sourcils : blonds.  
 Vêtements : Jersey laine noire.  
 — Jupe écossaise, fond vert et bien forcé, larges lignes noires et doubles petites lignes jaunes formant carres.  
 — Deux jupons de dessous blancs, l'un en flanelle, l'autre en coton.  
 — Chemise de toile blanche marquée aux initiales **V. A.** en coton rouge.  
 — Bas de laine noire.  
 — Bottines de cuir noir, fermeture à lacets.  
 — Boa blanc en mongolie, doublure rouge.

**Signes particuliers :**  
 — Nœud de soie bleue dans les cheveux.  
 — Ne parle que le flamand.



**Signalement du ravisseur :**  
**AGE : 35 à 40 ans.**  
 Taille : Moyenne ; Cheveux : Châtains ; Moustache : Idem ; Yeux : Grands ;  
 Vêtements : Veston, pantalon et gilet foncés, souliers noirs, chapeau noir, forme boule. Parait ne pas avoir de faux-col.  
 Signes particuliers : A l'aspect d'un ouvrier. — Parle le flamand avec accent bruxellois.

Le Juge d'Instruction soussigné prie MM. les Procureurs du Roi, Juges d'Instruction, Officiers de Police Judiciaire, Commandants de Gendarmerie et tous fonctionnaires de police, de faire d'urgence les recherches les plus minutieuses aux fins de découvrir la disparue et son ravisseur et de lui communiquer tous renseignements utiles qui parviendraient à leur connaissance.

Mandat d'amener existe à la charge du ravisseur.

P. S. — Ce matin, 2 Décembre, à 7 h. 30, le cadavre de **BELLOT, Annette** a été trouvé dans un chantier, à Anderlecht.  
 Prière circonscrire les recherches à la personne du ravisseur.

Bruxelles, le 2 Décembre 1907.

Le Juge d'Instruction,  
**Paul SCHEYVEN.**

**Figure n°3**  
**Ordre judiciaire diffusé dans tous les commissariats du Royaume, émanant du Tribunal de Première instance de l'arrondissement de Bruxelles, relatif à l'enlèvement et l'assassinat d'une enfant, avec signalement du ravisseur (1907)**  
 AVB, archives de police.



Figure n°4  
Tract, saisi par la Police de Bruxelles, relatif à Francisco Ferrer (1859-1919),  
pédagogue espagnol adepte de la libre pensée, fusillé à Montjuif le 13 octobre 1919  
AVB, archives de police.

**Les sources de l'histoire de la police dans les villes belges,  
de l'Ancien Régime à la fin de la domination française**

Catherine Denys<sup>1</sup>

Les grandes remises en cause sociétales et politiques stimulent les sciences humaines, en renouvelant leurs interrogations. Si l'histoire est moins sollicitée que la sociologie ou la politologie pour fournir des analyses et des préconisations immédiates, il n'en demeure pas moins que les choix et les orientations historiographiques sont liés aux préoccupations contemporaines. Pour dire les choses plus simplement, l'histoire est toujours « la fille du temps ». Il n'est donc pas surprenant que dans la crise longue que traversent les sociétés occidentales depuis le milieu des années 1970, soient apparus des sujets historiques nouveaux. En parallèle à la montée d'un sentiment diffus d'insécurité et aux remises en cause de l'action policière exacerbées par des explosions urbaines inédites, la police est devenue un objet d'intérêt pour les sciences sociales. Mais si les historiens contemporanéistes ont pu, relativement rapidement, une fois surmontés certains obstacles méthodologiques<sup>2</sup>, avancer dans leurs travaux, les historiens de l'Ancien Régime se sont heurtés, beaucoup plus longuement à des difficultés heuristiques, qui n'ont été surmontées que depuis la fin des années 1980.

Pour évoquer les sources de l'histoire de la police dans les villes belges, de l'Ancien Régime aux débuts de la période contemporaine, un préalable épistémologique est donc nécessaire. La police ne peut être transposée en ligne directe de nos jours aux temps anciens, et doit être reconstituée par l'historien hors de l'appui d'un fonds spécifique, clairement identifiable. On évoquera ensuite les sources disponibles pour l'Ancien Régime dans les villes des provinces belges et les nouveaux fonds créés par les bouleversements des périodes révolutionnaire et française, de 1787 à 1814. Il ne s'agit pas ici de donner un inventaire exhaustif des sources, mais d'indiquer un mode de travail pour aborder le sujet et, surtout, proposer des pistes pour poursuivre cette recherche.

<sup>1</sup> CIRSAP-IRHiS, Université Lille 3.

<sup>2</sup> Pour l'histoire de la police contemporaine française et ses particularités heuristiques, nous renvoyons aux très nombreux travaux de Jean-Marc Berlière.

### **En préalable : la construction d'un objet historique sans archives ?**

Un travail d'histoire peut s'aborder de deux manières : soit en identifiant un fonds d'archives à partir duquel on bâtit une étude; soit en partant d'une interrogation qui amène à rechercher les archives adéquates. Au fur et à mesure de l'avancée du travail, les deux méthodes se confondent, puisque nul historien n'est exclusivement prisonnier d'un type unique de sources, ni aucune recherche possible hors de tout repère archivistique. Reste que le travail initial se partage nettement selon ces deux approches. Les études sur l'histoire de la justice et l'histoire de la police fournissent une belle illustration de cette différence préalable. Tandis que les premières s'appuient sur des séries archivistiques déjà constituées, pas nécessairement inventoriées en détail, mais au moins dument signalées par les inventaires généraux, les secondes doivent tâtonner dans divers fonds afin de constituer, par la recherche, une base documentaire qui n'est pas fournie par les inventaires. Ce fait n'est que le reflet de la constitution très différente des institutions de justice et de police dans les villes européennes. Alors que la justice a été une des premières institutions identifiables, et pendant longtemps, l'instrument essentiel de la souveraineté, la police est restée longtemps indéfinie, entre auxiliaire de l'appareil judiciaire et instrument proto-administratif du « bon gouvernement ». D'un côté, les kilomètres linéaires d'archives des cours de justice, cours locales, tribunaux provinciaux et cours souveraines, conservées précieusement depuis le Moyen Age, de l'autre quelques minces dossiers intitulés « police des grains » ou « police des étrangers », dans lesquels des archivistes anonymes ont regroupé, à des dates et selon des modalités inconnues, quelques pièces éparses, sans indications de provenance.

Les historiens des périodes antérieures au 19<sup>e</sup> siècle ont donc longtemps évacué la question de la police, puisqu'elle ne faisait pas partie des institutions productrices – en tant que telles – d'archives. De là l'idée générale chez les historiens que la police au sens actuel ne pouvait pas exister avant l'époque contemporaine, le constat de cette absence étant appuyé sur l'obstacle de la polysémie ancienne du mot police. En revanche, les études historiques sur la justice d'Ancien Régime se sont remarquablement développées, à partir des années 1960, sur la criminalité et les criminels, puis sur les procédures et le personnel judiciaire<sup>3</sup>. Sans qu'il soit question de retracer ici l'historiographie de la police, on ne peut que constater le retard pris sur l'histoire de la justice, puisque les travaux sur l'histoire de la police, pour l'Ancien Régime, ne commencent véritablement que vers la fin des

<sup>3</sup> On trouvera dans la revue *Crime, Histoire & Société/ Crime, History & Societies*, chez Droz, des mises au point bibliographiques sur l'histoire de la justice.

années 1980<sup>4</sup>. Le décalage tient donc à l'absence de séries archivistiques policières constituées, mais aussi à une difficulté d'approche heuristique du sujet. Tout travail historique sur la police d'Ancien Régime et du début de l'époque contemporaine doit s'affranchir d'un certain nombre de préjugés qui font obstacle. Le décalage entre le sens actuel du mot police, restreint à la police judiciaire et à la police de maintien de l'ordre, a longtemps été pour les historiens de l'Ancien Régime une réelle difficulté. Jusqu'à la fin du 18<sup>e</sup> siècle, en effet, le mot police est utilisé de manière indifférenciée pour évoquer le gouvernement (d'un pays ou d'une ville), l'administration, la politique, même la civilisation (un peuple « policé » est un peuple qui obéit à des lois et des normes de comportement dictées par la société ou le gouvernement, par opposition aux « peuples sauvages » qui ne suivent que les lois de la nature). L'approche historique ne peut donc pas s'appuyer sur la manière dont les contemporains du passé abordent eux-mêmes la police. Il s'agit donc ici de construire un objet historique, la police du passé, sans pouvoir s'appuyer sur une continuité institutionnelle<sup>5</sup>.

La solution pour sortir de cette impasse (on ne pourrait pas étudier les polices anciennes puisqu'à cette époque, le mot police veut dire autre chose et la police au sens actuel n'existerait pas), a consisté à partir du « ce que fait la police »<sup>6</sup>, plutôt que discourir sans fin sur « ce qu'est la police ». En effet, en examinant de près le contenu concret de l'action policière d'Ancien Régime, les continuités avec le travail policier actuel sautent aux yeux. Mettre un procès-verbal pour stationnement gênant à une voiture mal garée, de nos jours, n'est pas fondamentalement différent d'infliger une amende au propriétaire dont la charrette obstrue une rue dans une ville d'Ancien Régime. Rechercher des renseignements sur un crime en interrogeant les voisins ne se fait pas de manière très différente au 16<sup>e</sup> siècle ou au 20<sup>e</sup> siècle (le résultat au 16<sup>e</sup> siècle sera cependant sans doute plus probant pour la police). Mettre en place un dispositif policier pour éviter les troubles ou les accidents lors d'une fête publique se fait au moyen de forces de police différentes, mais les objectifs et les modalités sont semblables. On pourrait multiplier les exemples. Les fonctions n'ont pas réellement changé, sauf mutation

<sup>4</sup> Pour une mise au point récente, voir Vincent Milliot, « Histoire des polices : l'ouverture d'un moment historiographique », in *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, t. 54, n°2, avril-juin 2007, p. 162-177.

<sup>5</sup> Ne s'y risquent que les auteurs, souvent d'anciens policiers, qui n'ont pas de formation historique. Cela donne des raccourcis historiques pour le moins naïfs, comme de voir dans les *missi dominici* carolingiens les ancêtres des commissaires de police actuels.

<sup>6</sup> C'est le titre de l'ouvrage de Dominique Monjardet, *Ce que fait la police, sociologie de la force publique*, Paris, La Découverte, 1996, un livre qui a été déterminant dans l'approche sociale des historiens de la police.

technologique essentielle. Simplement, tout ce que nous désignons aujourd'hui comme relevant de la police, institution autonome, relevait autrefois de plusieurs institutions qui ne se dénommaient pas elles-mêmes police, et peuvent même relever d'organisations de la société qui n'étaient pas, à proprement parler, des institutions. Toutes sortes de gens, qui ne sont pas toujours identifiés comme des policiers, à une époque où le métier de policier commence à peine à apparaître, sont néanmoins bien en charge de fonctions de police. Comme le disait Clive Emsley, il faut étudier le « *Policing before the Police* »<sup>7</sup>, ou comme le propose Livio Antonielli, s'intéresser aux « polices informelles »<sup>8</sup>. Ce n'est pas parce qu'une société n'a pas de police d'Etat qu'elle n'est pas policée. C'est à cette conclusion que sont arrivés tous les historiens des polices anciennes, de quelque pays qu'ils soient<sup>9</sup>. La recherche historique a donc arrêté de se poser des questions sur les définitions mouvantes de la police d'Ancien Régime pour s'occuper de plus près de qui fait la police et comment. Cette approche par les acteurs et les actions de la police a permis, enfin, l'essor des travaux historiques sur la police. L'étude récente de Paolo Napoli a même réussi à réconcilier, en quelque sorte, les approches théoriques du droit et celles de la pratique réglementaire pour dégager, à la charnière de l'Ancien Régime et de la Révolution française, le moment où s'élabore, conceptuellement, la police moderne<sup>10</sup>.

<sup>7</sup> Clive Emsley, *The English Police, A Political and Social History*, London, Longman, 2<sup>e</sup> ed., 1996, p. 8-23. Pour une synthèse des travaux sur la police et la justice en Europe, voir du même Clive Emsley, *Crime, Police and Penal Policy, European Experiences, 1750-1940*, Oxford, Oxford University Press, 2007. On remarque qu'en dépit de la plus grande souplesse du vocable anglais « *policing* », qui s'adapte mieux à l'action policière que le mot français « police », la plupart des travaux anglais, à l'exception notable de ceux de Clive Emsley et de la thèse d'Elaine Reynolds, *Before the bobbies, The Night Watch and Police Reform in Metropolitan London, 1720-1830*, Londres, Mac Millan Press, 1998, n'osent guère s'aventurer en deçà du 19<sup>e</sup> siècle. On constate encore que les blocages heuristiques pour l'étude de la police diffèrent d'un pays à l'autre : en France, c'est l'absence d'une police d'Etat qui a longtemps fait négliger l'étude des polices anciennes, tandis qu'en Allemagne, la présence des écrits sur la « science de la police » (*Polizeywissenschaft*) a orienté les travaux historiques vers le droit plus que vers la pratique policière.

<sup>8</sup> C'est le titre de la rencontre organisée par Livio Antonielli à Messine, les 28-29.11.2003 : « Le polizie informali ». Parmi les nombreuses publications de Livio Antonielli sur l'histoire de la police italienne, voir *La polizia in Italia e in Europa : punto sugli studi e prospettive di ricerca*, Soveria Mannelli, Rubbettino editore, 2006; *La polizia in Italia nell'età moderna*, Soveria Mannelli, Rubbettino editore, 2002.

<sup>9</sup> Pour le Moyen Age, voir les pages éclairantes de Claude Gauvard, « La police avant la police, la paix publique au Moyen Age », in Michel Aubouin, Arnaud Teyssier et Jean Tulard (eds.), *Histoire et dictionnaire de la police, du Moyen Age à nos jours*, Paris, Laffont, 2005, p. 4-146.

<sup>10</sup> Paolo Napoli, *Naissance de la police moderne, pouvoir, normes, société*, Paris, La Découverte, 2003.

Grâce à cette option heuristique, les travaux sur l'histoire de la police d'Ancien Régime sont désormais assez nombreux pour pouvoir proposer des pistes méthodologiques applicables aux provinces belges des anciens Pays-Bas, espagnols puis autrichiens, et attirer l'attention sur un certain type de sources. La police des Révolutions n'a pas encore trouvé véritablement son historien, mais sur ces périodes événementielles denses, les travaux d'histoire politique et sociale très nombreux, ainsi que le renouvellement de l'histoire administrative guident, sans difficulté majeure, l'approche des sources policières.

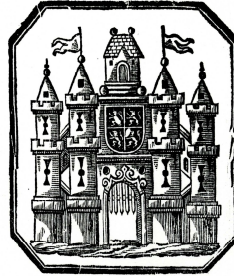
### **Les archives des polices urbaines d'Ancien Régime**

Les Pays-Bas espagnols, puis autrichiens, comme la plupart des pays européens de l'époque moderne<sup>11</sup>, n'ont pas de police d'Etat. L'échelon central est donc inconnu, au moins pour les citadins. Les hommes de la Prévôté de l'Hôtel et les maréchaussées des provinces participent au maintien de l'ordre, poursuivent les déserteurs, les vagabonds et autres gens sans aveu qui cheminent dans les campagnes, mais leurs compétences en ville sont très limitées. Dans les campagnes également, les seigneurs exercent leur droit de police dans les villages, directement, ou par l'intermédiaire d'hommes à eux. Pour les villes, la police est de fait et de droit une attribution communale, défendue comme telle avec beaucoup de ténacité par les Magistrats urbains contre tout empiètement d'autres institutions ou corps. C'est donc dans les archives communales que doit commencer toute recherche sur la police urbaine d'Ancien Régime. Les villes belges ont heureusement conservé de belles séries, très riches, qui reflètent l'autonomie communale traditionnelle dans le pays et donnent de nombreux renseignements sur la police du passé.

Les séries les plus utiles sont d'abord les grandes séries réglementaires : ordonnances de police, « bans politiques », registres et affiches imprimées, auxquelles on ajoutera les registres de résolutions et décisions diverses prises par les échevins. Tous ces textes ne concernent pas directement la police au sens moderne, mais c'est parmi eux que l'on trouvera les règles qui établissent la police du marché, des métiers, de la voirie, les prescriptions qui concernent l'éclairage public, le nettoyage des rues, la police des

<sup>11</sup> On cite souvent comme première police d'Etat moderne l'organisation de la Lieutenante de Police de Paris, créée en 1667 par Louis XIV, et dont le titulaire est effectivement sous les ordres directs du roi. Mais c'est oublier que sa compétence est strictement limitée à la capitale, tandis que les villes de France ont gardé leurs polices municipales (à l'exception de Paris, puis Marseille et Lyon) jusqu'à la loi de création de la police nationale, en 1941 seulement.

vagabonds, des pauvres, les règlements à propos de la mendicité, pour la circulation des chevaux et des véhicules, les précautions contre les incendies et les mesures pour les combattre, la police des bâtiments dangereux, la police nocturne avec la réglementation des horaires d'ouverture des cabarets, l'organisation des patrouilles du guet de nuit, les interdits au sujet de la prostitution, etc. Il est souvent intéressant de comparer ces séries anciennes, qui remontent parfois au 14<sup>e</sup> siècle, avec les délibérations des conseils communaux contemporains, dont les objets ressemblent beaucoup à ceux de leurs prédécesseurs (figure n°1).



ESSIEURS LES MAGISTRATS à la réquisition des Commandans à cause des circonstances présentes, ont defendus & Deffendent à tous Bourgeois, Habitans de cette Ville & autres d'aller & monter sur les Ramparts, ou de s'attourper dans tel endroit que ce puisse être.

Deffendent aussi à tous Bourgeois & Habitans d'aller sur les ruës après neuf heures & demie du soir, sauf en cas d'incendie ou qu'ils aient quelqu'excuses & raisons legitimes, leur ordonnant de ne rétenir aucuns Pionniers en leur maison ni leur donner azile, enjoignant à un chacun qui en auront connoissance de venir incessamment Nous en avertir, le tout à peine de desobéissance & de telle autre que de raison.

Au surplus MESDITS SIEURS DEFFENDENT à la même Réquisition à tous Bourgeois & autres actuellement en cette Ville de jeter aucune Fufée ou artifice, ni tirer aucun coup de Fufil sous peine de la Vie.

MESDITS SIEURS LES MAGISTRATS Ordonnent en outre à tous Bourgeois & Habitans de se pourvoir incessamment dans tous les endroits de leur Maison des Vases remplis d'Eau, & en cas d'incendie pendant la nuit, de mettre de la Lumiere à leurs Fenêtres, à telle peine que de raison. Fait au Bureau ce 7. de Juin 1746.

PAR ORDONNANCE.

Eroit signé P. F. DE LA ROCHE.

Figure n°1

Ordonnance des magistrats de Mons, 1746

AE Mons, archives anciennes, n°1255.



Les séries comptables des communes fournissent également des renseignements précieux. On peut repérer dans les registres comptables les salaires, ou les indemnités et gratifications, versés aux employés communaux de police : sergents de ville, chasses-coquins, veilleurs de nuit, inspecteurs des marchés, consignes des portes, remplaçants des gardes bourgeoises, surveillants de quartier, etc. Les comptes peuvent indiquer aussi des investissements en matière de sécurité publique, comme l'éclairage, la réparation des ponts, la pose de garde-fous le long d'un canal, l'élargissement d'une rue dangereuse, etc. Plus rarement, de manière très inégale selon les villes, on trouvera des comptes d'amendes de police, des comptes liés aux gardes bourgeoises, des comptes de frais de quartier.

Dans les villes des anciens Pays-Bas, les pouvoirs de justice, hors des cas réservés aux tribunaux supérieurs, relevaient des échevins. Les séries judiciaires locales, lorsqu'elles ont été conservées, sont une mine de renseignements sur la police urbaine, et ont rarement été dépouillées en ce sens. Ce sont pourtant les dossiers des procès, en particulier les dépositions des témoins, qui indiquent la manière dont intervient la police, en amont de la justice. Dans les temps anciens, la police n'est pas institutionnellement séparée de la justice, et le policier est donc en même temps un auxiliaire du tribunal. L'huissier et le sergent se confondent, et les modalités d'intervention de ce que nous appelons aujourd'hui « police judiciaire » sont intégrées entièrement à la justice. Mais même en auxiliaire du tribunal, le sergent et ses supérieurs agissent en policiers. Un sergent au moins accompagne toujours l'échevin qui constate une mort violente et fait enlever le cadavre; il va chercher les témoins assignés à comparaître, accompagne les accusés de la prison au tribunal, conduit les condamnés sur le lieu de leur exécution, toutes tâches qu'accomplissent aujourd'hui policiers ou gendarmes, également en auxiliaires de la justice. Certes, avant la période française, il n'existe pas de fonction équivalente à celle des commissaires de police actuels, mais les enquêtes et l'instruction du dossier relèvent souvent d'un officier de justice du prince, dont le nom varie de ville à ville : amman, prévôt, drossart, bailli, etc. ou de son lieutenant, qui prononce le réquisitoire devant le tribunal scabinal. Or cet officier de justice, qui à nos yeux, est une sorte de procureur, est en même temps le chef de la police dans la ville. Avec son lieutenant, il donne des ordres aux sergents. Il reçoit les plaintes, mais peut également enquêter d'office. Entre ce personnage et le Magistrat, les relations sont toujours difficiles, puisque l'un représente le pouvoir du prince tandis que l'autre défend l'autonomie communale. Cela se traduit souvent par une tendance des Magistrats à essayer de cantonner l'officier dans les tâches de direction de la police, et à limiter ses interventions judiciaires. Mais cette tendance générale,

comme toujours sous l'Ancien Régime, souffre de nombreuses exceptions. Ainsi à Namur, où le Mayeur est à la fois l'officier représentant le comte et le chef du Magistrat, la fonction de son lieutenant est dédoublée en 1769, le second lieutenant-mayeur étant créé « pour la police spécialement »<sup>12</sup>. La situation se complique encore lorsque l'officier en question a une compétence administrative extra-urbaine comme l'ammann de Bruxelles sur une grande banlieue autour de la capitale, ou le Grand bailli de Flandres. On ne trouvera pas dans les archives anciennes l'équivalent des documents produits de nos jours par les polices elles-mêmes, comme les mains courantes, mais au travers des archives judiciaires, il est possible de reconstituer, de manière indirecte et partielle naturellement, le travail de la police. Depuis les études sur l'infrajudiciaire<sup>13</sup>, on connaît également l'importance des formes de conciliation et de résolution des conflits qui ne passent pas par les grands tribunaux. Tous ces modes de régulation sociale, qui ne passent pas par la justice, ne mettent pas non plus en jeu les employés des polices communales. Pourtant ils contribuent à la tranquillité publique et sont parfois sollicités en ce sens par les autorités urbaines. Les archives des voisinages de Gand, exceptionnelles, en donnent maints témoignages, mais aussi les petits tribunaux urbains, tels ceux des apaiseurs, que l'on trouve en différentes villes belges.

Les questions de police font partie des sujets d'échanges entre les autorités urbaines. Les archives communales conservent souvent des registres de correspondances de ville à ville. Les magistrats demandent des renseignements à leurs collègues sur telle ou telle réforme à organiser, communiquent sur leurs expériences et se transmettent les règlements. Au 18<sup>e</sup> siècle, la question de l'éclairage public devient une des préoccupations des édiles, qui se transmettent les modèles de lanternes, font part du coût de leur installation et entretien, envoient leurs règlements de « police de l'illumination » et les tableaux horaires d'allumage des lanternes dans l'année. Dans la seconde moitié du siècle, de nombreux Magistrats procèdent à la réforme des gardes bourgeoises, voulant mettre fin à cette charge civique de moins en moins acceptée, en établissant des guets professionnels. Les villes qui ont déjà procédé à cette réforme sont sollicitées par les autres. C'est ainsi que se retrouvent dans les cartons bruxellois les règlements des nouvelles gardes de Gand ou de Bruges (figure n°2)<sup>14</sup>.

<sup>12</sup> Sur ces personnages à la tête des polices urbaines, voir Catherine Denys, *Police et sécurité au XVIII<sup>e</sup> siècle dans les villes de la frontière franco-belge*, Paris, L'Harmattan, 2002, p. 37-47.

<sup>13</sup> Benoît Garnot, *L'infrajudiciaire du Moyen-Age à l'époque contemporaine*, Dijon, Presses de l'université de Dijon, 1996.

<sup>14</sup> AGR, *Conseil privé autrichien*, 260B, deux petits livrets imprimés : « Ordonnantie ende reglement op het fait der Waeckende Mannen der Stede van Gent », en 37 articles, du



**Figure n°2**  
**Règlement des gardes de Gand (1752) et Bruges (1763)**  
 AGR, Conseil privé autrichien, n°260B.

On pourrait multiplier les exemples, à propos des grandes préoccupations de police de l'Ancien Régime : police des marchés, établissement du prix des grains, précautions à prendre en cas d'épidémies, « secours aux noyés », règlements pour les fêtes.

Les grandes séries communales sont donc, de loin, les plus intéressantes pour découvrir la police ancienne des villes belges, mais elles peuvent être utilement complétées par les archives des institutions provinciales et centrales. On connaît, depuis les travaux d'Armand Deroisy, le souci partagé par les souverains des Pays-Bas, mais aussi par les Etats provinciaux, pour tout ce qui concerne les populations errantes, les vagabonds, les « étrangers », déserteurs et autres nomades. Les mesures qui les concernent ne se limitent pas à la publication d'édits, mais les pouvoirs montent également de vastes opérations de police, comme les « traques », en concertation même, parfois, avec les

28.09.1752; « Reglement op het fait van de Directie van de twee compagnien Waeckende-Mannender Stadt Brugge », en 63 articles, publié le 07.09.1763.

souverains des pays limitrophes<sup>15</sup>. Les archives des cours de justice provinciales, même si elles couvrent évidemment un ressort beaucoup plus étendu que les villes, sont également intéressantes pour l'action des polices urbaines.

Avec le développement de l'administration sous les souverains autrichiens du 18<sup>e</sup> siècle, particulièrement sous Marie-Thérèse et Joseph II, les Archives générales du Royaume à Bruxelles recèlent de nombreux documents sur l'organisation et l'amélioration de la police des villes des Pays-Bas. Outre les archives déjà mentionnées des grandes cours de justice, les institutions centrales fournissent des indications précieuses. Ainsi dans les séries « Officiers comptables » de la chambre des Comptes se trouvent maints dossiers très utiles sur l'ammann et le lieutenant-ammann de Bruxelles. Les registres et cartons du Conseil privé sont également une mine de renseignements, notamment sur les essais de réforme de la police bruxelloise dans la seconde moitié du siècle. Enfin, les militaires jouant un rôle essentiel dans la manutention de la police des villes sous l'Ancien Régime, il n'est pas étonnant de trouver des dossiers sur ce sujet dans les archives de la Secrétairerie d'état et de guerre.

#### *Une source spécifique : les « mémoires policiers »*

Dans toutes ces archives, locales, provinciales ou centrales, qui donnent accès à l'organisation et au travail quotidien des polices d'Ancien Régime, émergent des textes, rares il est vrai, mais néanmoins pas introuvables, d'une autre portée. Datant généralement de la seconde moitié du 18<sup>e</sup> siècle, ce sont des textes dont le but est de proposer une amélioration de la police, ou/et de se plaindre de la police existante. En général écrits par des personnes elles-mêmes en charge, au moins partiellement, de la police, dans le but d'améliorer leur position face à une institution concurrente, ou par de simples particuliers, « faiseurs de projets », qui veulent faire profiter les pouvoirs de leurs réflexions, ces textes ont l'intérêt de dresser des tableaux, des vues d'ensemble de la police dans une ville. Par commodité, nous les avons appelés « mémoires policiers »<sup>16</sup>, même s'ils ne se présentent pas tous sous la forme

<sup>15</sup> Armand Deroisy, « Les traques en Brabant dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle », in *Cahiers bruxellois*, 1957, t. 2, n°3, juillet-septembre 1957, p. 213-229. Voir aussi sa grande thèse, malheureusement restée inédite.

<sup>16</sup> Ce « nous » renvoie à l'équipe de travail constituée par Catherine Denys, Vincent Milliot, Brigitte Marin et Vincent Denis, sur la « Construction et circulation des savoirs policiers européens, 1650-1850 », hébergée par l'Institut de Recherche Historique du Septentrion de l'université Charles de Gaulle-Lille3, voir <http://irhis.recherche.univ-lille3.fr/ANR-CIRSAP-Prog.html>. Une première publication, consacrée à l'espace français, permet de lire quelques-uns

habituelle du mémoire administratif. Les plus célèbres, en France tout au moins, ont d'ailleurs souvent été utilisés, à contre sens, par les historiens qui les ont lus comme des descriptions neutres d'une situation policière alors qu'il s'agit de textes polémiques et souvent revendicatifs<sup>17</sup>. Pour Bruxelles, le plus ancien texte de ce genre, en l'état actuel des recherches, semble être un manuscrit intitulé : « Essai sur le rétablissement de la police à Bruxelles », de 19 pages, daté de l'année 1750<sup>18</sup>. Il n'est pas signé, mais s'accompagne de l'annonce d'un règlement de police générale pour les Pays-Bas, signé J. Le Baussant, *docteur es loix*. Le personnage est un parfait inconnu, sans doute un véritable juriste, car le contenu du texte évoque un bon connaisseur des arcanes juridiques du droit et des coutumes brabançonnaises, ainsi que de la législation locale de police. L'auteur y développe une vision plutôt moderne de la police, essentiellement considérée comme la sûreté publique. Mais en dehors de son intérêt intrinsèque, il n'est pas possible de dégager la portée historique du mémoire de Le Baussant, en revanche les mémoires de l'Amman Ferdinand Rapédius de Berg fournissent un ensemble exceptionnel pour la connaissance policière de la capitale des Pays-Bas au 18<sup>e</sup> siècle. Amman de Bruxelles de 1774 à 1787, Rapédius de Berg s'est heurté à la résistance acharnée du Magistrat bruxellois face à toutes tentatives, d'ailleurs peu suivies, du gouvernement autrichien, pour réformer la police de Bruxelles. Le tableau ci-dessous donne un aperçu de ses écrits, qui sont conservés aux Archives générales du Royaume et aux Archives de la Ville de Bruxelles.

de ces textes commentés par plusieurs auteurs : Vincent Milliot (ed.), *Les Mémoires policiers, 1750-1850, Ecritures et pratiques policières du Siècle des Lumières au Second Empire*, Rennes, PUR, 2006. Une seconde publication, sur l'espace européen, est sous presse.

<sup>17</sup> Le meilleur exemple de cette lecture a-historique concerne le mémoire du commissaire Lemaire, composé sur ordre du Lieutenant général Sartine à la demande de Marie-Thérèse, sur la police de Paris. Le mémoire met en valeur tout ce qui relève de la police de la Lieutenance générale, et passe sous silence les autres institutions de police de la capitale, comme la Garde de Paris, le Parlement, le bureau de ville. Voir à ce sujet les travaux de Vincent Milliot.

<sup>18</sup> Bruxelles, AGR, *Secrétairerie d'Etat et de Guerre*, 1898.

*Les mémoires policiers de Rapédus de Berg*

Date	Titre	Cote	Taille	Présentation
février-mars ? 1777	Mémoire « L' amman de Bruxelles a appris avec douleur... »	AGR, CP PBA 263 A	6 fol.	Se défend contre le Magistrat qui le juge négligent. Veut montrer son action et les freins rencontrés. Annonce le suivant
mars 1777	Aperçu de l'état actuel de la police de la ville de Bruxelles	AGR CP BA PBA 263 A	27 fol.	Divisé en 10 mémoires sur la propreté des rues, les marchés, l'éclairage, les noyés les incendies, les étrangers, etc. Suit une liste des affaires poursuivies
16.06.1783	« Il a plu à vos Altesses Royales de notifier...	AGR CP PBA 261 A	18 fol.	Se justifie de l'abandon direction patrouilles. Propose un Projet d'instruction et direction pour les gardes, patrouilles et inspecteurs... (en 2 ex) Carte jointe. Feuilles de calcul des coûts.
7.08.1783	Plan de la Réforme de la Police de Sécurité et de bon Ordre dans Bruxelles	AE Anderlecht Off. Compt. 868	26 fol.	Idem précédent, avec quelques détails supplémentaires.
27.12.1783	« Ma charge me fait un devoir et l'intérêt particulier...	AGR CP PBA PBA 263 B	7 fol.	De Berg lance la bataille sur la définition des fonctions de l'Amman et des devoirs de police du Magistrat. Annonce le suivant
22.03.1784	Description du gouvernement civil de la ville de Bruxelles	AVB 2902 ou 2903	18 fol.	Gros mémoire historico-juridique pour expliquer que l' amman n'a pas à s'occuper de la police de Bruxelles, c'est la charge du Magistrat
6.11.1784	Liste des droits et devoirs d'office de l'Ammanie de Bruxelles	AGR CP PBA 263 B ou AVB 2904	133 fol.	Très gros mémoire très juridique. Ne parle pratiquement plus de police, mais s'acharne à prouver les pouvoirs étendus de l'Amman
28.12.1786	Projet de police générale des Pays-Bas	AGR SEG 1899	71 fol.	Organisation d'une police uniformisée dans tout le pays et centralisée sous le Directeur de la Police générale à Bruxelles

**Figure n°3**  
**Liste des mémoires de Rapédus de Berg conservés**

En l'état actuel de la recherche, il n'est pas d'équivalent, dans d'autres villes belges, à cette série des mémoires de l'ancien de Bruxelles (figure n°3). Mais cela ne signifie pas leur absence, car même à Bruxelles, ces mémoires sont dispersés en divers dossiers de diverses origines et il est possible que des documents du même genre soient passés inaperçus dans d'autres archives, faute d'intérêt des chercheurs. Les écrits du Grand-bailli Vilain XIII sur la justice et les indices d'une avance en matière de réformes policières dans les villes flamandes au 18<sup>e</sup> siècle, rendent possible l'espoir d'en trouver dans les archives de Gand, de Bruges ou d'Anvers.

### **Les archives des polices depuis les réformes de Joseph II jusqu'à la fin de la domination française**

La période qui s'ouvre en 1787, lorsque Joseph II impose la réforme de la justice et de l'administration des Pays-Bas, jusqu'au départ des troupes françaises en 1813, est riche en événements : la première « petite » révolution contre Joseph II au printemps 1787, le retour à l'ordre puis l'explosion de la révolution brabançonne en 1789-1790, le second retour à l'ordre autrichien jusqu'à la première invasion des armées révolutionnaires françaises en juin 1792, le rétablissement du pouvoir autrichien en 1793 et la seconde invasion française de 1794, la départementalisation et la réunion à la République française en 1795, les réformes institutionnelles du Directoire, du Consulat puis de l'Empire, jusqu'à la chute de Napoléon.

Le résultat de ce foisonnement événementiel en termes d'archives est pour le moins contrasté. D'un côté, les périodes de révolution et d'invasion ne sont pas favorables à la conservation des sources de police, qui ont une fâcheuse tendance à disparaître lors des changements de régime, détruites ou embarquées dans les fourgons de l'armée en fuite. Le repli des commissaires de la Convention Nationale, de Bruxelles à Lille en mars 1793 après la défaite de Neerwinden explique la présence de quelques documents bruxellois inattendus dans le dépôt des Archives Départementales du Nord<sup>19</sup>. Il existe certainement aussi des documents sur les villes belges dans les archives de Vienne, suite aux replis autrichiens. Mais, paradoxalement, les périodes de réforme, et même de révolution, sont aussi des périodes où s'élaborent de nouvelles institutions, de nouveaux rapports entre les pouvoirs, qui incitent aussi à la création d'archives passionnantes. Ainsi les réformes de Joseph II en 1787, dont les versants administratifs et judiciaires ont été bien étudiés,

<sup>19</sup> Par exemple, le carton L 4585 qui contient de précieux documents, introuvables à Bruxelles, sur les « gardes nationales » (en fait une police soldée) de la première occupation française de 1792-1793.

comprennent également de volumineux dossiers préparant la création d'une Direction Générale de la Police des Pays-Bas, qui ne vit finalement jamais le jour<sup>20</sup>. Les périodes troublées voient encore le développement de formes de police politique jusque là mineures dans les occupations policières. Ainsi lors de la montée du mouvement révolutionnaire de 1788 et 1789, l'archiduc de Beelen, à Bruxelles, doit-il consacrer toute son activité à rédiger des comptes-rendus sur les rapports transmis par ses espions sur la conduite des principaux leaders de la révolte<sup>21</sup>. Avec la réorganisation administrative du Directoire et plus encore du Consulat, les sources de police changent de forme. La création du ministère de la Police générale en 1796, la loi du 28 pluviôse an 8 (17 février 1800) qui rend obligatoires les commissaires de police dans les villes de plus de 5000 habitants, l'instauration des préfets en 1801 sont autant d'innovations décisives dans l'histoire de la police urbaine, et génèrent de nouvelles sortes d'archives.

La réunion des départements belges à la France transfère une grande partie des décisions et du contrôle en matière de police des autorités municipales aux ministères de la police et de l'intérieur. La série la plus riche en la matière aux archives nationales à Paris est la sous-série F7, avec les dossiers des personnels de police, les dossiers départementaux; à laquelle il faut ajouter la sous-série AF IV, Secrétairerie d'Etat impériale, où se trouvent les rapports au ministre de la police. Si le classement départemental rend l'orientation dans ces fonds assez facile, force est de constater que, malheureusement, les dossiers des départements belges sont souvent plus minces que ceux des départements français. Les séries préfectorales conservées sur place, dans les départements belges, se révèlent plus riches, surtout à partir de l'Empire. Ainsi, par exemple, pour la ville de Bruxelles, chef-lieu du département de la Dyle, sont conservées aux archives d'Anderlecht, des séries de « rapports et relevés de police », pour les années 1802-1803 (ans 10 et 11)<sup>22</sup> qui donnent une foule de renseignements sur la police de la ville à cette date.

A côté de ces séries administratives, les séries judiciaires de la période sont également utiles, notamment pour les petits délits, traités par les justices de

<sup>20</sup> Catherine Denys, « La tentative de réforme de la police des Pays-Bas par Joseph II (janvier-juin 1787) », in Bruno Bernard (ed.), *Lombardie et Pays-Bas autrichiens : regards croisés sur les Habsbourg et leurs réformes au XVIII<sup>e</sup> siècle*, (Etudes sur le XVIII<sup>e</sup> siècle), n°36, 2008, p. 183-199.

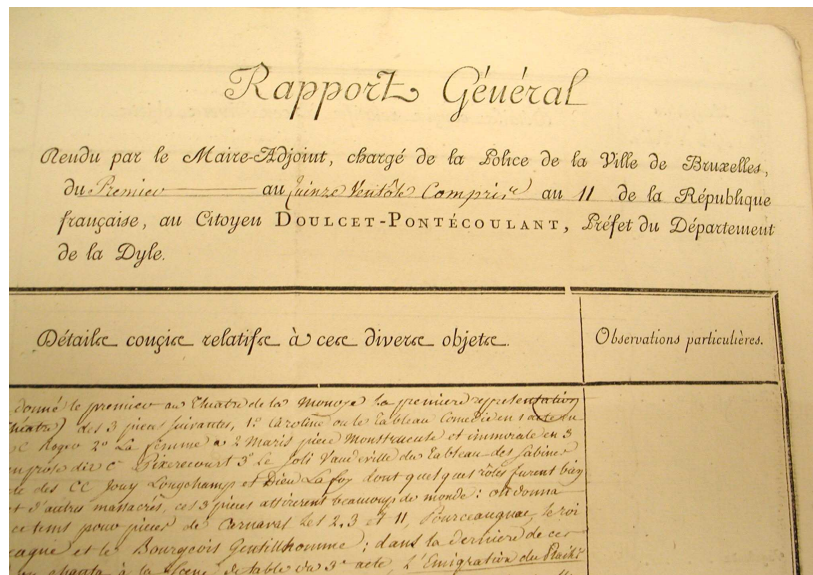
<sup>21</sup> Bruxelles, AGR, *Conseil de Gouvernement Général*, 87 et *Etats Belgiques Unis*, 216bis.

<sup>22</sup> Anderlecht, AE, *Préfecture de la Dyle*, dossier 1122.



paix, les tribunaux de police et de police correctionnelle, où peut se voir à l'œuvre l'action concrète des agents de police et des commissaires<sup>23</sup>.

L'historiographie impériale a fait une large place à la police politique de Napoléon, incarnée par le terrible Fouché, et de fait, la surveillance de l'opinion est une priorité, systématiquement rappelée aux policiers par les préfets. Mais la police politique est loin de recouvrir l'ensemble des tâches de police. Le travail policier reste extrêmement polyvalent, comme sous l'Ancien Régime, et résiste aux efforts de clarification et de classification opérés sous le Directoire et les régimes suivants. Ainsi dans les rapports et relevés de police conservés à Anderlecht, on peut constater l'écart entre les catégories définies par le document et l'extraordinaire variété des interventions policières.



**Figure n°4**  
**Exemple d'un rapport de police de la préfecture de la Dyle**  
**(20.02.1803 au 06.03.1803)**  
AEA, dossiers Préfecture de la Dyle, n°1122.

<sup>23</sup> Sur l'organisation et les réformes de l'appareil judiciaire pendant la période française, voir Xavier Rousseaux, « Une architecture pour la justice, organisation judiciaire et procédure pénale (1789-1815) », in Xavier Rousseaux, Marie-Sylvie Dupont-Bouchat, Claude Vael (eds.), *Révolutions et justice pénale en Europe, modèles français et traditions nationales, 1780-1830*, Paris, L'Harmattan, 1999, p. 37-58. Pour les archives, voir François Antoine, *Les institutions publiques du Consulat et de l'Empire dans les départements réunis (1799-1814)*, Bruxelles, AGR, 1998, p. 244-255 et 310-313.

Les tableaux indiquent des catégories précises (figure n°4), mais les policiers qui doivent les remplir sont obligés de faire souvent des ratures et reprises. En l'occurrence ici, sur l'exemple présenté, c'est le temps de carnaval qui entraîne des tâches de police spécifiques, certainement indispensables au maintien de la tranquillité publique, qui désorganise complètement le tableau avec ses rubriques habituelles. On trouve d'ailleurs dans ces dossiers préfectoraux des systèmes de classification divers, certains abandonnés au bout de quelques mois. Ces hésitations, ces tâtonnements trahissent la difficulté à définir précisément les tâches de police, autrement que par de longues listes. Le travail policier ne peut s'enfermer dans des catégories préconçues et universelles, les conditions locales gardent leur autonomie, les tâches de police restent multiples. Cela laisse une grande diversité d'archives à consulter, et même à une époque où la police est mieux autonomisée par rapport à la justice ou à l'administration, elle ne se laisse pas encore enfermer dans une seule série d'archives.

Ainsi, les archives communales conservent toujours, même pendant la domination française des documents qui concernent la police : arrêtés municipaux, correspondances avec le préfet, dossiers des personnels subalternes. On y trouve parfois de véritables « perles », comme le journal professionnel tenu par le commissaire Mathieu de Nantes, du 10 vendémiaire an 13 (2 octobre 1805) jusqu'au 27 août 1807, dans le fonds des archives de la ville de Namur<sup>24</sup>. Ce journal se présente sous la forme d'un petit registre de 386 pages d'écriture serrée, qui détaille tout ce que le commissaire jugeait utile d'inscrire. Ce document donne donc une bonne idée de l'activité d'un commissaire de police dans une ville moyenne à l'époque impériale. Ainsi le journal du commissaire de Namur contient-il des interventions très classiques de la police : réception des plaintes, intervention dans les bagarres, recherche des voleurs, arrestation des perturbateurs nocturnes, présence au spectacle, tournée d'inspection des réverbères, amendes contre les habitants qui jettent des ordures dans la rue, contre les revendeurs qui obstruent la voie publique, etc.

### **En guise de conclusion provisoire**

La conclusion de ce bref aperçu des sources disponibles pour écrire l'histoire de la police des villes belges de l'Ancien Régime à 1814 ne peut être que provisoire, puisque d'autres archives restent certainement à découvrir, et à utiliser. On n'a fait ici qu'indiquer les pistes de recherche les plus prometteuses. Un constat s'impose déjà néanmoins : la nécessité absolue de

<sup>24</sup> Namur, AE, *Ville de Namur*, 2806.

travailler à différentes échelles, de croiser les archives des différents types de dépôts, communaux, provinciaux et centraux. Pour la période française en particulier, le croisement des Archives Nationales à Paris avec les dépôts provinciaux belges et plus encore les dépôts municipaux, pourrait certainement apporter des éléments tout à fait nouveaux dans l'histoire des polices urbaines. Le sujet incite également à une étude comparative, au moins de ville à ville dans l'espace belge, si ce n'est dans l'espace européen. La monographie sur une seule ville ne peut apporter toutes les réponses aux questions soulevées, les documents se complètent d'une ville à l'autre, et ce qui manque d'un côté peut se trouver d'un autre, tandis que les spécificités locales doivent être intégrées à un cadre de pensée administratif ou socio-politique commun. Cela suppose des recherches qui dépassent les forces d'un seul chercheur et impose le partage des questionnements et la communication des résultats dans un travail en réseau.

Il reste à évoquer, *in fine*, une source d'histoire de la police qui se trouve rarement dans les dépôts d'archives, mais plus souvent dans les musées d'histoire locale ou dans les départements d'estampes des bibliothèques, à savoir les images. L'iconographie est désormais partie intégrante de la recherche historique et les images de la police constituent également, au même titre que les documents écrits, un discours sur la police. Pour l'Ancien Régime, les policiers des villes belges sont à rechercher sur les tableaux qui représentent des fêtes, des cérémonies urbaines, l'accueil d'un prince, etc. La police du maintien de l'ordre y est presque toujours visible, sous forme de sergents de ville conduisant un défilé, ou des gardes bourgeoises ou des troupes de la garnison faisant la haie pour contenir la foule. Ces petites silhouettes souvent ténues dans des tableaux d'ensemble figurent bien la place de la police dans les villes d'autrefois : certainement pas une place de premier rang, mais une présence indispensable au bon fonctionnement de l'organisme urbain.



## **Misères et richesses archivistiques : la gendarmerie et la sortie de la Seconde Guerre mondiale**

Jonas Champion<sup>1</sup>

### **La gendarmerie, les archives et la guerre : une histoire impossible ?**

#### *Un constat implacable*

La récente *Belgique docile*<sup>2</sup> fait le constat désabusé de la faible quantité d'archives conservées par la gendarmerie, notamment pour ce qui touche à la période, pourtant cruciale en termes de restructurations de l'appareil policier, de la Seconde Guerre mondiale. De ses missions d'inspection au sein de la police fédérale, Madeleine Jacquemin pose un constat tout aussi sévère<sup>3</sup>. Elle souligne notamment le manque de politique de gestion documentaire au sein du monde policier. Est-ce à conclure qu'il serait impossible d'étudier, avec des sources de première main, l'histoire de la gendarmerie ?

Si ce constat se révèle exact à de nombreux égards, il est à nuancer. Certes, tant pour la période de la guerre que, de manière plus générale, pour les 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècles, peu de séries continues ont été conservées. A ce titre, une part non négligeable de l'histoire des régulations sociales dans la société belge contemporaine a été irrémédiablement perdue. Pourtant, bien que méconnues et mal classées, des séries inédites existent toujours. Nombreuses sont aussi les sources complémentaires ou de substitution.

Entre misère regrettable et richesse inattendue<sup>4</sup>, la situation archivistique de la gendarmerie en guerre est pleine de contrastes. En s'appuyant sur l'expérience de notre thèse de doctorat, nous présentons les matériaux disponibles pour en aborder l'histoire.

<sup>1</sup> Aspirant du FRS-FNRS, Université Catholique de Louvain/Université Paris IV Sorbonne.

<sup>2</sup> Rudi Van Doorslaer (ed.), *La Belgique Docile. Les autorités belges et la persécution des Juifs en Belgique durant la Seconde Guerre mondiale*, Bruxelles, Luc Pire, 2007, p. 17-19. Idem, *Les autorités belges, la persécution et la déportation des Juifs. Rapport intermédiaire*, Bruxelles, CEGES, 2005, p. 29-31 (rapport intermédiaire, inédit).

<sup>3</sup> Madeleine Jacquemin, *Police. Rapport au Commissaire Général*, Bruxelles, AGR, 2007 (rapport d'inspections, inédit).

<sup>4</sup> D'après Jean-Marc Berlière, « Richesse et misère des archives policières », in *Cahiers de la sécurité intérieure*, n°3, 1990, p. 165-175.

***Guerre mondiale et archives : des conditions particulières ?***

Face à la masse de documents produits par le fonctionnement d'unités réparties sur l'ensemble du territoire, la politique archivistique au sein du corps de gendarmerie a longtemps répondu à des critères utilitaristes. La nécessité fait loi, d'autant plus que certaines archives sont considérées comme sensibles en termes de sécurité publique et de maintien de l'ordre. Les destructions sont fréquentes. Ces grands principes « de l'immédiateté » sont énoncés dans un règlement de 1853, qui modifié en 1883, est toujours d'application en 1940<sup>5</sup>.

Seulement, tente-t-on de rentabiliser au maximum l'élimination des documents inutiles. Les archives sont mises à contribution dans le fonctionnement quotidien de l'appareil administratif de l'institution. L'observation des registres conservés en témoigne : les documents obsolètes retrouvent usage pour renforcer les reliures des nouveaux registres produits. Plus largement, comme le rappellent des notes et ordres de corps des mois de septembre 1936 et juin 1947, ils fournissent un apport financier non négligeable à l'achat de matériel. En veillant à minimiser les coûts et maximiser les bénéfices, les unités doivent vendre « les vieilles archives qui en vertu des instructions peuvent être détruites sur place [...] au profit de l'article du budget sur lequel sont imputées les dépenses relatives aux fournitures de bureau ». Ces archives offrent ainsi la possibilité d'acquérir les indispensables fournitures utiles à la rédaction de nouveaux documents !

A de multiples niveaux, le contexte de guerre accentue les effets de cette politique. Tant la Campagne de mai 1940, les bombardements de l'Occupation<sup>7</sup>, ou les combats de la fin de l'année 1944<sup>8</sup>, entraînent pertes et destructions de documents. A ces facteurs exogènes, se rajoutent des dynamiques endogènes au corps. Entre l'Occupation et la Libération, les multiples créations et dissolutions d'unités entraînent des mouvements

<sup>5</sup> Cités dans Ordre n°62 du corps de gendarmerie, 07.09.1936, (Bruxelles, SHP, *Registres utilisés à la gendarmerie*).

<sup>6</sup> Ordre n°24 du corps de gendarmerie, 11.06.1947, (Jambes, *Collection Privée du Lt-colonel e.r. Claessens*, doc 225). Il remplace l'OC n°62 du 07.09.1936 et sera abrogé en juillet 1950.

<sup>7</sup> Notamment le bombardement de la gare d'Etterbeek du 7 septembre 1943 qui frappe durement les casernes avoisinantes.

<sup>8</sup> En décembre 1944, la contre-offensive allemande dans les Ardennes voit de nombreuses casernes être évacuées précipitamment. Voir Bruxelles, CEGES, *Fonds de l'activité du Haut Commissariat à la Sécurité de l'Etat*, AA 1311, n°735-740. Suite à un accord de gestion entre le CEGES et les AGR, ce fonds a été transféré dans cette seconde institution dans le courant de 2008.

documentaires qui ne sont que partiellement encadrés<sup>9</sup>. Sur un autre plan, la perspective prochaine de la Libération pousse, par mesure de prudence, des responsables de la gendarmerie à réaliser un tri dans les archives de guerre qu'ils détiennent. A la tête de la Police Générale du Royaume (PGR) depuis 1941 et commandant du corps depuis février 1943, le colonel Van Coppenolle brûle ainsi certains dossiers conservés dans son bureau avant de prendre la route pour l'Allemagne. D'autres gendarmes le suivent plus ou moins volontairement dans cette voie<sup>10</sup>.

Au contraire de la situation française, où la conservation des archives de l'Occupation constitue, dans une optique épuratoire, une des priorités de la Libération<sup>11</sup>, aucune politique générale ne semble avoir été mise en place en septembre 1944 pour préserver, au sein de la gendarmerie belge, ces informations. Certes, plusieurs bureaux de la PGR et de l'Etat-major de la gendarmerie ont alors été mis sous scellés par des éléments de la « sûreté militaire »<sup>12</sup>. Mais il ne s'agit là que d'une mesure ponctuelle et de courte durée<sup>13</sup>.

Au-delà de l'équation conservation/destruction de documents produits par le corps, la guerre nécessite une appréhension critique de l'information. Tant les contextes d'Occupation que de Libération influent sur la production administrative d'une institution soumise au contrôle de l'occupant d'abord, en pleine épuration ensuite. Dans tous les domaines, la production écrite se caractérise par un discours ambivalent, nécessitant une lecture « entre les

<sup>9</sup> Note n°810/3-A aux unités, 10.10.1945, (Jambes, *Collection privée du Lt-colonel e.r. Claessens*, doc 225).

<sup>10</sup> Ainsi, le capitaine-commandant B. puni de 15 jours de prison sans accès le 21 octobre 1946, pour avoir « fait brûler, à la suggestion de l'*Oberfeldkommandant*, les archives relatives à la correspondance échangées entre ce dernier et lui-même ». Etat de punitions infligées aux officiers, 21.09.1946, (Jambes, *Collection privée du Lt-colonel e.r. Claessens*, Dossier capitaine-commandant B., doc. 425). Il en est de même pour le maréchal des logis De R. qui, avant de fuir la Belgique pour l'Allemagne, détruit dans la région d'Anvers, les archives de son unité en accord avec son supérieur hiérarchique. Uiteenzetting der zaak, 13.07.1947, (Bruxelles, *Cour militaire*, Dossier maréchal-des-logis Albrecht De R.).

<sup>11</sup> « Note du 08.08.1944 de la direction de la gendarmerie relative aux archives », in *Mémorial de la Gendarmerie*, fascicule spécial Libération, 1944, p. 30-31.

<sup>12</sup> Général Bourguignon au ministre de la Défense nationale, note n°2302, 08.09.1944, (Bruxelles, SHP, *dossier individuel Emiel Van Coppenolle*); *Pro Justitia* de perquisition de l'Etat-Major du corps de gendarmerie, 08.09.1944, (Bruxelles, *Cour militaire*, Dossier Emiel Van Coppenolle, farde I).

<sup>13</sup> Le 18 octobre, diverses pièces saisies dans son bureau sont remises à l'auditeur militaire en charge de l'affaire. Les scellés seront levés peu après. *Pro justitia* de remise de pièces à convictions, 18.10.1944, (Bruxelles, *Cour militaire*, Dossier Emiel Van Coppenolle, farde I).

lignes » pour saisir ce qui est (volontairement) omis, nuancé, déformé ou, au contraire, mis en avant.

Durant l'Occupation, il peut s'agir, dans une optique de résistance administrative, de donner l'illusion d'une activité soutenue alors que, dans la réalité, celle-ci est largement plus limitée. Des procès-verbaux de recherche peuvent être « arrangés », ou la transmission d'ordres complétée par des consignes orales en minimisant la portée. Après guerre, l'argument revient d'ailleurs fréquemment dans les stratégies de défense d'officiers du corps, dont les dossiers d'accusation sont en majeure partie construits sur une lecture littérale des archives administratives retrouvées<sup>14</sup>. Face à la surveillance stricte dont l'arme fait l'objet de la part des autorités occupantes, ce doute peut encore être appliqué à certains états matériels datés de l'Occupation et destinés à une diffusion externe au corps. De même, les renseignements produits par les autorités en exil souffrent souvent d'approximations plus ou moins grossières.

La Libération de la Belgique ne résout pas l'ensemble de ces difficultés. A partir de septembre 1944, nombreux sont les rapports et autres comptes-rendus demandés aux gendarmes sur leur comportement passé. Au plan individuel, la prudence est de mise pour ne pas s'exposer à d'éventuelles poursuites<sup>15</sup>, tandis qu'au plan collectif, il existe une volonté de s'intégrer à une histoire résistancialiste du corps<sup>16</sup>. Souvent même, l'impulsion est donnée par la hiérarchie qui sollicite les unités pour connaître les grands faits d'arme de l'institution<sup>17</sup>.

<sup>14</sup> Par exemple, Advies van het Central Militaire Commissie, 29.01.1947, (Evere, SGRS-archives, *dossier officier capitaine commandant L.*).

<sup>15</sup> Voir à ce propos les « carnets de renseignements autobiographiques », remplis par les officiers en janvier 1945, à propos de leur comportement à partir du 10 mai 1940. Pour les officiers de gendarmerie, ceux-ci sont remplis avec une prudence toute particulière se caractérisant par des formules stéréotypées. Sur ces carnets, Circulaire du ministre de la Défense n° I/640, 26.01.1945, (Bruxelles, SHP, *Registres utilisés à la gendarmerie*).

<sup>16</sup> Par exemple, Mémoire destiné au capitaine-commandant Willemaers, commandant la compagnie de gendarmerie de Liège, 15.11.1947, (Bruxelles, SHP, *dossier individuel du 1<sup>er</sup> maréchal-des-logis L.*).

<sup>17</sup> Un recensement des gendarmes morts pour la Libération est demandé le 20 septembre 1944, Note n°II/2366 aux unités, 20.09.1944, (Jambes, *Collection privée du Lt-colonel e.r. Claessens*, doc 225) ; celui des morts de la guerre le 26 octobre suivant, Note n°1311/3 aux unités, 26.10.1944, (Jambes, *Collection privée du Lt-colonel e.r. Claessens*, doc 225). En juillet 1945, l'EM du corps désire pouvoir évaluer « la contribution apportée par la gendarmerie nationale aux diverses formes de lutte et de résistance contre l'ennemi et ses séides », il lance alors une demande de renseignements à tous les échelons hiérarchiques. Note n°6073/F aux commandants d'unités administratives, 20.07.1945, (Jambes, *Collection privée du Lt-colonel e.r. Claessens*, doc 225).



## Archives disparues et archives méconnues : la gendarmerie et la sortie de la Seconde Guerre mondiale

### *Face aux pertes, le recours à une problématique cohérente*

C'est dans ce contexte archivistique particulier que s'inscrit notre thèse de doctorat. Elle envisage le rétablissement de la légalité policière au sein de trois gendarmeries européennes. Constituant l'articulation centrale des recherches, ce concept se définit comme l'ensemble des processus humains, organisationnels ou mémoriels permettant aux gendarmeries de remplir leurs missions dans les sociétés libérées. Face à cette réalité multiple, choix est fait d'analyser simultanément les pratiques institutionnelles effectives, l'action quotidienne des gendarmes, l'évolution des personnels et les représentations qui ont cours à ce propos. Le concept de légalité policière constitue un phénomène aux ramifications plurielles, lesquelles s'influencent réciproquement<sup>18</sup>.

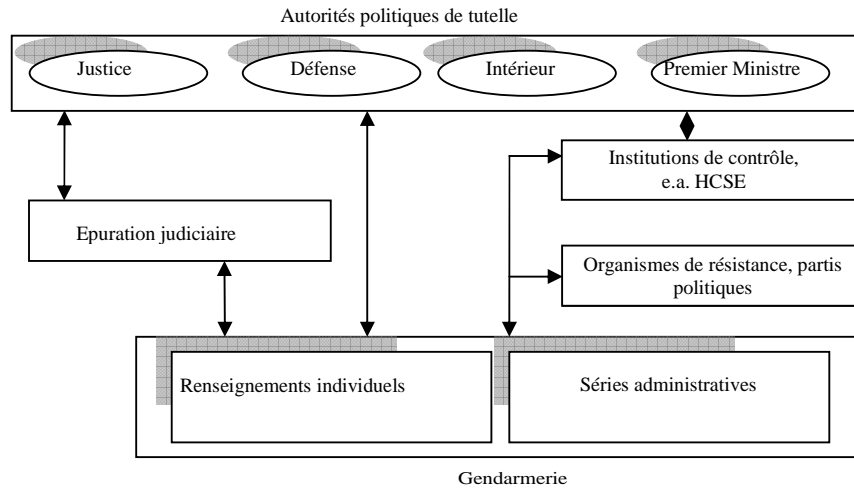
Les dépouillements opérés dans ce cadre répondent autant que possible à la logique de la structuration des régulations sociales et de la transition des pouvoirs en Belgique libérée<sup>19</sup>. Comme l'illustre la figure n°1, sont ainsi mobilisées, pour en compléter les archives lacunaires, les archives des multiples acteurs politiques, institutionnels ou sociaux gravitant autour du corps. Ces archives inédites sont complétées par la masse, elle aussi à identifier, classer et critiquer, de la documentation imprimée se rapportant à la gendarmerie. Qu'il s'agisse de manuels professionnels, de réglementations, de théories, de littérature grise, de presse professionnelle ou corporative, ces écrits baignent la mentalité, la formation, la manière de penser ou de travailler du corps<sup>20</sup>. Dans le cadre de cette contribution, les archives relatives aux trois

<sup>18</sup> Pour plus de détails sur ce projet, voir Jonas Campion, *Le rétablissement de la légalité policière après la Seconde Guerre mondiale. Les Gendarmeries belge, française et la Koninklijke Marechaussee hollandaise*, Paris, Paris IV-Sorbonne, mémoire de DEA en histoire, 2005.

<sup>19</sup> Sur cette période et ses enjeux, voir Martin Conway, « Justice in Post War Belgium : popular passions and political realities », in *Cahiers d'histoire du temps présent*, n°4, 1997, p. 7-34; Luc Huyse, « The Criminal Justice System as a Political Actor in Regime Transitions: The Case of Belgium, 1944-50 », in Istvan Deak, Ian Gross, Tony Judt (eds.), *The Politics of Retribution in Europe. World War II and Its aftermath*, Princeton, Princeton University Press, 2000, p. 157-172.

<sup>20</sup> Voir notamment la communication présentée par Benoît Mihaïl « Les méthodes d'enquête de la gendarmerie belge au 19<sup>e</sup> siècle : autour de la 'théorie Berth' (1853) » lors du colloque *Les enquêtes judiciaires en Europe au 19<sup>e</sup> siècle. Acteurs, Imaginaires, Pratiques*, Paris (La Sorbonne), 19-21.05.05.

axes constitutifs du rétablissement de la légalité policière sont successivement présentées.



**Figure n°1**  
**Logique de structuration des archives pour une histoire de la gendarmerie**  
**après la Libération**

***Sources pour une approche institutionnelle***

A de nombreux égards, la structuration institutionnelle de la gendarmerie tout au long de son histoire reste méconnue. Mis à part quelques tableaux synthétiques publiés en 1979-1980 dans les deux volumes de *l'histoire de la gendarmerie*<sup>21</sup>, il est difficile de connaître l'organigramme du corps à un moment donné de son histoire. Pour la Seconde Guerre mondiale et ses suites, l'ampleur du problème n'en est que décuplée, tant sont nombreuses les réformes au sein de l'arme. Il est évident que le seul cadre réglementaire est insuffisant pour appréhender cette réalité mouvante<sup>22</sup>. Notamment, le décalage temporel entre l'adoption d'une réforme et sa mise en pratique peut être

<sup>21</sup> Commandement central de la gendarmerie, *Histoire de la gendarmerie*, 2 vol., Bruxelles, Ghesquerre & Partners, 1979-1980.

<sup>22</sup> Qu'il est possible d'établir par un dépouillement du *Moniteur belge* et des circulaires ministérielles, souvent intégralement reprises dans les ordres et notes de corps.

relativement long, tandis que certaines décisions ne sont jamais complètement appliquées<sup>23</sup>.

Les documents administratifs du corps de gendarmerie sont particulièrement éclairants pour cerner, presque au jour le jour, l'évolution de l'arme dans ses multiples méandres. Ils sont constitués d'une variété de registres ayant chacun un usage précis. Malheureusement, peu de séries continues dans le temps et l'espace sont disponibles. De plus, il n'existe pas encore de typologie précise des registres ayant cours à telle époque. Quelles informations regroupent-ils ? Par qui sont-ils constitués et utilisés ? Pour l'historien, il est primordial de comprendre les logiques de rassemblement, de transmission et de circulation de l'information au sein du corps. *Mutadis mutandis*, le recours à l'expérience étrangère peut ici être d'une aide appréciable, notamment le travail réalisé en France, où les registres de correspondance sont clairement identifiés<sup>24</sup>.

En Belgique, les registres d'ordres et de notes de corps sont les principaux outils à la disposition du chercheur. Ils se définissent comme les recueils annuels, établis par les commandants de groupes, des instructions et ordres généraux l'Etat-Major et des suites qui y sont données auprès des unités<sup>25</sup>. A côté de ces registres, d'autres documents, plus isolés, se révèlent utiles : citons entre autres, les annuaires officiers de 1944 à 1948, conservés au SHP, lesquels donnent un aperçu précis et évolutif des affectations et postes existants au sein du corps<sup>26</sup>. Au même endroit, relevons quelques registres de correspondance, lesquels résument, de manière télégraphique les envois d'une unité de l'arme<sup>27</sup>. Plus ponctuels encore, les exemplaires, postérieurs à la Libération de registres M[achine]<sup>28</sup> ou de correspondance confidentielle pour officiers<sup>29</sup> que conserve le colonel Claessens. Sauvés par accident d'une

<sup>23</sup> Jonas Champion, *Se restructurer, s'épurer, se légitimer. La gendarmerie belge à la sortie de la Seconde Guerre mondiale (1944-1945). A propos du maintien de l'ordre en Belgique libérée*, Louvain-la-Neuve, UCL, mémoire de licence en histoire, 2004, p. 72-74.

<sup>24</sup> Jean-Noël Luc (ed.), *Histoire de la maréchaussée et de la gendarmerie. Guide de recherches*, Maisons-Alfort, SHGN, 2004.

<sup>25</sup> Bruxelles, SHP, *Ordres et notes de corps, 1940-1950, Registres utilisés à la gendarmerie et Jambes, Collection privée du Lt-colonel e.r. Claessens*, Ordres et notes de corps, 1940-1950, doc 225.

<sup>26</sup> Bruxelles, SHP, *Annuaire Officiers, 1944-1948*. Pour une exploitation de ces documents, voir Jonas Champion, « Epuraton, restauration ou renouvellement ? Première approche de l'impact de la Seconde Guerre mondiale sur le corps des officiers de gendarmerie », in *Cahiers d'histoire du temps présent*, n°17, novembre 2006, p. 49-72.

<sup>27</sup> Bruxelles, SHP, *Registres de correspondance du corps de gendarmerie, 1944-1947*.

<sup>28</sup> Jambes, *Collection privée du Lt-colonel e.r. Claessens*, Registre M du Groupe territorial de Mons, 1944 et 1946, doc 781 et sans cote.

<sup>29</sup> Jambes, *Collection privée du Lt-colonel e.r. Claessens*, Registre Confidentiel du Groupe territorial de Mons, 1944-1946, doc 338.

destruction, ces quelques pièces concernent les unités de la province du Hainaut. Ils permettent de ce fait, de manière très partielle, une approche monographique de l'histoire de la gendarmerie à la Libération. Par contre, il faut être particulièrement prudent pour ne pas tomber dans un effet de source, en interprétant à outrance ces rares pièces conservées, au détriment de la majorité disparue.

Actuellement, ces sources constituent les pierres angulaires des rares recherches relatives à la gendarmerie<sup>30</sup>. Elles sont aussi mobilisées pour l'histoire d'autres forces de police<sup>31</sup>. Seules, elles ne suffisent pourtant pas à apporter un éclairage global de l'évolution institutionnelle de l'arme pendant et dans l'immédiat après-guerre.

Deux organes distincts sont mobilisés pour les compléter. D'abord, le Haut Commissariat à la Sécurité de l'Etat (HCSE), instauré à Londres en novembre 1943 par le gouvernement en exil afin de préparer et coordonner le maintien de l'ordre en Belgique libérée<sup>32</sup>. Dès sa création, il mène un important travail de documentation sur les forces de police belge, gendarmerie en tête. Il existe ainsi environ deux milles fiches synthétisant, unités par unités, les hommes en place, des commentaires partiels sur leur patriotisme, les équipements et matériels disponibles<sup>33</sup>. De même, plusieurs synthèses sur les transformations imposées au corps sont conservées dans ces dossiers. Dès les premiers jours de la Libération, ses officiers sont sur le terrain pour accompagner, commenter et documenter la réorganisation de l'arme.

<sup>30</sup> Pour la Seconde Guerre mondiale, voir Alain Socquet, *La gendarmerie belge sous l'Occupation: 1940-1944*, Bruxelles, ULB mémoire de licence en histoire, 1997; Rudi Van Doorslaer (ed.), *La Belgique Docile ...*; Jonas Campion, *Se restructurer, s'épurer, se légitimer ...*

<sup>31</sup> Benoît Majerus, *Occupations et logiques policières. La police communale de Bruxelles pendant les Première et Deuxième Guerres mondiales (1914-1918 et 1940-1945)*, Bruxelles, ULB, thèse de doctorat en histoire, 3 vol., 2004; Idem, *Occupations et logiques policières*, Bruxelles, Académie Royale de Belgique, 2007, 388 p.; David Somer, Xavier Rousseaux, « Pour une histoire de la Sûreté de l'Etat en Belgique. Essai autour de 175 années de pénombre », in *La Sûreté. Essais sur les 175 ans de la Sûreté de l'Etat*, Bruxelles, Politeia, 2005, p. 49-74.

<sup>32</sup> Eric Laureys, « Le personnel du HCSE : un profil socioprofessionnel », in *Jours de Guerre*, t.16-18 : *Jours de Londres*, Bruxelles, Crédit Communal, 2000, p. 266-283.

<sup>33</sup> Bruxelles, CEGES, *Fonds de l'activité du Haut Commissariat à la Sécurité de l'Etat*, AA 1311, n°2001-2212.

Apparentées à des sources froides<sup>34</sup>, les archives de cette instance sont particulièrement bien conservées. Bien que teintées par l'idéologie conservatrice de ses membres, les documents du HCSE fournissent une masse de renseignements sur la situation du pays entre 1943 et 1945. Les apports de ce fonds pour l'étude du rétablissement de la légalité policière au sein de la gendarmerie sont par conséquent nombreux : approche des relations entre le corps et ses autorités, vision de ses difficultés par rapport à la population, aperçu des dynamiques épuratoires.

Le HCSE est sans doute la plus emblématique des institutions contrôlant le corps à la Libération, mais elle n'est pas la seule. Plus encore qu'à l'accoutumée, il fait alors l'objet d'une omniprésente surveillance extérieure. Cette perte d'autonomie aboutit à des interventions directes dans son fonctionnement interne, pour souligner les « dysfonctionnements » de l'arme. Ainsi, les partis politiques ou organismes de résistance ne se privent pas d'intervenir dans les affaires touchant au corps. Nombreuses sont les lettres de plaintes conservées dans les archives. En outre, la gendarmerie fait souvent l'actualité au Parlement entre 1944 et le milieu des années 1950<sup>35</sup>.

Pour dresser l'évolution institutionnelle de l'après-guerre, les archives du Cabinet du ministre de la Défense, gérées par l'institution militaire, sont particulièrement riches bien que peu connues des historiens<sup>36</sup>. Elles offrent une image intéressante de la réorganisation de l'appareil militaire à partir de septembre 1944. Dans cet ensemble classé de manière chrono-thématique, les documents intéressants le corps se répartissent dans différents domaines, témoignant de la diversité de ses missions. Notamment, les thématiques du maintien de l'ordre<sup>37</sup>, des organismes provisoires de la Défense nationale<sup>38</sup>, de la législation<sup>39</sup> offrent d'intéressants points de vue sur l'organisation et l'usage de l'arme. Bien entendu, les thématiques « propres au corps » sont inévitables pour comprendre son évolution après la Libération. On y discerne ainsi, l'opposition latente entre le commandant et l'inspecteur général de la

<sup>34</sup> Marie Vogel, « Les sources froides : la police de la Troisième République comme administration », in *Les Cahiers de la Sécurité Intérieure : Ordre public et histoire*, n°17, 3<sup>e</sup> trimestre 1994, p. 44-53.

<sup>35</sup> Un aperçu en est disponible dans Jonas Campion, *op. cit.*, p. 151-155.

<sup>36</sup> Evere, SGRS-archives, *Cabinet du ministre*, 1944-1950. A ce propos, voir Patrick Lefevre, « Les archives du ministère de la Défense Nationale », in *Pour une nouvelle loi belge sur les archives*, numéro spécial n°23 de *Archives et bibliothèques de Belgique*, 1985, p. 15-17.

<sup>37</sup> Evere, SGRS-archives, *Cabinet du ministre*, 1944-1950, CD 130.1, Maintien de l'ordre. Mise en œuvre des forces armées.

<sup>38</sup> Evere, SGRS-archives, *Cabinet du ministre*, 1944-1950, CD 026, Organismes provisoires à la disposition du Ministère de la Défense Nationale.

<sup>39</sup> Evere, SGRS-archives, *Cabinet du ministre*, 1944-1950, CD L1 Législation.

gendarmerie, dont la fonction est réinstaurée en 1947<sup>40</sup>. Elles contiennent également de riches dossiers sur la gestion et la régularisation des évolutions de l'Occupation<sup>41</sup>.

Trois exemples suffisent à illustrer l'intérêt de ce fonds et la variété des thématiques qu'il illustre : les archives contiennent notamment une collection quasi complète des procès-verbaux de la commission du maintien de l'ordre, organe regroupant à partir de septembre 1944, des représentants du gouvernement, de la justice et des services de police pour assurer la tranquillité publique<sup>42</sup>. Ensuite, s'y retrouvent des pièces témoignant de l'encadrement que fournit la gendarmerie au sein des missions Sédichar d'exploitation des ressources forestières de l'Allemagne occupée<sup>43</sup>. Enfin, traces palpables de l'influence du conflit sur la pensée militaire belge, apparaissent en 1945-1946 des dossiers analysant le bien-fondé du transfert des missions de police au sein de l'armée, de prévôtés constituées de gendarmes, vers une véritable police militaire organisée, sur le modèle anglo-saxon<sup>44</sup>.

Si la Défense nationale occupe la part principale de notre propos, il serait simpliste d'omettre les autres ministères impliqués dans la gestion et l'action de la gendarmerie. Acteur majeur de son encadrement pendant l'Occupation (notamment par le biais de la PGR), le ministère de l'Intérieur n'est pas en reste pour l'immédiat après-guerre. Malgré la législation d'exception alors en cours, il reste un pilier incontournable du maintien de l'ordre sur le territoire national. A terme, ces archives encore largement méconnues seront d'un apport important à la recherche<sup>45</sup>. D'autant plus que, dans l'immédiat après-guerre, se pose avec insistance la question d'une démilitarisation de la gendarmerie et de son rattachement à l'administration de l'Intérieur<sup>46</sup>. Les archives du ministère de la Justice, tout comme celles du Cabinet du Premier

<sup>40</sup> Pour exemples, Evere, SGRS-archives, *Cabinet du ministre*, 1944-1950, CD 060, Gendarmerie. Organisation.

<sup>41</sup> Notamment en ce qui concerne les officiers surnuméraires, l'école de Tervuren, la situation militaire des gendarmes depuis le 10 mai 1940, ...

<sup>42</sup> Evere, SGRS-archives, *Cabinet du ministre*, 1945, CD M5, Etat de siège. Maintien de l'ordre. Meetings politiques.

<sup>43</sup> Evere, SGRS-archives, *Cabinet du ministre*, 1945, CD G2-6, Gendarmerie. Question Charbonnière.

<sup>44</sup> Evere, SGRS-archives, *Cabinet du ministre*, 1945-1946, CD G1, Police militaire.

<sup>45</sup> De manière plus anecdotique, se reporter à CEGES, *Archives du cabinet d'Auguste De Schryver, ministre de l'Intérieur à Londres 1943-1944*, AA 629.

<sup>46</sup> Evere, SGRS-archives, *Cabinet du ministre*, 1946, CD L1.10, Transfert des attributions du ministère de la Défense concernant la gendarmerie au ministère de l'Intérieur.

ministre ne sont pas non plus à négliger<sup>47</sup>. Plus largement, les procès-verbaux du Conseil des ministres témoignent de l'actualité à l'agenda politique des questions gendarmiques entre 1940 et 1949<sup>48</sup>.

Si la guerre est une période de fortes mutations structurelles au sein du corps, celles-ci ne se font pas sans mal. Ainsi, nombreuses sont les propositions de réorganisation, officielles ou non, qui ne voient pas le jour. Bien que non appliqués, ces projets sont pourtant révélateurs en termes de perception de l'état du pays d'une part, de volonté de politiser l'arme d'autre part. Au gré des archives, certains de ces projets apparaissent : en exil, pour préparer une gendarmerie épurée de ses éléments anti-nationaux<sup>49</sup> ; pensés par des partisans de l'Ordre Nouveau, pour renforcer les capacités de l'arme<sup>50</sup>. Retrouvées à la Libération, ces réflexions constituent les pièces à conviction dans les poursuites judiciaires menées à l'encontre des collaborateurs, sur base de l'article 118bis du Code Pénal, punissant la collaboration politique avec l'ennemi.

Bien qu'ils soient idéologiquement opposés, ces projets sont traversés par d'identiques tendances quant au visage à donner à l'arme. Typiques d'une période trouble marquée par une perte du monopole étatique de la violence, ils visent à un renforcement de ses capacités d'action par la modernisation et l'accroissement de ses équipements. De même, ils favorisent une militarisation de l'institution, ainsi qu'un contrôle accru de ses membres.

#### *Au-delà de l'institution : le gendarme, cet inconnu*

Une histoire de la gendarmerie ne peut s'arrêter à ce seul cadre organisationnel. Il importe de déplacer les questionnements sur le terrain des

<sup>47</sup> Pour la période londonienne, Lieve De Mecheleer (AGR) est en train de finaliser l'inventaire des documents. Pour 1944-1965, se reporter à Anne-Marie Pagnoul, *Chancellerie du Premier Ministre (1944-1965): inventaire*, Bruxelles, AGR, 1989. Un cordial merci à François Welter pour ces informations.

<sup>48</sup> En interrogeant la base de données en ligne des procès-verbaux du Conseil des ministres, 46 occurrences sont trouvées pour le vocable « gendarmerie » entre le 01.01.1940 et le 23.12.1949. Voir <http://arrow.arch.be/ddd/conseilF.htm>.

<sup>49</sup> Voir à ce sujet les quatre mémorandums transmis entre 1942 et 1944 par le major de gendarmerie Bernier, réfugié en Suisse, aux autorités belges en exil. Bruxelles, CEGES, *Fonds de l'activité du HCSE*, AA 1311, n°627.

<sup>50</sup> Par exemple, le projet de « brigade volante du Luxembourg ». Projet de constitution d'une brigade spéciale pour la province de Luxembourg, s.d. (Bruxelles, *Cour militaire*, dossiers du gendarme Simon L. et du maréchal-des-logis Nicolas J.).

gendarmes et de leurs pratiques. Mis à part quelques grandes figures<sup>51</sup>, les gendarmes de la guerre restent encore largement méconnus. Or, le corps est loin d'être monolithique du fait des recrutements et éloignements massifs qui caractérisent cette période. Aussi, il importe de s'ouvrir à l'aspect humain pour « incarner » l'institution.

Il s'agit notamment de comprendre l'impact du conflit sur la carrière et le destin des gendarmes. Ainsi, pour l'après-guerre, sont primordiales les procédures de reconnaissance du statut de résistant armé ; de même, les éventuelles sanctions prises à l'égard de gendarmes durant l'Occupation par ordre des autorités occupantes. De manière plus générale, il importe d'ouvrir des pistes pour une prosopographie des gendarmes, tant le profil sociologique du corps reste encore largement méconnu, au-delà de certains lieux communs<sup>52</sup>.

Dans le cadre de notre thèse, nous sommes attentifs aux épurations qui traversent l'institution. Celles-ci poursuivent à la fois certaines catégories de gendarmes et de comportements. Les structures de l'épuration administrative de la gendarmerie peuvent être reconstituées par le biais des archives du Cabinet du ministre de la Défense et le recours aux notes de corps<sup>53</sup>. Pour son fonctionnement quotidien, il est indispensable de se reporter aux dossiers d'instruction instruits par le Service des Enquêtes, l'organe en charge de l'instruction des affaires. Ils sont, conformément à une circulaire de 1947, conservés au sein des dossiers individuels des militaires poursuivis<sup>54</sup>. Si les dossiers individuels des gendarmes de la Seconde Guerre mondiale sont – en

<sup>51</sup> Par exemple Emiel Van Coppenolle, ou le cas du gendarme David Delrée, exécuté par les Allemands en septembre 1944. Karolien Franssen, *Politiewerk in bezettingstijd. Emiel Van Coppenolle - korpscommandant van de rijkswacht tijdens de Tweede Wereldoorlog*, Gent, UG, mémoire de licence en histoire, 2001. Cette histoire par les « grandes figures » se retrouve aussi en France ou aux Pays-Bas. M. Nuus, J.S.A. Wezemer, *De Marechaussee gedurende de Tweede Wereldoorlog. Een casestudy naar het optredene en de invloed van de gewestelijk commandant Arnhem, luitenant-kolonel J.E. Feenstra*, Breda, KMA, mémoire de fin d'études, 2004; Claude Cazals, *Mission secrète en France occupée d'un officier de gendarmerie (décembre 1943-avril 1944)*, Ludres, Distriforce éditions, 2006; Marc Watin-Augouard, « Trois gendarmes, trois compagnons », in *Revue d'études et d'informations de la gendarmerie*, n°174, 3<sup>e</sup> trimestre 1994, p. 55-58.

<sup>52</sup> Sur l'intérêt de cette problématique, voir Arnaud Dominique Houte, *Gendarmes et gendarmerie dans le département du Nord (1814-1852)*, Paris, SHGN-Phénix Editions, 2000.

<sup>53</sup> Jonas Champion, « Epuración, restauración ou renovación? Première approche de l'impact de la Seconde Guerre mondiale... »; Idem, « Solder l'Occupation... L'épuration interne de la gendarmerie belge (1944-1948) », in *Pyramides, Revue du Laboratoire d'Etudes et de Recherches en administration publique*, n°13, 2007, p. 83-105.

<sup>54</sup> Ministre de la Défense à l'Adjudant-Général, 22.05.1947 (Evere, SGRS-archives, *Cabinet du ministre*, 1947, CD 0.26, Organismes provisoires à la disposition du MDN. Généralités).



règle générale –, bien conservés, il n'est pour autant pas évident de les exploiter. Le mode de classement de ces sources en est la cause principale : du fait de la législation archivistique d'une part, des réformes policières de ces dernières années d'autre part, les dossiers personnels sont répartis entre quatre services, d'après le grade et la date de naissance du gendarme concerné (figure n°2).

Catégorie de personnels	Lieux de conservation des dossiers personnels
Officier né avant 1900	Musée Royal de l'Armée
Officier né après 1900	SGRS-archives
Sous-officier né avant 1906	SHP
Sous-officier né après 1906	DGP (Police Fédérale)

**Figure n°2 : Lieux de conservation des dossiers personnels de gendarmes**

Cet état de fait, couplé à la dispersion des dossiers individuels des « gendarmes de guerre », épurés ou non, parmi les autres personnels, complique la tâche du chercheur. Notamment, il est difficile de connaître précisément l'ampleur des procédures épuratoires, puisque le seul mode d'accès aux dossiers est la connaissance préalable de l'identité du gendarme incriminé. Un croisement avec les autres sources existantes est indispensable pour travailler sur cette question. De cette façon, se pose la question de la représentativité de tout échantillon de dossiers d'épuration administrative : le risque est réel de voir certaines unités ou régions surreprésentées du fait de la meilleure conservation de registres internes au corps.

Malgré tout, les dossiers d'épuration sont particulièrement intéressants pour l'historien de la gendarmerie. Avec d'innombrables précautions critiques, ils permettent d'appréhender les pratiques policières de l'Occupation à l'échelle la plus locale et la plus quotidienne, les faits reprochés *a posteriori* et les difficultés que rencontre la gendarmerie à la Libération.

Bien plus que la seule collaboration, ces affaires témoignent des relations, conflits et tensions entre les gendarmes, leurs familles et la population belge depuis le début des années trente. En effet, loin de se cantonner au seul examen des faits relatifs à la guerre, l'épuration, par les multiples témoignages à charge et à décharge qu'elle entraîne, illustre les dysfonctionnements et inimités quotidiennes autour du corps. Constitués selon un schéma globalement identique<sup>55</sup>, ces dossiers se caractérisent, sous certains

<sup>55</sup> Leur structure est fort proche d'un dossier d'instruction judiciaire. Ils comportent au minimum un rapport de l'officier enquêteur en charge d'instruire l'affaire, un procès-verbal

abords, par une prise de parole libre de la part des gendarmes. D'une part, on n'hésite pas à dénoncer collègues, sous-ordres ou supérieurs, et à s'affranchir de l'usage hiérarchique traditionnel. D'autre part, une fois accusé, les gendarmes font flèche de tout bois pour faire valoir leur défense. Aux mémoires remis aux commissions, se rajoutent de nombreuses interventions de dignitaires et hommes politiques. Les dossiers épuratoires révèlent alors la richesse des relations et enjeux de pouvoir qui impliquent la gendarmerie. Celle-ci est loin d'être l'organe politiquement neutre qu'on présente. A ce titre, l'épuration interne de la gendarmerie belge ne se différencie pas de celles menées dans les pays voisins. En France et aux Pays-Bas, les mêmes tensions et enjeux se discernent au sein des instructions d'épuration administrative<sup>56</sup>.

A côté de ces mesures épuratoires internes, les gendarmes sont aussi soumis à l'épuration judiciaire basée sur les articles 113 à 123 du Code Pénal, punissant les atteintes à la sûreté extérieure de l'Etat. A bien des égards, ces deux épurations nécessitent une lecture simultanée, pour appréhender les dynamiques épuratoires comme un fait social cohérent<sup>57</sup>. Sur le plan archivistique, cette lecture commune prend tout son sens.

L'épuration judiciaire est le fait de la justice militaire. Réglementairement parlant, ne sont ouvertes à la recherche que les instructions ayant donné lieu à une condamnation pénale de l'accusé<sup>58</sup>. Or, il s'agit là d'une limite importante pour comprendre l'ampleur du phénomène au sein d'une institution de régulation sociale, où l'ouverture d'une instruction judiciaire était une règle presque systématique au moindre doute quant au civisme d'un gendarme.

Heureusement, les dossiers individuels du corps témoignent des instructions judiciaires n'aboutissant pas à une condamnation. De cette façon, en combinant les deux approches, il devient possible d'observer la mise en pratique des mesures judiciaires et administratives dans l'institution : se

d'audition du gendarme incriminé, le procès-verbal de la commission d'avis, et la mention des suites données par le ministre à l'affaire. Peuvent se rajouter des auditions de témoins, des mémoires de défense, des pièces à conviction, ...

<sup>56</sup> Marc Bergère, « Le poids de l'Occupation sur l'état d'esprit des gendarmes au lendemain de la libération », in Georges Philippot (ed.), *Entre l'Etat et la Nation ? La gendarmerie et les gendarmes, de 1939 à 1945. Actes de la 2<sup>ème</sup> Journée d'étude de la Société nationale de l'histoire et du patrimoine de la Gendarmerie*, numéro spécial de *Force publique. Revue de la société nationale histoire et patrimoine de la gendarmerie*, n°2, février 2007, p. 157-170.

<sup>57</sup> Idem, *Une société en épuration. Epuration vécue et perçue en Maine-et-Loire de la Libération au début des années 50'*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2004.

<sup>58</sup> Dirk Luyten, Chantal Kesteloot (eds.), *Répression et archives judiciaires : problèmes et perspectives*, Bruxelles, CEGES, 2003, p. 53-62 (dossier du Bulletin du CEGES, n°38).

coordonnent-elles ou, au contraire, s'opposent-elles ? Les comportements poursuivis sont-ils similaires, tout comme les stratégies de défense déployées ? Autant de questions qui méritent une réponse nuancée.

Poser ces questions revient à détailler plus précisément les apports de ces dossiers d'instruction judiciaire. Tout comme les dossiers d'épuration administrative, ils sont extrêmement riches en termes documentaires sur les pratiques policières de l'Occupation. Mis en série, ils révèlent le profil général des gendarmes condamnés pour collaboration après la guerre. Notamment, ils confirment cette dichotomie entre « ancienne » et « nouvelle » gendarmerie. Ils constituent également une porte d'entrée intéressante à la compréhension de la collaboration militaire en exil, entre l'automne 1944 et le printemps 1945.

Epurier une institution régaliennne comme la police n'est pas une démarche innocente en termes de transition étatique. Le contexte politique des poursuites judiciaires à l'encontre des gendarmes est ainsi de toute première importance. Aussi, il est utile de se reporter aux sources annexes de l'épuration judiciaire que sont les archives des services de l'Auditorat général. Autrement dit, il faut dépasser le dossier individuel pour se replacer au niveau *macro* de l'épuration, et des buts qu'elle se donne. Les « Instructions » de l'Auditeur général permettent ainsi de baliser l'épuration du corps en termes de priorité de traitement de dossiers ou de faits à (ne pas) poursuivre<sup>59</sup>. Au-delà de la gendarmerie frappée par l'épuration, cet ensemble illustre aussi l'autre versant de la période : la gendarmerie, actrice du rétablissement étatique. Notamment, d'intéressants documents relatifs à l'application des mesures de peine capitale par les gendarmes y sont conservés. Plus largement, ce type d'archives de l'Auditorat fournit – notamment par le biais des pièces à conviction –, une mine de renseignements sur la gendarmerie de l'Occupation<sup>60</sup>.

La politique judiciaire de poursuites à l'égard des gendarmes peut, dans les cas les plus graves – à savoir, ceux aboutissant à une condamnation à la peine de mort – être analysée jusqu'à ses développements ultimes. Lors de la répression de la collaboration, il n'y eu pas de gendarme condamné à mort

<sup>59</sup> Bruxelles, CEGES, *Archives partielles concernant le fonctionnement de l'Auditorat-général pendant la répression (contient aussi des documents d'avant-guerre) provenant du Service des Instructions Générales*, AA 1882. Voir aussi Bruxelles, CEGES, *Circulaires Auditorat-Général concernant la répression de la collaboration, 1944-1947*, mic 253.

<sup>60</sup> Bruxelles, CEGES, *Archives partielles Auditorat général documentation générale/pièces à conviction (archives « cave ») et varia, 1933-1951*, AA 1912.

exécuté en Belgique. Ceux-ci furent systématiquement grâciés par le Régent<sup>61</sup>. Aux Archives du Palais Royal, sont conservés les dossiers de grâce introduits après la Seconde Guerre mondiale<sup>62</sup>. Ceux-ci ont déjà été exploités de manière globale par Koen Aerts<sup>63</sup>. Pour ces affaires, l'approche croisée des dossiers individuels de carrière, des documents de l'instruction et du procès, et les archives relatives à la demande de grâce permettent une approche microhistorique particulièrement prometteuse de la répression judiciaire menée à l'encontre des gendarmes. En effet, la chaîne judiciaire est ainsi couverte dans son intégralité.

### *A travers les archives, une mémoire ambiguë de l'Occupation*

Pour chacun des ensembles archivistiques jusqu'alors présenté, une lecture mémorielle de la guerre et de l'épuration est possible. Il s'agit de réfléchir aux remises en cause de l'Occupation sur les pratiques et l'identité professionnelle de la gendarmerie. Les documents dont nous disposons, puisqu'ils laissent la part belle à la parole des gendarmes, dans un cadre tant hiérarchique qu'individuel, sont particulièrement révélateurs quant à cette approche. Il serait pourtant insuffisant de se cantonner à ces seules archives. Sur ces questions, le recours à la presse professionnelle – officielle ou corporative – est indispensable pour cerner l'évolution des discours, du ressenti et de la mémoire de la guerre.

N'émanant pas d'initiatives hiérarchiques, la presse corporative se fixe pour objectif de soutenir les intérêts matériels et moraux de gendarmes, qu'ils soient membres de l'active ou déjà retraités<sup>64</sup>. En Belgique, dans l'immédiat après-guerre, le paysage qu'offre la presse professionnelle est très restreint.

<sup>61</sup> Il est tentant de poser l'hypothèse que le fait que les gendarmes aient eu à composer les pelotons d'exécution ne soit pas étranger à la commutation systématique des sentences.

<sup>62</sup> Bruxelles, APR, *Cabinet du Prince Régent*, n°550-551.

<sup>63</sup> Koen Aerts, *'Persona non Grata'. Genadeverlening bij ter dood veroordeelden tijdens de repressie na de Tweede Wereldoorlog (1944-1950)*, Gent, UG, mémoire de licence en histoire, 2005; Idem, « Genade voor ter dood veroordelen tijdens de Zuivering na de Tweede Wereldoorlog: een vorstelijk prerogatief ? », in *Pro Memorie*, n°1, 2006, p. 53-66. Idem, « De Kroon ontbloot. Genadverlening bij de doostrap tijdens de zuiveringen na de Tweede Wereldoorlog », in *Cahiers d'histoire du temps présent*, n°17, novembre 2006, p. 15-47.

<sup>64</sup> Arnaud Dominique Houte, « La presse officielle et corporative », in Jean-Noël Luc (ed.), *Histoire de la maréchaussée et de la gendarmerie...*, p. 701 ; Jean-Charles Jauffret, « Les fonctions de la presse militaire française de 1871 à 1914 », in Jean-Antoine Gili, Ralph Schor (eds.), *Hommes, idées, journaux. Mélanges en l'honneur de Pierre Guiral*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1988, p. 51-57.

En mai 1946, reparaît le *bulletin mensuel de la fraternelle de gendarmerie*<sup>65</sup>, tandis qu'il faut attendre 1951 pour que soit publiée la *Chronique de la gendarmerie nationale*, premier journal officiel de l'arme. Cette configuration n'empêche nullement de voir se développer un discours particulier sur la guerre, par rapport aux problématiques, alors prégnantes dans les milieux gendarmiques, de la militarité de l'institution d'une part, d'une nécessaire redéfinition du devoir d'obéissance d'autre part. La presse professionnelle témoigne enfin du très large investissement mémoriel qui se met en place autour des gendarmes morts durant la guerre<sup>66</sup>.

Mais la presse militaire offre d'autres possibilités de recherches. L'historiographie récente en France ou aux Pays-Bas notamment, nous en offre un aperçu convaincant<sup>67</sup>. Au-delà de l'aspect professionnel (modernisation et technicisation d'un métier), le *bulletin de la fraternelle de gendarmerie* mérite aussi une analyse en termes de compréhension du profil social de gendarmes. Notamment, les pages d'offres d'emploi pour gendarmes retraités, ou celles consacrées à la publicité constituent autant d'indices de l'évolution du niveau de vie des (ex) gendarmes, dans une société se caractérisant par une consommation toujours accrue.

Encore largement méconnue en Belgique, la presse professionnelle de la gendarmerie est un complément indispensable aux archives de l'institution et de ses autorités de tutelle. Elle permet d'appréhender le corps dans ses rapports avec sa hiérarchie, dans son organisation, à travers les débats qui la traversent, mais aussi par ses membres. De manière très pragmatique, cette source offre aussi une continuité intéressante depuis le milieu des années

<sup>65</sup> Pour l'histoire de la fraternelle, voir Johan Cuypers, « Bijdrage tot de geschiedenis van het Rijkswacht syndicalisme : de Verbodering der Rijkswacht (1934-1964) », in *Panopticon*, t.6, n°2, mars-avril 1985, p. 103-121.

<sup>66</sup> Jonas Campion, « France, Belgique, Pays-Bas : regard croisé sur les gendarmeries en guerre. Les mémoires de l'occupation à travers une décennie de presse corporative, 1945-1955 », in Georges Philippot (ed.), *La Gendarmerie, les gendarmes et la guerre. Actes de la 1<sup>ère</sup> Journée d'étude de la Société nationale de l'histoire et du patrimoine de la Gendarmerie*, numéro spécial de *Force publique. Revue de la société nationale histoire et patrimoine de la gendarmerie*, n°1, février 2006, p. 97-111.

<sup>67</sup> Ronald Van Der Wal, *De geschiedenis van de Nederlandse Politie. De vakorganisatie en het beroepsonderwijs*, Amsterdam, Boom, 2007; Joseph D'hautefeuille, *De la Voix à l'Essor : la gendarmerie nationale au prisme de sa presse corporative (1946-1958)*, Vincennes, SHD, 2007; Aude Piernas, « 'Un exemple, un modèle, un guide' ? Le gendarme des années 30 d'après la *Revue de la gendarmerie* », in Jean-Noël Luc (ed.), *Figures de gendarmes*, numéro spécial de *Sociétés & Représentations*, n°16, septembre 2003, p. 53-64. Plus largement, voir Yann Galera, *Le képi et le crayon. Le gendarme à travers l'imaginaire collectif (1914-1968)*, Paris, thèse de doctorat en histoire, Paris IV-Sorbonne, 2006; Idem, *Les gendarmes dans l'imaginaire collectif: de 1914 à nos jours*, Paris, Nouveau Monde éditions, 2008.

trente, puisqu'il reste possible d'en reconstituer des collections presque complètes.

### **Les possibilités d'une histoire**

Au final, ce rapide aperçu des sources mobilisées dans le cadre de notre thèse illustre la masse de documents utiles pour dresser une histoire de la gendarmerie belge au tournant du second vingtième siècle. Certes, des lacunes nombreuses existent parmi les archives de l'institution. Il est ainsi très malaisé d'analyser le fonctionnement quotidien d'une unité territoriale de l'arme autrement que par des éléments épars. Pourtant, une analyse critique du corps et de ses fonctions reste possible.

Seulement, quelques précautions ou limitations sont nécessaires : d'abord, accepter de travailler au niveau global, sans cadre géographique trop strict. Le recours à la chaîne hiérarchique traditionnelle de l'institution permet de nuancer géographiquement les faits analysés. Ensuite, il faut combler les lacunes archivistiques à l'aide de sources complémentaires, réintégrant l'arme dans la société de son temps. Du fait de la configuration particulière du maintien de l'ordre en Belgique libérée, celles-ci sont particulièrement nombreuses pour la période de l'immédiat après-guerre.

Enfin, il faut oser se lancer sur un tel sujet : malgré les difficultés et limites des archives disponibles, celles-ci sont qualitativement très riches. Aussi, il importe que des précurseurs commencent à les exploiter systématiquement. Si l'historiographie de la gendarmerie belge n'en est qu'à ses balbutiements, les pistes de recherches s'annoncent particulièrement nombreuses, au plan national d'abord, dans une optique comparative ensuite. Il est temps de bâtir des fondations solides, offrant une visibilité nouvelle à ce chantier, pour en favoriser l'essor.

## Archives « interdites », archives « spéciales » ? Quelques réflexions à propos des Archives policières...

Jean-Marc Berlière<sup>1</sup>

« C'est dans les dossiers des archives de police  
que se trouve notre seule immortalité »<sup>2</sup>

L'objet même de ce colloque – les archives policières – ne saurait laisser indifférent celui qui les fréquente assidument depuis 25 ans. Par ailleurs cette rencontre entre chercheurs et archivistes rappelle des tentatives du même ordre, en France, dans les années 1990<sup>3</sup>. Même si rien n'est évidemment comparable ni transposable, les propos qui suivent, fondés sur une expérience voisine, pourront apporter quelques éléments de réflexion. L'intitulé même de ce colloque, nous plonge au cœur des problèmes. Méconnues, les archives policières ? Le sont-elles en France – ce qui pourrait paraître surprenant quand on songe aux préjugés, fantasmes et polémiques qui les entourent depuis plus d'une décennie<sup>4</sup> ? Longtemps ignorées, mal et sous utilisées, c'est certain. Une

<sup>1</sup> Université de Bourgogne/Cesdip.

<sup>2</sup> Milan Kundera, *Le Livre du rire et de l'oubli*, Paris, Folio, 1987, p. 148.

<sup>3</sup> En 1989, dans le cadre du programme de recherches historiques dont J.M. Erbès, le directeur de l'Institut des Hautes études de la sécurité intérieure (IHESI) nous avait confié la charge, nous avons posé le problème des archives policières (« Richesse et misère des archives policières », in *Cahiers de la Sécurité Intérieure* n° 3, 1990, p. 165-175), notamment celles qui étaient conservées dans les différents services et dont il importait avant tout d'assurer l'intégrité puis le versement aux archives publiques. C'est ainsi, qu'avec Catherine Gorgeon, chargée de recherche à l'IHESI, nous avons rédigé de nombreuses notes, organisé réunions et conférences pour sensibiliser les chefs de service de la police de l'époque et les amener à recenser, préserver et verser leurs archives, aidés en cela par les archivistes, notamment ceux de la mission des Archives nationales au ministère de l'Intérieur. Un travail fructueux si on en juge par les dépôts qui l'ont suivi, notamment ceux de la police judiciaire.

<sup>4</sup> L'une des premières polémiques importantes porta, en 1992, sur la nature, l'origine, la place, du fichier de victimes conservé – de façon parfaitement logique – au ministère des Anciens combattants et dans lequel on voulut voir – à tort – LE « fichier juif » établi par la sous-direction des affaires juives de la préfecture de police, au printemps 1941, à partir du recensement imposé aux juifs en octobre 1940 (ordonnance allemande du 27 septembre) et qui servit à préparer la grande rafle parisienne des 16 et 17 juillet 1942 (Sur ce sujet, Cfr. *Le Fichier juif, rapport de la commission présidée par René Rémond au Premier ministre*, Paris Plon, 1996). Sans qu'il en ait été explicitement question dans les débats parlementaires et la controverse qui ont présidé à l'adoption de la nouvelle législation française au début de l'été 2008, on peut raisonnablement penser que le législateur, soumis par ailleurs à la forte pression du lobby notarial (perspective de l'ouverture des dossiers de l'aryanisation des biens juifs ?) avait très nettement en tête les problèmes soulevés par la communication des archives policières quand il a voté une loi qui, contrairement aux intentions d'ouverture proclamées, a parfois alourdi les procédures et allongé les délais de communication dans le domaine qui nous intéresse (cfr. *infra*).

situation qui tient d'abord, semble-t-il, aux représentations qui ont cours sur l'institution qui les produit et dont il est intéressant de rappeler les causes et d'observer les conséquences.

### **Objet sale, archives douteuses ?**

La police apparaît comme un objet particulier de la recherche en science sociale qui suscite, *a priori*, stéréotypes, idées reçues, prévention, méfiance, répulsion, mais aussi fascination et fantasmes<sup>5</sup>.

Politiquement incorrecte – le sociologue Dominique Monjardet employait même l'épithète « sale » – la police a longtemps constitué un objet quasi illégitime sur le plan scientifique<sup>6</sup> au point que les chercheurs qui s'aventuraient dans son étude étaient aussitôt soupçonnés – dès lors que leurs conclusions et travaux les amenaient à dépasser la condamnation sans appel et la dénonciation sans nuance – soit de pactiser avec « la répression »<sup>7</sup>, soit d'être manipulés par une institution experte en la matière et bien propre à faire du naïf chercheur un « intellectuel organique » au sens gramscien du terme. Le plus curieux est que cet opprobre n'avait d'égal que les préventions à l'égard de la recherche, la méfiance, voire l'hostilité à l'égard du monde universitaire d'une institution particulièrement rétive au « projet de connaître » (J.-P. Brodeur) et soucieuse de préserver une part d'ombre dans laquelle elle situe, depuis ses origines<sup>8</sup>, une des sources essentielles de sa puissance et de son efficacité. Bien décidée à échapper à l'investigation et au

<sup>5</sup> Comme l'avait bien noté Clemenceau, nouveau et inattendu ministre de l'Intérieur en 1906 : « La police ! A ce mot je vous ai vu dresser l'oreille. Ah le redoutable pouvoir de tout chercher, de tout fouiller, de tout connaître par des moyens mystérieux ! Que de secrets, que d'intrigues, que de drames ! Partout des espions, des souricières, des filatures, des chausse-trapes, des embuscades, des hommes marchant dans les murs : une pièce de l'*Ambigu* dans la réalité ! » (*discours prononcé à Draguignan*, 14.10.1906)

<sup>6</sup> Qu'il nous suffise de rappeler le jugement sans appel, mais simpliste de Sartre : « Police : fasciste ! ». Un préjugé dont Dominique Monjardet montrait, dès 1983, les dégâts collatéraux en matière de recherche : « Sartre n'ouvrait pas une recherche, n'impulsait pas une réflexion, il fermait la porte aux questions ». P. Demonque (alias D.M.), *Les Policiers*, Paris, La Découverte/Maspero, 1986.

<sup>7</sup> Ajoutons que la sensibilité d'une grande partie du corps enseignant universitaire n'était pas sans conséquence sur les choix des étudiants. Il nous revient en mémoire le haut le cœur éprouvé par un aspirant doctorant à qui nous avons proposé un sujet sur la police et qui avait spontanément répondu (la scène a une vingtaine d'années) que c'était un sujet « pour les fafs » (l'extrême droite dans le métalangage de l'époque).

<sup>8</sup> On sait comment les Lieutenants généraux de police avaient coutume de laisser croire que dès que trois personnes se réunissaient, l'une d'entre elles les renseignait. Fouché a parfaitement su jouer de cette image d'ubiquité et d'omniscience d'une police en grande partie mythique, mais terrifiante : « La force de la police c'est que l'on ignore ses faiblesses ».



regard scientifiques, soucieuse de contrôler son image donc son histoire, la police mettait ainsi une mauvaise volonté manifeste à verser ses archives et, plus encore, à les laisser consulter, bénéficiant dans ce domaine de conditions exorbitantes du droit commun et des règles administratives, comme nous le verrons. Sur le plan historique, le résultat de cette double prévention est clairement perceptible : la police, comme la gendarmerie et la plupart des autres composantes des forces de l'ordre, est restée jusqu'à la fin des années 1980, un trou noir historiographique, un objet perdu de la recherche historique française.

Il en va des archives comme de l'institution qui les produit : affectées du même « statut moral » ambigu, elles suscitent, par leur nature, leur origine, leur contenu supposé, les mêmes préventions voire les mêmes répulsions, la même fascination, les mêmes fantasmes de dévoilement<sup>9</sup>. C'est pourquoi les archives de ce que le préfet Lépine appelait « la secrète » et Balzac les « démiurges de la raison d'Etat », excitent au plus haut point les imaginations tant est grande la « puissance d'enchantement »<sup>10</sup> de l'institution et les illusions sur son ubiquité et son omniscience. « Instance du soupçon » par excellence dans la rhétorique foucauldienne, l'institution jouit d'une noire réputation dont l'origine est sans doute à chercher dans les pouvoirs et méthodes qu'on lui attribue et qui doivent beaucoup à une image mystificatrice qui remonte à l'Ancien régime. Il est donc compréhensible et naturel que les archives produites par l'exécutrice des « basses œuvres » du pouvoir, censée ne rien ignorer des turpitudes de ceux qui nous gouvernent, des complots, montages et secrets d'Etat comme ceux des familles ou des individus, suscitent une convoitise mêlée de répulsion.

<sup>9</sup> Le phénomène est universel : qu'il s'agisse des archives déclassifiées du FBI censées faire la lumière sur l'attentat de Dallas ou la mort de Marilyn Monroe ou de celles des services des ex « démocraties populaires ». On l'a bien vu avec l'ouverture des archives de la STASI. Sur l'exemple de l'ex RDA et les fièvres suscitées au début des années 1990, on lira Radke Arne et Zielenski Bernd, « L'héritage équivoque des archives de la RDA », in *Vingtième Siècle-Revue d'histoire*, n°34, 1992, p. 53-68; François Etienne, « Les trésors de la Stasi ou le mirage des archives », in *Autrement*, n°150-151, janvier 1995, p. 145-151, et surtout le numéro consacré par la revue *Genèses* (éd. Belin), en 2003 (n° 52), aux « Archives de l'Est ». Sur les fantasmes suscités par les archives de police, on nous permettra de renvoyer à deux de nos articles : « Archives de police : du fantôme au mirage », in Jacques-Guy Petit, Frédéric Chauvaud (eds.), *L'histoire contemporaine et les usages des archives judiciaires 1800-1939*, (coll. Archives et histoire), Paris, Champion, 1998, p. 291-304 et « Les archives policières », in *Gazette des archives*, mai 1998.

<sup>10</sup> Hélène L'Heuillet, « Le renseignement ou l'impossible maîtrise de la politique », in *Cahiers de la Sécurité Intérieure*, n°30, 1997, p. 103-118.

« L'inaccessibilité » des archives policières, leur « disparition » ou leur supposée « rétention » ne concourent pas peu au syndrome des « archives interdites »<sup>11</sup> : concept vendeur, à l'origine d'une polémique sinon féconde du moins passionnée<sup>12</sup>.

A ce propos, observons d'abord, qu'en dépit de la « dissimulation » des archives des périodes les plus « sensibles », celles qui étaient largement ouvertes et qui occupent des kilomètres d'étagères dans les archives départementales (AD) et aux Archives nationales (AN)<sup>13</sup> ont toujours fait l'objet d'une utilisation intense et fort ancienne par les historiens – et non des moindres – du social et du politique. Un usage important, mais méthodologiquement surprenant. En effet, on a longtemps utilisé abondamment les archives produites par « la police », sans s'intéresser pour autant à l'institution qui les accumulait, sans s'interroger sur les fonctionnaires qui les produisaient. Oublieux d'une règle fondamentale de la pratique historique – la critique des sources – les historiens du crime, de la déviance, de la justice, du social, du politique, de l'opinion, des sensibilités, du mouvement social, du syndicalisme... exploitaient largement les rapports des services « politiques » (brigades de recherches, police des chemins de fer, police spéciale, renseignements généraux...), les enquêtes, procédures et procès-verbaux des services criminels, les rapports de la « Mondaine » (police des mœurs)... sans rien savoir de leurs rédacteurs ni des services auxquels ils

<sup>11</sup> Pour reprendre le titre du livre polémique de Combe Sonia, *Archives interdites, les peurs françaises face à l'histoire contemporaine*, Paris, Albin Michel, 1994, réédité en 2001 avec un nouveau sous titre, *L'histoire confisquée* (La Découverte).

<sup>12</sup> Sur les débats et controverses engendrés par ce sujet, on lira Sonia Combe, « Libérez les archives » in *Libération* du 19.03.1993 ; Idem, « Vichy, les archives et les historiens raisonnables », in *Le Monde*, 01.02.1995 ; Eric Conan et Henry Rousso, *Vichy, un passé qui ne passe pas*, Paris, Fayard, 1994 (notamment le chapitre 2 « Les archives, on nous cache tout, on nous dit rien »). On lira les réactions des responsables des Archives de France : Jean Favier, « Les archives de France n'ont rien à cacher », in *Libération*, 21.05.1993 et Chantal Bonazzi, « La vérité sur les archives », in *La lettre des archivistes*, n°16, mai/juin 1993. Sur les débats engendrés par ce livre et les propos polémiques de Mme Combe Cfr. *Les Nouveaux cahiers*, 1995, n°120, p. 4-15 ; *French Historical Studies*, automne 1995 ; Jean-Marc Berlière, « Des archives pour quoi faire ? », in *Le Débat*, n°115, mai-août 2001, p. 118-124 et « Archives de police / Historiens policés ? », in *Revue d'Histoire Moderne & Contemporaine*, t.48, n°4 bis, (supplément 2001), p. 57-68 dont le texte est disponible en ligne :

[http://www.cairn.info/article.php?ID\\_REVUE=RHMC&ID\\_NUMPUBLIE=RHMC\\_485&ID\\_ARTICLE=RHMC\\_485\\_0057](http://www.cairn.info/article.php?ID_REVUE=RHMC&ID_NUMPUBLIE=RHMC_485&ID_ARTICLE=RHMC_485_0057) ; Vincent Duclert, « La 'question des archives' en France. Une approche bibliographique », in *Histoire et archives*, n°5, janvier-juin 1999, p. 163-167 et « Les Historiens et les archives », in *Genèses*, n°36, septembre 1999, p. 132-146.

<sup>13</sup> Pour en prendre la mesure, il suffit de consulter les volumes du catalogue de la série F7 aux AN, les séries M des AD. Quant aux archives concernant la Seconde Guerre mondiale conservées par les seules AN, on se reportera au *Guide des sources* édité en 1994 par Brigitte Blanc, Henry Rousso et Chantal de Tourtier-Bonazzi.

appartenait. *Qui* écrivait ces innombrables rapports, procès-verbaux, *comment, pourquoi, pour qui* ? Autant de questions rarement esquissées et qui restent sans réponse dans des travaux par ailleurs remarquables. Tout se passait comme si les préventions contre l'institution rendaient ces questions incongrues, obscènes, moralement incorrectes. Les sentiments ambivalents de fascination/répulsion éprouvés à l'égard de la police rejaillissaient en quelque sorte sur des archives qui suscitaient en outre des jugements d'autant plus catégoriques que leurs auteurs n'y avaient jamais mis les pieds ou avaient renoncé à la première difficulté rencontrée qui tenait pourtant, souvent, bien davantage aux arcanes de l'administration versante, aux avatars de l'institution, à la complexité et aux incessants remaniements de ses services, aux destructions liées à l'histoire... qu'à une quelconque volonté de cacher des vérités inavouables. Mais ces difficultés – réelles – alimentaient les convictions : « on » cherchait à dissimuler la vérité et à « confisquer » l'histoire.

C'est ainsi que, sous la plume de chercheurs d'occasion, pugnaces mais pas très persévérants quoique infatigables donneurs de leçons, les archives de police furent expressément dénoncées comme des « archives interdites » et des archives « spéciales » : une réputation qu'elles ont largement conservée en dépit des ouvertures et des travaux qui ont marqué ces quinze dernières années.<sup>14</sup> Une réputation que *peuvent* expliquer un certain nombre de caractéristiques qu'il convient de rappeler.

### **Le syndrome des archives interdites...**

« Si les archives sont réservées aux 'professionnels', c'est bien parce qu'on a peur de certaines découvertes »<sup>15</sup>. Le problème de l'accès aux archives et notamment celles de la période de l'Occupation a largement animé les débats des années 1990<sup>16</sup>.

<sup>14</sup> Le signataire de ces lignes peut témoigner de la propension d'un grand nombre de gens – chercheurs « professionnels » ou autodidactes – qui ont en commun de n'avoir *jamais* consulté ces archives, à le mettre immédiatement en garde dès lors qu'il les cite. Certains vont jusqu'à écrire que les archives originales ont été détruites et qu'on ne consulte que des papiers produits dans le seul but d'égarer le chercheur naïf et l'induire en erreur... D'autres, incrédules sur le fait qu'on puisse avoir accès à de tels documents – *qui ne peuvent pas exister* – laissent entendre que ce privilège se paie d'une autocensure qui aboutit à une histoire complaisante et édulcorée (Sonia Combe, *op. cit.*, note de la préface de la seconde édition).

<sup>15</sup> Extrait d'une lettre de lectrice publiée dans les *Nouveaux Cahiers* (n°120, 1995, p. 10) dans le cadre de la controverse autour du livre d'Eric Conan, Henry Rousso, *Vichy, un passé qui ne passe pas*.

<sup>16</sup> Le problème de l'accès aux archives « sensibles », est apparu dans le débat public avec l'inculpation d'un certain nombre de hauts fonctionnaires (dont R. Bousquet, Secrétaire général

Ce sentiment que les archives, inaccessibles au vulgaire, seraient réservées à des privilégiés est à l'origine d'un certain nombre d'affaires qui ont défrayé la chronique et qui visaient – par le viol volontaire de la loi et l'utilisation des médias<sup>17</sup> – à briser un « interdit », renverser un « tabou », dévoiler des « vérités cachées »... Parmi ces dernières, la participation de l'administration française au génocide organisé par les nazis auxquels les autorités de Vichy ont livré des juifs recensés, raflés, internés par ses propres soins. Même si cette responsabilité de l'Etat français était tout sauf un « secret »<sup>18</sup>, le changement de sensibilité, la (re)découverte via le procès Barbie et la mise en accusation de plusieurs personnalités au début des années 1980, de la tragédie vécue par les juifs sous l'Occupation, désormais mise au premier rang du « devoir de mémoire », développa la volonté, chez les survivants et les familles de victimes, de connaître la vérité, de faire « exploser le secret ». Ce besoin – légitime – d'accéder à un passé qui, décidément, *ne passait pas*, de *dévoiler* des faits *occultés*, volontairement *dissimulés*, multiplia les demandes de consultations d'archives, notamment policières, que la loi ne rendait communicables – sauf dérogation – qu'après un délai de 60 ans : soit à

à la police d'avril 1942 à décembre 1943), au début des années 1980, dans le cadre de l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité. Largement abordée et débattue en 1996, au cours d'un colloque organisé par l'Association des archivistes français (AAF) sur le thème « Transparence et secret. L'accès aux archives contemporaines » (*La Gazette des archives*, mai 1998), la question prit une dimension médiatique nationale à l'occasion de l'instruction puis du procès de Maurice Papon à Bordeaux en 1999. Si l'évocation lors de ce procès du massacre de dizaines d'Algériens par la police parisienne, le 17 octobre 1961, alors que l'intéressé était Préfet de police, relança la question des archives de la période de la guerre d'Algérie, de leur accès, de leur existence et de leur versement, dès 1997, sur décision exceptionnelle du Premier ministre de l'époque, une dérogation générale pour l'accès aux archives de la Seconde guerre mondiale fut accordée (Circulaire du Premier ministre du 02.10.97 et note, AD/DEP 1993 du 17.10.97, « Accès aux archives publiques de la période 1940-1945 »). Cette « circulaire Jospin » a permis pendant 10 ans un accès libéral aux archives policières de la période concernée.

<sup>17</sup> Par exemple, en 1992, la photocopie illégale de plus de 10.000 (dix mille) documents et le vol de quelques centaines d'originaux des AD de Haute Garonne à Toulouse relatifs à la politique antijuive de Vichy par Kurt Schaechter qui, bouleversé par l'absence totale de compassion des autorités, la froideur administrative de documents évoquant « ramassages », « criblage », « transfert en Zone occupée » de familles entières livrées aux Allemands et exterminés dans le cadre du génocide juif, prétendait dénoncer ce qu'il appelle « l'holocauste administratif français ». Une action du même ordre aboutit, en 1999, à la publication dans *Libération* de photocopies de listes de l'institut médico-légal de Paris, trouvées aux Archives de Paris, concernant les corps repêchés dans la Seine à l'automne 1961.

<sup>18</sup> Qu'on songe par exemple aux travaux de Joseph Billig publiés dès les premières années de l'après-guerre puis à ceux de Serge Klarsfeld dont le *Vichy-Auschwitz* (Fayard) date de 1983.

l'horizon 2000-2004 pour les années de l'Occupation<sup>19</sup>. Cet impératif « devoir de mémoire » qui poussait soudain à rechercher les traces d'un passé jusqu'alors enfoui, refoulé, nié ou ignoré – mais pas *caché* – se heurta aux dispositions législatives en vigueur. Les refus qui leur furent opposés par des conservateurs qui n'y pouvaient mais, amenèrent les intéressés à exprimer amertume, rancœurs, colère, indignation, et à proférer des accusations telles celles que l'on trouve dans la préface d'un livre écrit en 1996 par un survivant, à la recherche de documents se rapportant à l'arrestation de sa mère dans le Vaucluse, en 1944 :

« J'ai écrit ce livre presque par hasard [...] et je m'y étais mis plutôt par impatience, en attendant le dénouement d'un petit drame, celui de ma 'délicate' demande d'accès aux Archives Départementales de Vaucluse, encore 'interdites' en 1992, n'en déplaise aux auteurs privilégiés d'*Un Passé qui ne passe pas*. Si on m'avait accordé ce que je demandais – les copies de 3 ou 4 documents – sans délai et sans la nécessité d'appui politique, je n'aurais probablement pas demandé à tout voir. Ce refus m'avait en effet fait soupçonner qu'on me cachait des informations sur les personnes qui avaient arrêté ma mère; j'avais tort. Par contre je n'imaginais pas la profondeur de l'abîme que j'allais découvrir, ce qui explique, *a posteriori*, le malaise des gardiens du passé devant ma curiosité... »<sup>20</sup>

De telles affirmations rencontraient d'autant plus d'écho qu'elles alimentaient une théorie du complot dont on connaît la popularité chez les adeptes du prêt-à-penser. Tout erronés et outranciers qu'ils fussent, ces propos n'étaient cependant pas dénués de tout fondement. Pour des gens étrangers au monde des archives et à la législation qui régit leur communication, toute lacune dans les séries convoitées, tout document qui ne se trouve pas où ils pensent devoir le trouver, tout refus et/ou délai de communication – fondés sur la loi – sont ressentis comme autant de marques de défiance et assimilés à une volonté de dissimulation, à un complot tramé par des archivistes et leurs complices les historiens « privilégiés », avant tout soucieux de protéger des secrets inavouables et un monopole d'accès<sup>21</sup> dont le prix à payer est l'*omerta* qui pèse sur les aspects les plus noirs et choquants du passé national.

<sup>19</sup> Et non 2039 voire 2100 comme l'écrivaient de façon totalement fantaisiste certains « militants de la transparence ».

<sup>20</sup> Isaac Lewendel, *Un Hiver en Provence*, La Tour d'Aigues, éditions de l'Aube, 1996. Le livre, préfacé par Robert Paxton, salué en France par Pierre Vidal-Naquet, Zeev Sternhell (*Nouvel Observateur*) François Maspéro (*La Quinzaine littéraire*) fut chaleureusement commenté dans sa version américaine (*Not The German Alone*) par Elie Wiesel.

<sup>21</sup> Apaisons rancœurs et jalousies et dissipons une illusion : la plupart des historiens « privilégiés » – et non des moindres – ne fréquentent guère, voire jamais pour certains, les

Reconnaissons bien volontiers que certains conservateurs considèrent que leur mission essentielle consiste à empêcher l'accès à « leurs » archives<sup>22</sup>, mais ces cas pathologiques sont assez rares et heureusement en voie d'extinction<sup>23</sup>. Reconnaissons également que la lecture sans recul de documents d'archives<sup>24</sup> faite par un certain nombre « d'historiens » improvisés ou autoproclamés – la compétence historique n'est pas innée et si l'histoire n'est pas une science exacte, elle exige un minimum de méthode et une éthique scrupuleuse – conduit à de tels contresens, que certaines demandes de dérogation suscitent de légitimes précautions<sup>25</sup>.

En réalité ces néophytes se heurtent aux *mêmes* difficultés que les historiens de métier – nous parlons de ceux qui fréquentent les archives – dont le seul « privilège » se limite en l'occurrence à la connaissance – acquise par l'expérience – des règles et usages de ce monde étrange des archives qui, comme tous les autres, exige initiation et familiarité pour en appréhender les subtilités pas toujours claires, logiques, accessibles et compréhensibles au néophyte.

archives, préférant la synthèse de haut vol au travail ingrat qui consiste à exploiter des masses de cartons à la recherche d'une insaisissable vérité.

<sup>22</sup> Rappelons l'insoluble contradiction qui oppose les trois missions des conservateurs : collecter, conserver, communiquer. Pour certaines administrations – et la police a longtemps été du nombre – plus on communiquait et moins on collectait d'archives d'une administration inquiète de livrer ses « secrets ». D'autre part, plus on communique, moins on « conserve » au sens où les archives sont fragiles et leur support – le papier, l'encre – se délite littéralement, sans parler de certaines disparitions résultant de chercheurs indéliçats.

<sup>23</sup> Il nous est personnellement arrivé d'entendre le responsable, d'un centre d'archives « sensibles » nous expliquer que, « lui vivant (sic) », personne n'aurait accès à tel ou tel dossier. Ailleurs, c'est une conservatrice qui a mis la plus mauvaise volonté du monde à transmettre une demande de dérogation pour consulter des cartons qu'elle avait « réservés » à un « spécialiste »... qui n'avait pas même pris la peine de se déplacer depuis 4 ans qu'elle l'avait prévenu.

<sup>24</sup> Sous l'Occupation, il était impossible d'être efficace pour la résistance, surtout dans l'administration, sans donner le change et feindre un dévouement à Vichy voire aux nazis : la seule lecture de lettres ou papiers officiels écrits ou signés par des fonctionnaires ne permet en aucun cas de conclure à leurs adhésion à l'idéologie nazie ou qu'ils furent des « pourvoyeur de camps de la mort »... comme le déduisent, de façon simpliste, beaucoup de néophytes qui lisent des archives qu'ils n'ont pas les moyens de critiquer ou de mettre en perspective. Nombre de « justes parmi les nations » ont du participer à des opérations de répression raciale : seul moyen de sauver des victimes désignées. On ne saurait leur imputer les arrestations qu'ils n'ont pu éviter.

<sup>25</sup> Kurt Schaechter avait obtenu les dérogations nécessaires pour consulter les archives conservées à Toulouse. Il a sciemment violé l'engagement signé de ne pas les reproduire. Une clause dont on peut questionner l'intérêt depuis l'apparition de la photographie numérique, mais qui impose de recopier à la main, la lettre des originaux qu'on veut citer... Une autre curiosité.

Les archives policières contemporaines qui se sont trouvées au centre de cette bataille de la mémoire et de l'accès à la vérité « occultée » sont ainsi caractérisées par trois particularités qui rendent leur recherche et leur consultation complexe, aléatoire et problématique.

Pas plus « interdites » que les archives diplomatiques, judiciaires ou médicales, elles sont d'abord, comme ces dernières, l'objet de règles d'accès et de délais de communication particuliers.

### *Des délais de communication dérogatoires du droit commun*

Outre le fait que la Préfecture de police, la plus puissante et la plus importante police de France, bénéficie d'un statut particulier et gère elle-même ses archives<sup>26</sup>, les archives de police ont un statut particulier en ce sens que leur délai de consultation n'est pas celui du droit commun. Jusqu'à ces derniers temps, au titre de la loi de 1979<sup>27</sup>, ce délai était de 60 ans contre 30 ans pour les autres archives<sup>28</sup>. Une spécificité qui vient d'être confirmée par la loi récemment adoptée<sup>29</sup> qui raccourcit néanmoins ce délai à 50 ans<sup>30</sup>. La raison invoquée pour justifier ces durées spécifiques est double. D'une part, on invoque la sûreté de l'Etat, faux prétexte comme l'ont montré les débats organisés sur ce thème par l'AAF en 1996<sup>31</sup>. Le second, plus sérieux, tient à la protection de la vie privée. Les archives de police sont en effet remplies de

<sup>26</sup> En fonction d'une loi de juillet 1933, confirmée par toutes les lois postérieures. Rappelons que c'est également le cas d'autres administrations : le ministère des Affaires étrangères, le ministère de la Défense depuis la Révolution, mais ces ministères gèrent leurs archives sous le contrôle de la Direction des Archives de France (DAF) et avec un personnel d'encadrement mis à disposition par le ministère de la Culture. Ce n'est pas le cas des archives de la Préfecture de police (APP) gérées par un personnel choisi dans les corps du ministère producteur, alors que la tradition républicaine pose en principe que le conservateur ne saurait être le producteur. De ce fait, il y a encore une quinzaine d'années, la fréquentation des APP était assez surréaliste. Avantage précieux, mais sensation étrange et légèrement angoissante : on n'y croisait âme qui vive des semaines durant... Pour être totalement objectif, on notera que ce personnel – non archiviste –, par la qualité de son accueil, son enthousiasme et sa gentillesse, les instruments de recherches qu'il a mis au point (inventaires, etc...), crée des conditions de travail largement supérieures à la moyenne de ce qu'on peut trouver aux AN et dans certaines AD !

<sup>27</sup> Loi 79-28 du 3 janvier 1979

<sup>28</sup> A l'exception des archives judiciaires – un siècle – et des dossiers médicaux (120 ans).

<sup>29</sup> Loi 2008-696 du 15 juillet 2008, in *Journal Officiel* du 16 juillet.

<sup>30</sup> Pour une comparaison des délais entre le projet de loi 2008 et la loi 1979 : cfr. <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/static/1556> et

[http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo\\_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20080716&numT exte=2&pageDebut=11322&pageFin=11328](http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20080716&numT exte=2&pageDebut=11322&pageFin=11328)

<sup>31</sup> *La Gazette des archives*, mai 1998...

ragots, de calomnies, d'affabulations, d'accusations, mensongères ou non, de détails, vrais ou inventés, se rapportant au domaine de l'intimité et de la vie privée. Elles constituent au sens propre des « poubelles de l'histoire » dans lesquelles peuvent se lire toutes les vilénies, calomnies, délations qui se donnent libre cours dans des situations particulières comme le cadre d'une enquête de police. Leur lecture et surtout leur exploitation nécessitent donc d'infinies précautions méthodologiques et beaucoup de prudence sur le plan déontologique. Il peut donc sembler normal que ces archives ne soient pas ouvertes trop tôt, à n'importe qui, sans un minimum de précautions et de garanties pour éviter toute dérive « journalistique », toute tentation de *scoop*.

Mais cette précaution est perçue comme une volonté d'opacité, un manque de transparence citoyenne par les « militants » du « front de libération des archives ». Ce soupçon, ce sentiment sont encore curieusement confortés par le système de dérogation qui permet de consulter des documents avant le terme du délai légal de communicabilité. On imagine que les archivistes qui transmettent ces demandes et les responsables des administrations versantes – en l'occurrence le cabinet du ministre de l'Intérieur – font preuve de rigueur et parfois d'une grande frilosité et d'une grande méfiance dans l'attribution de ce passe-droit lié en général à un intérêt scientifique, dont la réalité est étoffée par des publications ou des attestations universitaires. L'attribution (pourtant libérale puisque plus de 90% d'entre elles sont accordées) et le principe même des dérogations accroissent frustrations, sentiments d'injustice et l'impression d'une confiscation de l'histoire par des *privilégiés*.

Une autre rumeur récurrente qui stigmatise ces archives tient à leurs destructions et tris systématiques : les archives versées et tôt ou tard disponibles pour la consultation ne représenteraient qu'une part infime des documents produits<sup>32</sup>. Là encore, une vérité objective se transforme en fantasme.

### ***Des destructions et des disparitions irréversibles***

Les archives policières, comme les archives diplomatiques ou militaires, ont toujours constitué à la fois une cible et un butin de choix : révolutions, invasions, libérations sont donc l'occasion de transferts massifs et de

<sup>32</sup> Qu'en sera-t-il pour les historiens des prochaines générations qui travailleront sur des périodes où l'ordinateur, le traitement de texte ont supprimé de fait la plupart des documents écrits : à commencer par les notes manuscrites, brouillons et minutes si intéressants et révélateurs ?



déménagements importants<sup>33</sup>. L'histoire des archives de la Préfecture de police le prouve abondamment par les naufrages successifs liés aux aléas de l'histoire qu'elles ont connus.

Tout commence par l'incendie allumé par les Communards, le 25 mai 1871, pendant la « semaine sanglante ». Les flammes qui ont ravagé le Palais de justice ont également réduit en cendres l'ancienne Préfecture de police, alors située rue de Jérusalem, et détruit la quasi-totalité des archives qu'elle conservait, à l'exception des cartons qui avaient servi à caler la Vénus de Milo, miraculeusement préservée dans un caveau aménagé pour la protéger des bombardements allemands. Les pertes sont irréparables : papiers de la Lieutenance générale, du Comité de salut public, des préfets Dubois, Delaveau ou encore les 70 000 dossiers constitués par les services politiques du commissaire Lagrange sous le Second Empire. La mémoire des 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> siècles de la principale police disparaît en fumée, y compris le Répertoire général des condamnations prononcées en France – les « sommiers » judiciaires – qu'elle conservait en dépôt depuis Messidor an VIII et qu'il faudra plus de vingt ans à une quinzaine d'employés pour reconstituer partiellement.

Fin août 1914, alors que le gouvernement quitte discrètement Paris pour Bordeaux par la gare du bois de Boulogne, le Préfet de police Hennion, fait procéder, par prudence avant l'entrée jugée imminente des *Uhlans* dans la capitale, à la destruction, dans un four des Halles, des archives accumulées par la police parisienne entre 1871 et 1914 et notamment des dossiers individuels établis par le Service des recherches – rebaptisé Direction des « renseignements généraux » en 1913 – et dont le nombre aurait approché du million selon divers témoignages<sup>34</sup>. Les archives de la PP de la période 1870-1914 partent ainsi à leur tour en fumée.

<sup>33</sup> Sur le sujet, Cfr. Sophie Coeuré, *La Mémoire spoliée : les archives des Français butin de guerre nazi puis soviétique*, Paris, Payot, 2007. Rappelons que l'on doit à Isaac Schneerson, le créateur – en pleine période de l'occupation – du Centre de documentation juive contemporaine (CDJC), le « sauvetage » des archives du service antijuif de la SIPO-SD de l'avenue Foch dont il fit un objectif prioritaire dans les combats de la Libération. Ces archives ont permis, dès l'immédiat après-guerre, les premières recherches – notamment de Joseph Billig – sur la politique antijuive menée en France par les nazis avec la complicité et l'aide de l'Etat français.

<sup>34</sup> Contrairement à un fantasme largement répandu, le contenu de la plupart de ces dossiers ouverts par pure routine – essentiellement des enquêtes de moralité sur les candidats à des fonctions, des emplois, des concours, des décorations ... – est souvent d'une grande vacuité et au pire rempli de calomnies et de ragots recueillis auprès des voisins, concierges, commerçants, employeurs de l'intéressé.

Le mercredi 12 juin 1940, deux péniches à vapeur portant pavillon de priorité et à bord desquelles le préfet Langeron a fait transborder, les deux jours précédents, les archives confidentielles des Renseignements généraux et celles du service des étrangers, quittent le quai des Orfèvres sous la responsabilité de l'inspecteur principal adjoint Kervel. Rattrapées par l'avance des troupes allemandes, l'une est bloquée sur le Loing par le bombardement des écluses et hâtivement sabordée, l'autre l'est quelques temps plus tard dans le port de Roanne. Même si une partie des archives du service des étrangers fut récupérée par les Allemands à Morey-sur-Loing, c'est l'eau, cette fois, qui détruit un autre pan de la mémoire policière parisienne. Le directeur de la Sûreté nationale n'ayant pas eu le même réflexe patriotique que son collègue du quai de l'Horloge, les nazis trouvèrent intactes les archives de la rue des Saussaies. Après un tri rapide par des spécialistes, des camions emportèrent vers une destination inconnue des tonnes d'archives dont certaines –faute d'avoir été versées en leur temps- remontaient à la période révolutionnaire. A ces disparitions s'ajoute celle d'une partie des archives des Renseignements généraux parisiens, qui furent largement pillées en août 1944 et longtemps perdues pour la recherche<sup>35</sup>.

Ces dévastations, vols et pillages expliquent les lacunes béantes qui existent dans les archives policières. Des lacunes qui alimentent le soupçon récurrent – il n'y a pas de hasard ! – d'archives « occultées ». Si on ajoute à ces aléas historiques, la répugnance naturelle à verser leurs archives de la plupart des services policiers, soucieux de préserver la confidentialité de sources – les informateurs – et de méthodes – pas toujours légales – dans lesquelles ils situent l'essentiel de leurs pouvoirs, on comprendra que la rumeur des archives disparues ou interdites trouve là un domaine privilégié où s'épanouir.

### *Un puzzle éclaté, une course au trésor ...*

La troisième caractéristique et le troisième obstacle à surmonter pour accéder aux archives convoitées tient à leur dispersion et à leur éclatement –

<sup>35</sup> Mais pas pour tout le monde. Ces récupérations « sauvages » expliquent l'existence d'archives policières dans des « fonds privés » à l'accès plus fermé que celui des archives publiques. Au début des années 1990, un journaliste, Frédéric Couderc, avait ainsi eu accès à des archives volées fin août 1944 et conservées depuis par le Parti communiste français. Ces archives lui ont servi à écrire un ouvrage *Les RG sous l'occupation* édité en 1992 (Olivier Orban) alors même que les archives sur le sujet étaient inaccessibles dans les dépôts publics et qu'elles sont, aujourd'hui encore, amputées de la plupart des dossiers concernant des personnalités communistes arrêtées sous l'Occupation. Sur ces « prélèvements » et cette recherche frénétique des archives à la Libération, voir Jean-Marc Berlière et Franck Liaigre, *Liquider les traîtres*. Paris, Robert-Laffont, 2007, p. 319 *sq.*

géographiques et administratifs – entre de nombreux centres d’archives : archives départementales (AD), archives municipales (AM), Centre d’accueil et de recherche des Archives nationales (CARAN), Centre des Archives contemporaines (CAC) de Fontainebleau (qu’il convient d’appeler désormais SCN Archives nationales de Fontainebleau), archives de la préfecture de police (APP)... Un émiettement qui résulte de la profusion des polices et de leurs statuts, mais aussi des réformes et recompositions multiples de l’institution et des services<sup>36</sup>. De ce fait, la quête des archives convoitées relève *toujours* d’un véritable jeu de piste, exige une patience, une obstination, une persévérance... que n’ont pas forcément tous les chercheurs, notamment les moins expérimentés qui accusent alors l’administration de faire obstacle à leur légitime curiosité.

Cette véritable « course au trésor », avec ses pièges, ses fausses pistes, ses bonnes et ses mauvaises surprises, suppose surtout de s’astreindre à *comprendre* les méandres, l’histoire, les avatars de l’institution. On trouvera ainsi des archives de la police d’une ville dans les AM jusqu’à l’étatisation de 1941 qui les conduit, mais avec des délais variables, aux AD. Un service de police supprimé voit logiquement ses archives absorbées par le service successeur, mais la règle n’est pas toujours respectée et un service supprimé peut revoir le jour quelques années ou quelques décennies plus tard et le partage de l’héritage étant toujours problématique, la destination finale des cartons est pleine de surprises. Si on ajoute à cela le goût immodéré de l’institution pour les sigles d’une opacité décourageante, les appellations sibyllines – la « Police spéciale des chemins de fer », contrairement à son intitulé, ne s’intéressait pas aux « madones des sleepings » –, on comprend que la plupart des conservateurs puissent eux-mêmes éprouver bien des difficultés à se repérer dans les différentes appellations des versements et classent parfois, bien involontairement, les fonds de façon incohérente. Ainsi en est-il, par exemple, de l’ambivalence de l’appellation « police municipale » qui peut désigner le *statut* de polices recrutées, dirigées, payées par les municipalités comme c’est le cas de la plupart d’entre elles jusqu’en 1941,

<sup>36</sup> Rappelons que les polices françaises sont essentiellement municipales jusqu’en 1941 (Jean-Marc Berlière, *Le monde des Polices en France XIXe-XXe siècles*, Bruxelles, Complexe, 1996) et qu’on ne peut donc guère trouver aux AN (Paris ou Fontainebleau) que les archives des services *centraux* de la Sûreté générale (puis nationale). Les autres sont à chercher dans des archives locales : Paris pour la préfecture de police, AD pour les Renseignements généraux (RG) et brigades mobiles régionales de police judiciaire, AM des villes de plus de 5000 habitants pour les polices municipales. Quant aux recompositions des différents services : réformes et redistributions administratives que l’institution connaît régulièrement, qu’il nous soit permis d’exprimer toute notre solidarité aux futurs historiens qui chercheront par exemple les archives de la Surveillance du territoire et des Renseignements généraux antérieures à leur récente fusion !

mais également un *service*, un type de *mission* : ceux de la police en tenue, de la police de la rue, celle exercée par les gardiens de la paix, qu'on appelle aujourd'hui de « sécurité publique » par opposition aux services de police judiciaire et aux RG. On trouve ainsi des services – donc des archives – de « police municipale » dans les polices étatisées puis dans la Police nationale. Cette ignorance et ces fausses pistes expliquent bien des recherches vaines parce qu'effectuées dans les mauvais cartons, dans les mauvais centres d'archives.

Et puis il faut évoquer les préventions, rumeurs et stéréotypes naïfs fondées sur l'incompétence, la mauvaise foi... Ainsi en allait-il par exemple des archives de l'épuration de la police à la Libération qu'on déclarait introuvables<sup>37</sup>, voire détruites, alors que la simple consultation des versements effectués au CAC par le ministère de l'Intérieur dans les années 1980 et en 1990 (classeurs disponibles et consultables librement à la salle des catalogues du CARAN) démontrait le contraire. Mais encore fallait-il s'y déplacer et aller les consulter, au risque de faire voler en éclat les idées reçues : loin de l'impunité qu'on dénonçait, la police avait bel et bien été épurée – et sévèrement – à la Libération...

### **Des archives « spéciales » ?**

Outre ces réelles difficultés d'accès et d'orientation dans le labyrinthe des archives policières, qui les font – à tort – croire « interdites » ou dissimulées, ces dernières formeraient une catégorie à part et constitueraient des archives « spéciales », suspectes, sans doute du fait de la réputation de l'institution qui les produit et des méthodes qui sont supposées être les siennes. Au point que des historiens académiques, non seulement ne les utilisent pas – certains par principe du fait même qu'il s'agit des archives de « la répression » (sic) –, mais déniaient *a priori* toute valeur à des archives qu'en réalité ils ne connaissent pas, qu'ils n'ont jamais consultées, mais auxquelles ils appliquent une hyper critique dont ils sont largement oublieux pour d'autres sources<sup>38</sup>. Ils négligent ce faisant un trésor : ces archives « de la répression » recèlent souvent des documents originaux, internes aux partis dont ils se veulent les historiens, saisis lors des fouilles de militants arrêtés ou de visites

<sup>37</sup> Maurice Rafjus, *La Police de Vichy*, Paris, Le Cherche Midi, 1994, p. 264.

<sup>38</sup> Exemple significatif : un trio de spécialistes du Parti communiste français signant un article intitulé « Un peu de méthode SVP » dans le journal *L'Humanité* du 26.06.07 et qui ne connaît pas les fonds d'archives qu'il qualifie néanmoins de « spéciales ».

domiciliaires, des documents qui donnent à voir des aspects largement absents de leurs travaux<sup>39</sup>.

Pour autant, cette richesse n'empêche évidemment pas ces archives de comporter leur part d'erreurs, d'approximations, de « vérités arrangées ». Une réalité qui exige une critique vigilante qui tient à la matière même et aux missions qui constituent et caractérisent le travail policier dans ses trois composantes essentielles :

- une police judiciaire dont le travail consiste à découvrir les coupables de crimes et de délits, les convaincre de leurs forfaits, à en obtenir l'aveu pour les livrer à la justice ;

- une police de souveraineté, au service du pouvoir politique et du régime, ce qui l'amène à observer la société, le mouvement social et les mouvements politiques et à rédiger des notes devant informer le gouvernement ;

- une police de sécurité publique que sa mission de maintien de l'ordre public conduit à réprimer manifestations et troubles à l'ordre public.

Des fonctions, on l'imagine, qui font naître et alimentent les pires soupçons et des affirmations péremptoires : aveux obtenus par des méthodes et des pressions qui les rendent systématiquement suspects ; provocation, infiltration, montage de faux complots des services politiques ; répression sanglante de manifestants pacifiques : toutes choses qui ne sauraient évidemment apparaître dans des archives qui, de ce fait sont systématiquement truquées, mensongères, expurgées,...

Là encore rassurons les âmes inquiètes : si une pratique assidue et régulière des archives policières donne une vision plus nuancée des choses, elle n'altère en rien l'exercice d'une critique systématique. Les archives policières ne sont pas plus – et pas moins – « spéciales » que celles d'une multinationale, d'un club de football, d'un parti politique ... La critique, interne et externe, le croisement et la confrontation avec toutes les autres sources restent la règle absolue du travail historien et, contrairement à ce qu'avancent certains, la pratique constante et laborieuse des cartons d'archives, loin de constituer un handicap pour la « pensée historique » (sic), est seule à même de familiariser

<sup>39</sup> Comment écrire sur le parti communiste clandestin des années de guerre sans exploiter les archives policières qui complètent ou contredisent les archives conservées par le PCF récemment versées aux AD de Seine-Saint-Denis, mais hélas largement expurgées, en particulier au début des années 1990 ?

le chercheur avec des problèmes qu'il découvre peu à peu. Cette pratique, la mémoire des cartons déjà exploités, permettent de discerner plus sûrement les contradictions, le faux, l'arrangé, l'approximatif. Un autre « impératif catégorique » est donc de comprendre les règles internes qui régissent ces types de documents, les usages, les codes, les conventions, les arrangements, mais aussi les concurrences internes qui expliquent telle ou telle formulation, telle ou telle dissimulation<sup>40</sup>. L'historien qui use des archives policières, s'il s'astreint à comprendre le fonctionnement de la machine, ses règles, ses lois, ses usages, n'est pas plus démuni, naïf, manipulé que celui qui étudie des documents diplomatiques, parlementaires, militaires, syndicaux, militants, comptables, judiciaires... Armé des connaissances nécessaires, il peut être à même de renouveler partiellement un certain nombre de questions.

### **La source d'avancées historiographiques significatives**

Les archives « de la répression » s'avèrent en effet d'une richesse incontournable : leur ouverture et leur exploitation devraient sensiblement modifier l'historiographie dans plusieurs domaines<sup>41</sup> à l'exemple de l'histoire de la Résistance en France sous l'occupation allemande.

Longtemps fondée essentiellement sur la parole et les écrits des acteurs<sup>42</sup>, au prétexte qu'il n'y avait pas d'archives et qu'il *ne pouvait pas y en avoir* du fait de la clandestinité et de ses contraintes, elle relève souvent davantage de la légende et du mythe que de l'histoire. Une exploitation systématique des archives de la répression menée par les services français de police<sup>43</sup>, accessibles depuis plus d'une décennie du fait de la « circulaire Jospin »,

<sup>40</sup> Une pratique courante dans les rapports et comptes-rendus rédigés par les Brigades spéciales des RG pendant l'Occupation, mais pas seulement, consiste à toujours faire débiter les affaires par un heureux hasard, une surveillance constante en un point stratégique (un café, une place...). Procédé que les brouillons retrouvés permettent d'éventer et dont la finalité est de dissimuler le rôle – et donc de protéger – un informateur, même vis à vis des collègues ou de la hiérarchie.

<sup>41</sup> C'est le cas pour la Justice militaire allemande en France récemment étudiée par Gaël Eismann. C'est aussi le cas du renseignement qui, grâce aux travaux de Sébastien Laurent, d'Olivier Forcade et toute l'équipe impliquée dans le projet « information ouverte, information fermée » de l'ANR, devient un chantier important et complètement renouvelé de la recherche. Ce sera également le cas pour la déportation de répression, sujet sensible s'il en est, dont la thèse de Thomas Fontaine va largement renouveler la connaissance scientifique en balayant un grand nombre d'idées reçues et de légendes.

<sup>42</sup> Qui faisaient en outre métier d'historiens comme Lucie Aubrac, Henri Michel, François Bédarida...

<sup>43</sup> Les archives des services allemands de police (SD, SIPO, GFP, *Feldgendarmarie*) ont été, pour la plus grande partie d'entre elles, détruites dans les déménagements précipités de l'été 1944.

devrait grandement renouveler dans les prochaines années une histoire largement mythifiée et manichéenne.

Comptes-rendus de filatures, aveux, dénonciations, papiers et documents internes saisis lors des fouilles et des perquisitions, coupés et recoupés avec toutes les autres sources, donnent une image bien différente de celle, portée par les récits à fonctions héroïque, patriotiques ou idéologiques. Exit les « hommes de fer » qui ne parlent pas, même sous les plus abominables tortures. A nuancer la solidarité et la communion des résistants dans un même idéal patriotique, la pureté, le désintéressement de l'engagement, la noirceur des fonctionnaires de Vichy ou de l'administration que donnaient à voir la plupart des mémoires et ouvrages résistants. Les procédures établies par les policiers – originellement pour la justice française – les interrogatoires, les documents internes saisis... donnent à voir imprudences, rodomontades, dissensions, luttes internes, trahisons, règlements de comptes, rivalités et haines mortelles qui affectent aussi une Résistance divisée. Leur exploitation raisonnée amène à réviser effectifs gonflés, chronologies anachroniques, organigrammes reconstitués ou théoriques, bilans surévalués des actions et des attentats qui abondent dans la plupart des ouvrages<sup>44</sup>. Ces archives ont également le mérite de mettre en lumière des sujets et questions – le sexe, l'argent – qu'on chercherait vainement dans les ouvrages des spécialistes de la Résistance. Une autre Résistance apparaît : plus humaine et certainement plus authentique que celle transmise par les gardiens du sacré.

Pour autant, le problème essentiel, outre le temps nécessaire à l'exploitation de centaines de cartons qui seule permet les recoupements et croisements nécessaires, demeure de localiser puis de consulter ces cartons : ce qui nous ramène à des difficultés évoqués plus haut.

<sup>44</sup> Tout comme l'étude des sources allemandes conduit à relativiser la « peur » que les troupes d'occupation auraient éprouvée en France à partir de l'automne 1941, ou les bilans militaires homériques et totalement irréalistes – ils étaient déjà pointés du doigt par Eberhard Jäckel, *La France dans l'Europe de Hitler*, Paris, Fayard (1968 pour sa traduction française) – des affrontements du Vercors, des Glières, du Mont Mouchet. Les rapports de la gendarmerie, ceux de la police municipale parisienne remettent à leur vrai niveau le bilan des attentats des FTP à Paris. On trouvera dans *Le Sang des communistes. Les Bataillons de la jeunesse et les débuts de la lutte armée (Automne 1941)*, Paris, Fayard, 2004 et *Liquider les traîtres. La face cachée du PCF clandestin (1941-1943)*, Paris, Robert-Laffont, 2007 – écrits avec Franck Liaigre spécialiste des FTP – matière à réflexion sur les affirmations, récits et bilans assénés dans un certain nombre d'ouvrages écrits par des acteurs (Albert Ouzoulias) et repris par des auteurs (Noguères, Guérin, Diamant, Perrault...) citant aveuglément les propos de témoins qu'ils admirent tant qu'ils en oublient une règle essentielle de tout travail à prétention historique : la critique des sources.

Savoir dans quel dépôt d'archives et dans quelle série chercher, implique de bien comprendre les rouages et d'identifier les bons acteurs de la répression. Or dans ce domaine, la plupart des chercheurs sérieux se sont égarés. Au prétexte que la répression de la Résistance était politique, ils ont pensé que les RG – et leurs archives – leur apporteraient les renseignements qu'ils cherchaient. Or, si, pour l'essentiel, à Paris, la lutte contre les menées antinationales fut bien conduite par la Direction des renseignements généraux et ses fameuses « brigades spéciales » (BS), il en va tout autrement en province où c'est la *police judiciaire*, en l'occurrence les célèbrissimes Brigades mobiles régionale – plus connues sous le surnom de « brigades du Tigre » – qui accomplissent la même mission, via des sections spécialisées dans les « délits à origine politique », créées en leur sein dès l'automne 1941 et officiellement baptisées « Sections des affaires politiques » en novembre 1942. Aussi riches que celles des BS aux APP, les archives des SAP sont la source qu'ont ratée ou méconnue la plupart des historiens d'une Résistance que Vichy a toujours voulu criminaliser et dont un certain nombre d'actions – assassinats, hold up et autres braquages – ressortissaient au droit commun, spécialité de la PJ. Ces archives sont plus difficiles à localiser. Il faut d'abord savoir quelle BR est en charge de l'enquête ce qui impose de connaître leurs ressorts et leurs incessants remaniements : c'est ainsi que les archives de la BR de Nice sont à Marseille, celles d'Annecy à Lyon pour les périodes où la 19<sup>e</sup> BR n'existe pas, une partie de celles de Pau à Toulouse, celles concernant Nantes sont en partie à Rennes, en partie à Angers selon l'époque.

Leur inégal versement et l'avancement varié de leur classement – les archivistes ignorant la réalité de leur contenu ont privilégié les archives des services de RG ou celles des préfets – ajoutent une difficulté complémentaire : versées à Rennes, Dijon, Toulouse, Rouen, Bordeaux, Marseille, Orléans, Limoges, Bordeaux, Annecy... elles semblent introuvables à Lille et elles ne sont pas encore inventoriées ni classées à Angers.

Une fois localisées, leur accès réserve encore des surprises.

Tantôt considérées comme des archives de police – délai de communication fixé à 60 ans sous le régime de la loi de 1979 – elles sont immédiatement consultables. Tantôt considérées comme des archives judiciaires et soumises à un délai centenaire, elles exigent une dérogation pour être communiquées. Dans ce domaine, le conservateur est roi<sup>45</sup>... enfin l'était jusqu'à ce que la loi

<sup>45</sup> Les conservateurs des AD de Rennes, Rouen, Dijon, Orléans laissaient les fonds des Brigades mobiles librement consultables. *A contrario*, ceux des AD de Marseille, Lyon,



votée tout récemment, en juillet 2008 – qui réduit ces délais à respectivement 50 et 75 ans – ne précise expressément par son article 17 que les « documents relatifs aux enquêtes réalisées par les services de la police judiciaire » et ceux « relatifs aux affaires portées devant les juridictions [...] et à l'exécution des décisions de justice » seront « communicables de plein droit à l'expiration d'un délai de [...] soixante-quinze ans à compter de la date du document ou du document le plus récent inclus dans le dossier, ou un délai de 25 ans à compter de la date du décès de l'intéressé si ce dernier délai est plus bref ». Ce qui revient à dire, sauf à connaître les dates de décès des gens cités dans les enquêtes (on imagine les recherches nécessaires !) et que celles-ci soient, en 2008, antérieures à 1983, que les archives de police judiciaire postérieures à 1933 (=2008-75) sont à nouveau fermées et que, même si on les a déjà consultées, une dérogation est désormais nécessaire pour pouvoir en continuer l'étude<sup>46</sup>. Outre les problèmes que ne manquera pas de provoquer le calcul des délais liés aux « dates de décès des intéressés » et le travail supplémentaire imposé à des archivistes en nombre déjà bien insuffisant, ce texte de loi a pour conséquence immédiate de donner un coup d'arrêt aux recherches en cours, d'imposer aux chercheurs engagés dans ces travaux de faire des demandes de dérogation dont l'expérience prouve que les changements d'équipes qui accompagnent alternances démocratiques ou remaniements ministériels allongent considérablement les délais...

On l'aura compris, si les archives policières sont effectivement « spéciales », ce n'est pas au sens où l'entendent ceux qui en parlent sans en connaître les réelles spécificités... Nonobstant ces problèmes, elles sont d'ores et déjà au centre d'une avancée historiographique.

### **Les promesses de l'avenir**

La solitude du chercheur de fonds que nous avons personnellement éprouvée longtemps au sein de services d'archives déserts nous permet, mieux que quiconque, d'apprécier les bouleversements survenus depuis une décennie dans le champ de la recherche et des archives policières.

L'objet police (mais le cas de la gendarmerie est comparable<sup>47</sup>), longtemps délaissé, est devenu un des chantiers les plus dynamiques de la recherche

Clermont-Ferrand, des Yvelines les considéraient comme des archives judiciaires, et exigeaient une dérogation pour y accéder.

<sup>46</sup> C'est du moins la mésaventure qui est arrivée cet été aux chercheurs concernés.

<sup>47</sup> Jean-Noël Luc, « Pour une histoire de la gendarmerie », in Jean-Noël Luc (ed.), *Histoire de la maréchaussée et de la gendarmerie. Guide de recherches*, Maisons-Alfort, SHGN, 2004, p. 19-36.

historique. Qu'il nous suffise d'en rappeler les deux étapes les plus récentes : le colloque tenu à Caen sur les métiers de police<sup>48</sup> et le livre collectif dirigé par Gerry Blaney<sup>49</sup> qui ont montré l'un et l'autre, non seulement l'éclosion de toute une génération de jeunes chercheurs qui parcourent le champ policier sans complexe, de l'Ancien régime à la période la plus contemporaine, de l'Irlande à la Turquie, de l'Inde au Brésil, mais aussi la diversité des approches et des questionnements mis en œuvre.

L'autre excellente nouvelle, préalable indispensable à cette recherche, est que les archives s'ouvrent un peu partout : qu'il s'agisse des anciens pays du bloc soviétique ou des anciennes dictatures de l'Europe méridionale (Espagne, Portugal, Grèce...), au point qu'on pourrait mesurer les avancées libérales réalisées depuis une ou deux décennies à l'existence de travaux historiques sur la police y compris dans des périodes « sensibles »...

En France, la situation a également été bouleversée par le retour des archives de la Sûreté saisies par les Allemands à leur entrée dans Paris, en juin 1940. Longtemps considérées comme perdues corps et biens dans l'apocalypse de 1945, elles avaient été en réalité transportées par les nazis, aux fins d'exploitation, en Bohême où elles furent découvertes en 1945 par l'Armée rouge. Transportées, traitées et exploitées aux Archives spéciales de Moscou, inaccessibles à la recherche scientifique jusqu'à l'effondrement du système communiste, le principe de leur restitution à la France a été obtenu au début des années 1990 et leur rapatriement – au CAC de Fontainebleau – aujourd'hui achevé, s'est étalé sur plusieurs années à partir de décembre 1993<sup>50</sup>. Ce retour est d'autant plus important qu'il s'agit d'archives « brutes »

<sup>48</sup> Vingt ans après le colloque organisé par la Société d'histoire de 1848 et l'université de Paris X (*Polices et maintien de l'ordre en France et en Europe au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Créaphis, 1987) et dix ans après le colloque IHESI/IHTP (Jean-Marc Berlière, Denis Peschanski (eds.), *Pouvoirs et polices au XX<sup>e</sup> siècle*, Bruxelles, Complexe, 1997), les actes du colloque de Caen sont publiés : Jean-Marc Berlière, Catherine Denys, Dominique Kalifa, Vincent Milliot (eds.) *Etre policier. Les métiers de police en Europe XVIIIe-XXe siècle*, Rennes, PUR, 2008.

<sup>49</sup> Gerald H. Blaney (ed.) *Policing Interwar Europe, Continuity, Change and Crisis, 1918-40*, London, Palgrave-Macmillan, 2007 qui perpétue une tradition d'études internationales comparées initiée il y a près de vingt ans par Clive Emsley et Barbara Weinberger, *Policing Western Europe : Politics, Professionalism and Public Order, 1850-1940*, New York, Westport, London, Greenwood Press, 1991, et maintenue par Herbert Reinke, *Nur für die Sicherheit da...? Zur Geschichte der Polizei im XIX. und XX. Jahrhundert*, Campus-verlag, Frankfurt/Main, 1993, Mark Mazower, *The Policing of Politics in the 20th Century. Historical perspectives*, Providence & Oxford, Berghahn Books, 1996,...

<sup>50</sup> La première livraison (décembre 1993-mai 1994) représentait 120 tonnes, 10.903 cartons, 1080 fichiers, qui occupent aujourd'hui 2300 mètres linéaires de rayonnages à Fontainebleau. On en trouvera un descriptif dans Sophie Coeuré et Frédéric Monier, « Le retour de Russie des archives françaises. Le cas du fonds de la Sûreté », in *Vingtième Siècle-Revue d'Histoire*, n°45,

de tout tri ou « nettoyage » : elles se présentent – à la réserve près de leur classement – telles qu'elles ont été produites en leur temps par les services policiers de la Sûreté générale puis nationale<sup>51</sup>. Le fait est aussi exceptionnel qu'inespéré. Jamais un service de police – surtout politique – n'a versé ses archives sans les avoir expurgées. Il s'agit là, on l'aura compris, d'une source précieuse, d'un très grand intérêt, d'abord pour étudier la police, son personnel, sa *praxis* dans l'entre deux guerres, mais également – avec les archives judiciaires qu'elles complètent – pour l'étude du crime et des affaires judiciaires<sup>52</sup>. Et puis, si ces archives ne renouveleront pas l'histoire sociale, politique, culturelle de la France des années 1920-1940, elles devraient permettre de l'enrichir et de l'affiner.

Enfin, pour nous rappeler que rien n'est jamais simple au royaume des archives policières, ajoutons que le classement adopté par les archivistes russes avec la transcription des noms propres – la plupart inconnus – en cyrillique, en a différé ou ralenti une communication que la découverte d'amiante et leur fermeture temporaire a encore perturbée ces dernières années...

Des archives spéciales, disiez-vous ?

janvier-mars 1995, p. 133-138. Sur les épisodes successifs de ce retour, cfr. l'ouvrage de Sophie Coeuré, *op. cit.*

<sup>51</sup> Toutefois après classement et exploitation par les Soviétiques.

<sup>52</sup> On lira par exemple l'ouvrage de Paul Jankowski consacré à l'affaire Stavisky (*Cette vilaine affaire Stavisky*, Paris, Fayard, 2000) pour apprécier tout le parti qu'un historien peut tirer de leur exploitation. On notera en passant que la décision récente de la Direction des Archives de France (DAF) de considérer ces archives comme des archives judiciaires n'aurait pas permis à ce chercheur américain de travailler aussi librement sur le sujet avant 2009...



## Essai bibliographique sur l'histoire des polices dans l'espace belge

Xavier Rousseaux<sup>1</sup> et Axel Tixhon<sup>2</sup>

Cette bibliographie n'est pas exhaustive. Elle propose une sélection de références, divisées entre recherches internationales et travaux sur l'espace belge. Ces derniers ont été répartis en deux sections chronologiques : le Moyen-Age et l'Ancien Régime d'une part ; la Belgique contemporaine depuis 1795 de l'autre. En raison de leur nombre et de leur disparité, nous avons choisi d'isoler les mémoires de licence et thèses de doctorat inédites, qui constituent néanmoins une part importante des recherches originales en histoire des polices.

### Polices et contrôle social : une perspective internationale

Anderson David, Killingray David (eds.), *Policing and Decolonisation: Politics, Nationalism and the Police, 1917-1965*, Manchester, Manchester University Press, 1992.

Anderson David, Killingray David (eds.), *Policing the Empire: Government, Authority and Control, 1830-1940*, Manchester, Manchester University Press, 1991.

Antonielli Livio, Donati Claudio (eds.), *Corpi armati e ordine pubblico in Italia (XVI-XIX sec.)*, Soveria Mannelli, Rubbettino, 2003.

Antonielli Livio (ed.), *La polizia in Italia e in Europa: Punto sugli studi e prospettive di ricerca*, Soveria Mannelli, Rubbettino, 2006.

Berlière Jean-Marc avec Chabrun Laurent, *Les policiers français sous l'Occupation d'après les archives inédites de l'épuration*, Paris, Perrin, 2001.

Berlière Jean-Marc, *Le Préfet Lépine. Vers la naissance de la Police moderne*, Paris, Denoël, 1993.

Berlière Jean-Marc, Vogel Marie, *Police, état et société en France (1930-1960) : essai bibliographique*, (Cahiers de l'IHTP, 36), Paris, CNRS-IHTP, 1997.

Berlière Jean-Marc, Denys Catherine, Kalifa Dominique & Milliot Vincent (eds.), *Etre policier. Les métiers de police en Europe XVIIIe-XXe siècle*, Rennes, PUR, 2008.

Becker Peter, *Dem Täter auf der Spur. Eine Geschichte der Kriminalistik*, Darmstadt, Primus, 2005.

Blanc-Chaléard Marie-Claude, Douki Caroline, Dyonet Nicole, Milliot Vincent (eds.), *Police et migrants. France 1667-1939*, Rennes, PUR, 2001.

Blaney Gerald (ed.), *Policing Interwar Europe*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2006.

Bretas Marcos Luis, The sovereign's vigilant eye? Daily policing and women in Rio de Janeiro, 1907-1930, in *Crime History Societies – Crime Histoire & Sociétés*, t. 2, n°2, 1998, p. 55-71.

<sup>1</sup> Chercheur qualifié du FRS-FNRS, Université Catholique de Louvain.

<sup>2</sup> Chargé de cours aux Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix, Namur.

- Deflem Mathieu, *Policing World Society: Historical Foundations of International Police Cooperation*, Oxford, Oxford University Press, 2002.
- Denis Vincent, *Une histoire de l'identité. France, 1715-1815*, Seyssel, Editions Champ Vallon, 2008.
- Dieu François, *La gendarmerie, secrets d'un corps*, Bruxelles, Complexe, 1996.
- Dieu François, *Sociologie de la gendarmerie*, Paris, L'Harmattan, 2008.
- Dunnage, Jonathan, *The Italian Police and the Rise of Fascism. A Case-Study of the Province of Bologna, 1897-1925*, Westport, Praeger Publishers, 1997.
- Emsley Clive, *The English Police: a Political and Social History*, Hemel Hempstead, Harvester Wheatsheaf, 1991.
- Emsley Clive, *Gendarmes and the State in Nineteenth-Century Europe*, Oxford, Oxford University Press, 1999.
- Emsley Clive, The policeman as worker : a comparative survey, c.1800-1940, in *International Review of Social History*, t.45, n°1, 2000, p. 89-110.
- Emsley Clive, Johnson Eric and Spierenburg Pieter (eds.), *Social Control in Europe*, vol. 2: 1800-2000, Columbus, Ohio State University Press, 2004.
- Emsley Clive, *Crime, Police and Penal Policy. European Experiences 1750-1940*, Oxford, Oxford University Press, 2007.
- Emsley Clive, Weinberger Barbara (eds.), *Policing Western Europe. Politics, Professionalism and Public Order, 1850-1940*, Westport (Conn.), Greenwood Press, 1991.
- Farcy Jean-Claude, Kalifa Dominique et Luc Jean-Noël (eds.), *L'enquête judiciaire en Europe au XIXe siècle*, Paris, Créaphis, 2007.
- Fijnaut Cyrille (ed.), *De geschiedenis van de Nederlandse Politie*, 4 vol., Amsterdam, Boom, 2007.
- Fijnaut Cyrille, Spierenburg Pieter (eds.), *Scherp toezicht. Van 'Boeventucht' tot 'Samenleving en Criminaliteit'*, Arnhem, Gouda Quint, 1990.
- Gauvard Claude, La police avant la police, la paix publique au Moyen Age, in Michel Aubouin, Arnaud Teyssier & Jean Tulard (eds.), *Histoire et dictionnaire de la police, du Moyen Age à nos jours*, Paris, Laffont, 2005, p. 4-146.
- Härter Karl (ed.), *Policey und frühneuzeitliche Gesellschaft*, Frankfurt am Main, Klostermann, 2000.
- Härter Karl, Michaël Stolleis (eds.), *Repertorium der Policeyordnungen der Frühen Neuzeit*, 8 vol., Frankfurt am Main, Klostermann, 1996-2007.
- Härter Karl, *Policey und Straffjustiz in Kurmainz. Gesetzgebung, Normdurchsetzung und Sozialkontrolle im frühneuzeitlichen Territorialstaat* (Studien zur Europäischen Rechtsgeschichte 190), Frankfurt am Main, Klostermann, 2005.
- Jackson Louise, *Women Police: Gender, Welfare and Surveillance in the Twentieth Century*, Manchester, Manchester University Press, 2006.
- Jacob Robert, Le procès, la contrainte et le jugement. Questions d'histoire comparée in *Droits et cultures*, n°47, 2004, p. 13-34.
- Johnson David R., *American Law Enforcement; A History*, Saint Louis, Forum Press, 1982.
- Johnson David R., *Illegal Tender: Counterfeiting and the Secret Service in Nineteenth-Century America*, Washington, USGPO, 1985.

- Johnson David R., *Policing the Urban Underworld: The Impact of Crime on the Development of the American Police, 1800-1885*, Philadelphia, Temple University Press, 1979.
- Kaiser Wolfgang, Moatti Claudia (eds.), *Gens de passage en Méditerranée de l'Antiquité à l'époque moderne. Procédures de contrôle et d'identification*, Paris, Maisonneuve & Larose, 2007.
- Kalifa Dominique, *Naissance de la police privée. Détectives et agences de recherches en France (1832-1942)*, Paris, Plon, 2000.
- La Gendarmerie, les gendarmes pendant la seconde guerre mondiale. Actes du colloque 2006, numéro spécial de Force publique. Revue de la société nationale histoire et patrimoine de la gendarmerie*, n°2, 2007.
- La Gendarmerie. De l'entre-deux-guerres aux années soixante*, numéro spécial de *Revue de la gendarmerie nationale*, Hors-série n° 3, 2002.
- La Gendarmerie. De La Révolution à l'entre-deux-guerres*, numéro spécial de *Revue de la gendarmerie nationale*, Hors-série n°2, 2000.
- Lane Roger, *Policing the City: Boston, 1822-1885*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press, 1967.
- Lindenberger Thomas, *Straßenpolitik. Zur Sozialgeschichte der öffentlichen Ordnung in Berlin, 1900-1914*, Bonn, Dietz, 1995.
- Lindenberger Thomas, *Volkspolizei. Herrschaftspraxis und öffentliche Ordnung im SED-Staat 1952-1968*, Köln, Böhlau Verlag, 2003.
- Lorgnier Jacques, *Maréchaussée, Histoire d'une révolution judiciaire et administrative*, t.1 : *Les juges bottés*, t.2 : *Quand le gendarme juge*, Paris, L'Harmattan, 1995-2000.
- Luc Jean-Noël (ed.), *Gendarmerie, Etat et Société au XIXe siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002.
- Luc Jean-Noël (ed.), *Histoire de la Maréchaussée et de la Gendarmerie. Guide de recherche*, Maisons-Alfort, Service historique de la Gendarmerie nationale, 2005.
- Manneke Nelleke, *Vrouwen van kaliber. Politievrouwen in de twintigste eeuw*, Apeldoorn, Nederlands Politie Museum, 1998.
- Mazower Mark (ed.), *Policing Politics in the 20th Century: Comparative Perspectives*, Oxford, Berghahn Books, 1997.
- Meershoek Guus, *Dienaren van het gezag: De Amsterdamse politie tijdens de bezetting*, Amsterdam, Van Genneep, 1992.
- Merriman John, *The Municipal Police, the State, and the People of France during the first half of the Nineteenth Century*, Oxford, Oxford University Press, 2005.
- Miller Wilbur R., *Cops and Bobbies: Police Authority in New York and London 1830-1870*, 2<sup>e</sup> ed., Columbus, Ohio University Press, 1999.
- Milliot Vincent (ed.), *Les Mémoires policiers, 1750-1850. Ecritures et pratiques policières du Siècle des Lumières au Second Empire*, Rennes, PUR, 2006.
- Milliot Vincent, Denys Catherine (eds.), *Espaces policiers, XVIIe-XXe siècles*, numéro spécial de *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t.50, n°1, 2003.
- Vincent Milliot, Histoire des polices: l'ouverture d'un moment historiographique, in *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, t.54, n°2, avril-juin 2007, p. 162-177.
- Monjardet Dominique, *Ce que fait la police. Sociologie de la force publique*, Paris, La Découverte, 1996.

- Monkkonen Eric, *Police in Urban America, 1860–1920*, New York, Cambridge University Press, 1981.
- Morn Frank, “*The Eye That Never Sleeps*”: *A History of the Pinkerton National Detective Agency*, Bloomington, Indiana University Press, 1982.
- Napoli Paolo, *Naissance de la Police moderne. Pouvoirs, normes, société*, Paris, La Découverte, 2003.
- Noiriel Gérard (ed.), *L’identification des personnes. Genèse d’un travail d’Etat*, Paris, Belin, 2007.
- Oram Gerard (ed.), *Conflict & Legality: Policing mid-twentieth century Europe*, Londres, Francis Boutle Publishers, 2003.
- Ordre public et histoire. La naissance d’une mémoire*, numéro spécial de *Les cahiers de la sécurité intérieure*, n° 17, 3<sup>e</sup> trim. 1994.
- Pruvost Geneviève, *De la « sergote » à la femme flic. Une autre histoire de l’institution policière (1935-2005)*, Paris, La Découverte, 2008.
- Reinke Herbert, *Nur Fur Die Sicherheit Da: Zur Geschichte der Polizei im 19. und 20. Jahrhundert*, Campus Verlag, 1993.
- Reinke Herbert, Weinberger Barbara, A Diminishing Function? A Comparative Historical Account of Policing in the City, in *Policing & Society*, t.1, n°3, 1991, p. 213-224.
- Reynolds Elaine, *Before the bobbies, The Night Watch and Police Reform in Metropolitan London, 1720-1830*, London, Mac Millan Press, 1998.
- Sälter Gerhard, *Polizei und soziale Ordnung in Paris. Zur Entstehung und Durchsetzung von Normen im städtischen Alltag des Ancien Régime (1697-1715)*, Frankfurt am Main, Klostermann, 2004.
- Smith, Philip Thurmond, *Policing Victorian London: Political Policing, Public Order and the London Metropolitan Police*, Westport (Conn.), Greenwood Press, 1985.
- Walker Samuel, *A Critical History of Police Reform: The Emergence of Professionalism*, Lexington Books, Lexington, MA, 1977.

## Travaux sur l’espace « belge »

### *Polices et ordre public sous l’Ancien Régime*

#### *Articles et travaux*

- Bruneel Claude, Sous l’œil de la police : Bruxelles dans les années 1775-1786 in Jaak Ockeley et al., *Recht in Geschiedenis. Een bundel bijdragen over rechtsgeschiedenis van de Middeleeuwen tot de Hedendaagse Tijd, aangeboden aan Fernand Vanhemelryck*, Leuven, Davidsfonds, 2005, p. 111-130.
- Deceulaer Harald, Implicaties van de straat : rechten, plichten en conflicten in gentse gebuurten (17<sup>de</sup> en 18<sup>de</sup> eeuw) in *Handelingen der Maatschappij voor Geschiedenis en Oudheidkunde te Gent*, t.50, 1996, p. 121-147.
- Denys Catherine, *Police et sécurité au XVIIIe siècle dans les villes de la frontière franco-belge*, (Collection sécurité et société), Paris, L’Harmattan, 2002.



- Denys Catherine, Les projets de réforme de la police à Bruxelles à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, in *Mélanges de l'Ecole française de Rome. Italie et Méditerranée*, 2004, t. 155, p. 807-826.
- Denys Catherine, Les sergents de ville en France du Nord et aux Pays-Bas au XVIII<sup>e</sup> siècle : évolution d'un métier et d'une pratique sociale, in Claire Dolan (ed.), *Entre justice et justiciables : les auxiliaires de la justice du Moyen Age au XX<sup>e</sup> siècle*, Québec, Presses de l'Université de Laval, 2005, p. 85-100.
- Denys Catherine, "Le mot ne fait rien à la chose": des gardes bourgeoises aux gardes nationales à Bruxelles et Namur, 1706-1814, in Serge Bianchi & Roger Dupuy (eds.), *La Garde nationale entre peuple et Nation en armes. Mythes et réalités, 1789-1871*, Rennes, PUR, 2006, p. 249-263
- Denys Catherine, La grand'place dans les villes des anciens Pays-Bas au XVIII<sup>e</sup> siècle: un enjeu essentiel pour la police urbaine, in Laurence Baudoux-Rousseau, Youri Carbonier et Philippe Bragard (eds.), *La place publique urbaine, du Moyen Age à nos jours*, Arras, Artois Presses Université, 2007, p. 115-121.
- Denys Catherine, La tentative de réforme de la police des Pays-Bas par Joseph II (janvier-juin 1787), in *Etudes sur le XVIII<sup>e</sup> siècle*, 2008, t.36, p. 183-200.
- Denys Catherine, De "l'habit rayé du sergent" à l'uniforme du policier dans les anciens Pays-Bas méridionaux au XVIII<sup>e</sup> siècle, in Isabelle Paresys (ed.), *Paraître et apparences en Europe occidentale du Moyen Age à nos jours*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2008, p. 165-180.
- Denys Catherine, Rousseaux Xavier, Améliorer ou réformer la police de Bruxelles à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle: le mémoire de l'amman Rapédius de Berg de 1783, à paraître.
- Deroisy Armand, Les traques en Brabant dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, in *Cahiers bruxellois*, 1957, t.2, n°3, juillet-septembre 1957, p. 213-229.
- Deroisy Armand, Documents relatifs à la répression du vagabondage dans les Pays-Bas autrichiens durant la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> s., in *Bulletin de la Commission royale des anciennes lois et ordonnances de la Belgique*, 20, 1959-1960, p. 265-297.
- Deroisy Armand, Juridictions particulières chargées des poursuites contre les vagabonds dans les Pays-Bas autrichiens au XVIII<sup>e</sup> siècle, in *La Belgique rurale du Moyen Age à nos jours. Mélanges offerts à Jean-Jacques Hoebanx*, Bruxelles, ULB, 1985, p. 295-308.
- Kerremans Charles, *Etude sur les circonscriptions judiciaires et administratives du Brabant et les officiers placés à leur tête par les ducs antérieurement à l'avènement de la maison de Bourgogne (1406)*, (MARB, CL, t.44, n°2), Bruxelles, Académie Royale, 1948-49.
- Meynart Arlette, Une source pour l'histoire sociale du Brabant au XV<sup>e</sup> siècle: les comptes des officiers supérieurs de justice, in *Annales de la Société Royale d'Archéologie de Bruxelles*, t.51, 1961, p. 101-109.
- Van Rompaey Jan, Het compositierecht in Vlaanderen van de veertiende tot de achttiende eeuw, in *Tijdschrift voor Rechtsgeschiedenis*, t.29, 1961, p. 43-79.
- Van Rompaey Jan, *Het grafelijk baljuwsambt in Vlaanderen tijdens de Boergondische periode*, Brussel, Koninklijke Academie van België, 1967.
- Rousseaux Xavier, L'incrimination du vagabondage en Brabant (14<sup>e</sup>-18<sup>e</sup> siècles). Langages du droit et réalités de la pratique, in *Langage et Droit à travers l'histoire. Réalités et fictions*, Louvain-Paris, Peeters, 1989, p. 147-183.

Smolar-Meynard Arlette, *La justice ducale du plat pays, des forêts et des chasses en Brabant, XI<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle. Sénéchal, maître des bois, gruyer, grand veneur*, (Annales de la société royale d'archéologie de Bruxelles, 60), Bruxelles, Société Royale d'archéologie, 1991.

Van Belle Jean-Louis, *Le premier Projet de Police ou l'histoire des van der Stegen, derniers drossards de Brabant (XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> s.)*, Braine-le-Château, La Taille d'Aulne, 1997.

Vanhemelryck Fernand, Bijdrage tot de studie van het politieapparaat in het Ancien Régime, in *Revue Belge de Philologie et d'Histoire*, t.50, n°2, 1972, p. 356-394.

Vanhemelryck Fernand, De tweestrijd tussen de amman en de luitenant-amman van Brussel. De naijver tussen de gerechtsambtenaren in het Ancien Régime, in *Eigen Schoon en de Brabander*, t.57, 1974, p. 89-111.

Verhas Christel, La Maréchaussée et la criminalité dans le Vieuxbourg de Gand, 1600-1800 in Dauchy Serge, Martinage Renée (eds.), *Pouvoirs locaux et tutelle*, Villeneuve d'Ascq, Centre d'histoire judiciaire, 1993, p. 161-166.

#### *Mémoires de licence inédits et thèses de doctorat*

Crivits An, *De drossaard van Brabant in de vijftiende eeuw*, KULeuven, 1971.

Cullus Philippe, *Officiers de justice du comte de Hainaut, les Châtelains d'Ath, d'après les comptes de leur office de 1350 à 1425*, ULB, 1967.

Deroisy Armand, *La répression du vagabondage, de la mendicité et de la prostitution dans les Pays-Bas Autrichiens durant la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle*, ULB, 1965.

De Schauwers Adélien, *De provoost-generaal van het Hof en van de Nederlanden, (1719-1794)*, KULeuven, 1982.

Duquesne Guy-Luc, *Histoire de la police à Bruxelles de 1715 à 1794*, ULB, 1982.

Godfrinne Sophie, *Bans de police de Mons au bas Moyen Age*, ULB, 1989.

Frederickx Kenny, *In de voetsporen van Jan Fonteyn? Criminaliteit en politieapparaat te Diest in de lange 18de eeuw (1679-1795)*, KULeuven, 1997.

Mauroy Véronique, *Mendians et vagabonds arrêtés par le Drossard de Brabant (1765-1787)*, UCL, 1983.

Mignon Delphine, *Le bailli de Hainaut, le prévôt et le mayeur de Mons : trois officiers princiers en action dans une même ville : Essai de répartition de leurs compétences entre 1450 et 1480*, UCL, 2005.

Peeters Katleen, *Het politieapparaat te Antwerpen in de zestiende eeuw : het repressieve aspect van de beteugeling der misdaad*, KULeuven, 1999.

Seuryck Godelieve, *Het ambt van de soeverein-baljuw van Vlaanderen in de 17e en 18e eeuw*, KULeuven, 1971.

Van Gelder Klaas, *Het soeverein baljuwschap van Vlaanderen in de nieuwe tijd (1500-1733) : een studie van het ambt en de functionarissen*, UG, 2005.

Vrolijk Guido, *De Drossaard van Brabant (1765-1794)*, KULeuven, 1977.

***De la révolution française à la Belgique fédérale****Articles et travaux*

- Boone B., Depoortere Rolande, *Ministère de la Justice. Service de la police des étrangers. Inventaire des microfilms du fichier des dossiers individuels*, (Instruments de recherche à tirage limité, 413), Bruxelles, AGR, 1996.
- Caestecker Frank, *Alien Policy in Belgium, 1840-1940. The Creation of Guest Workers, Refugees and Illegal Aliens*, New York-Oxford, Berghahn Books, 2000.
- Campion Jonas, Epuration, restauration ou renouvellement ? Première approche de l'impact de la Seconde Guerre mondiale sur le corps des officiers de gendarmerie, in *Cahiers d'histoire du temps présent*, t.17, 2006, p. 49-72.
- Campion Jonas, France, Belgique, pays-Bas : regards croisés sur les gendarmeries en guerre. Les mémoires de l'Occupation à travers une décennie de presse corporative, 1945-1955, in *La gendarmerie, le gendarme et la guerre, Actes de la 1<sup>ère</sup> journée d'étude de la Société nationale de l'histoire et du patrimoine de la gendarmerie*, numéro spécial de *Force publique. Revue de la Société nationale de l'histoire et du patrimoine de la gendarmerie*, n°1, 2006, p. 97-111.
- Campion Jonas, Quand les gendarmes étaient "jugés" : approche comparée des épurations administratives au sein des gendarmeries belge et française après la Seconde Guerre mondiale, in *Entre l'Etat et la Nation ? La gendarmerie et les gendarmes, de 1939 à 1945. Actes de la 2<sup>ème</sup> Journée d'étude de la Société nationale de l'histoire et du patrimoine de la gendarmerie*, numéro spécial de *Force publique. Revue de la société nationale histoire et patrimoine de la gendarmerie*, n°2, février, 2007, p. 141-155.
- Campion Jonas, Rétablissement ou renouvellement? Gendarmeries, Occupation et Libération (France-Belgique), in Delbrel, Yann, Pierre Allorant, Philippe Tanchoux (eds.), *France occupée, France occupante. Le gouvernement du territoire en temps de crises (de la guerre de Cent ans au régime de Vichy). Actes du colloque d'Orléans*, Orléans, Presses Universitaires d'Orléans, 2008, p. 86-99.
- Campion Jonas, Solder l'Occupation... L'épuration interne de la gendarmerie belge (1944-1948), in *Pyramides, Revue du Laboratoire d'Etudes et de Recherches en administration publique*, t.13, 2007, p. 83-105.
- Commandement central de la gendarmerie, *Histoire de la gendarmerie*, 2 vol., Bruxelles, Ghesquerre & Partners, 1979-1980.
- Cools Marc, Dassen Koenraad, Libert Robin, Ponsaers Paul (eds.), *De Staatsveiligheid. Essays over 175 jaar Veiligheid van de Staat. La Sûreté. Essais sur les 175 ans de la Sûreté de l'Etat*, Bruxelles, Politeia, 2005.
- De Schaepdrijver Sophie, Regulated Prostitution in Brussels, 1844-1877: A Policy and its Implementation, in *Historical Social Research*, t.37, 1986, p. 89-108.
- Cuypers Johan, Bijdrage tot de geschiedenis van het Rijkswacht syndicalisme: de Verbodering der Rijkswacht (1934-1964), in *Panopticon*, t.6, n°2, mars-avril 1985, p. 103-121.
- Debruyne Emmanuel, *La guerre secrète des espions belges : 1940-1944*, Bruxelles, Racine, 2008.

- De Koster Margo, Routines et contraintes de la police urbaine à Anvers, 1890-1914, in Jean-Marc Berlière, Catherine Denys, Dominique Kalifa & Vincent Milliot (eds.), *Etre policier. Les métiers de police en Europe XVIIIe-XXe siècle*, Rennes, PUR, 2008, p. 345-362.
- De Koster Margo, Omkijken in verwondering. Belgische historische politieliteratuur, in *Tijdschrift voor Criminologie*, t.47, n°4, 2005, p 389-394.
- Deneckere Gita, *Geuzengeweld. Antiklerikaal straatrumoer in de politieke geschiedenis van België, 1831-1914*, Brussel, VUB Press, 1998.
- Deneckere Gita, *Sire, het volk mort! Sociaal Protest in België. 1830-1918*, Antwerpen-Baarn, Gent, Hadewijch-Amsab, 1997.
- Denis Guido, *200 ans de gendarmerie, Histoire de la gendarmerie sur le territoire belge*, Bruxelles, s.n., 1996.
- Depoortere Rolande, *Inventaire des archives du Commissariat général de la police judiciaire. Dossiers du service de la Documentation. Versement 2000*, (Inventaires Archives de l'Etat Région de Bruxelles-Capitale, n°31), Bruxelles, AGR, 2001.
- De Tollenaere Veerle, Quelques commentaires sur la loi du 2 décembre 1957, in *Revue de l'administration et du droit administratif de la Belgique*, t.6, 1959, p. 125-137.
- Duhaut Georges, Ponsaers Paul, Pyl, Georges, Van de Sompel Roger, *Voor verder onderzoek...Essays over de politie en haar rol in onze samenleving. Pour suite d'enquête...Essais sur la police et son rôle dans notre société*, Bruxelles, Politeia, 2002.
- Dupuis Benoît, Balcaen Jocelyn, avec la collaboration de Denis Guido, *1796-2000. Souvenirs d'un corps d'élite. La gendarmerie belge*, Tournai, La Renaissance du Livre, 2001.
- Easton Marleen, *De demilitarisering van de Rijkswacht*, Bruxelles, VUB Press, 2001.
- Enhus Els, Ponsaers Paul, Onmacht tot cultuurverandering. Politieherforming in België, in *Tijdschrift voor Criminologie*, t.47, n°4, 2005, p 345-354.
- Fijnaut Cyrille, *Opdat de macht een toevlucht zij? Een historische studie van het politie-apparaat als een politieke instelling*, 2 vol., Antwerpen, Kluwer, 1979.
- Fijnaut Cyrille (ed.), *Georganiseerde misdaad en strafrechtelijk politiebeleid. Rechtshistorische, politieke, journalistieke en rechtsvergelijkende beschouwingen*, Lochem, J.B. Van den Brink, 1989.
- Fijnaut Cyrille, Het politiewezen: van oud naar nieuw en terug, in Luc Huyse, Kris Hoflack (eds.), *De democratie heruitgevonden. Oud en nieuw in politiek België 1944-1950*, Leuven, Van Halewijck, 1995, p.151-169.
- Fijnaut Cyrille, *Een kleine geschiedenis van de huidige organisatie van het Belgische politiewezen*, Arnhem-Anvers, Gouda Quint, 1995.
- Fijnaut Cyrille, De la gendarmerie hollandaise à la Maréchaussée royale des Pays-Bas (1805-1815), in Jean-Noël Luc (ed.), *Gendarmerie, Etat et Société au XIXe siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002, p. 423-436.
- Heyrman Peter, Hoekx Rudi, Veldeman Piet, Willems Bart, *Leve het algemeen Stemrecht! Vive la garde civique! De strijd voor algemeen stemrecht Leuven 1902*, Leuven, Amsab, 2002.
- Jacquemin Madeleine, *Police. Rapport au Commissaire Général*, Bruxelles, AGR, 2007 (rapport d'inspections, inédit).

- Keunings Luc, Les grandes étapes de l'évolution de la police secrète en Belgique au XIXe siècle, in *Bulletin trimestriel du Crédit communal de Belgique*, n° 169, 1989, p. 3-30.
- Keunings Luc, The Secret Police in Nineteenth-Century Brussels, in *Intelligence and National Security*, t.4, n°1, 1989, p. 59-85.
- Keunings Luc, L'armée et le maintien de l'ordre au XIXe siècle. L'affaire Capiaumont (1857), in *Revue belge d'histoire militaire*, t.30, n°7, 1994, p. 493-540.
- Keunings Luc, Ordre public et peur du rouge au XIXème siècle. La police, les socialistes et les anarchistes à Bruxelles (1886-1914), in *Revue belge d'histoire contemporaine*, t.25, 1994-1995, p. 329-396
- Keunings Luc, La peur du rouge et les forces de l'ordre à la fin du XIXe siècle : le cas de la police de Bruxelles, in Pascal Delwit, José Gotovitch (eds.), *La peur du rouge*, Bruxelles, ULB, 1996, p. 39-52.
- Keunings Luc, La dynamique des manifestations violentes à Bruxelles au XIXème siècle. Une analyse des troubles d'avril 1893, in Ginette Kurgan-Van Hentenryk (ed.), *Un pays si tranquille. La violence en Belgique au XIXème siècle*, Bruxelles, ULB, 1999, p. 197-240.
- Keunings Luc, *Les forces de l'ordre à Bruxelles au XIXe siècle. Données biographiques illustrées sur les officiers de la police, de la garde civique et de la gendarmerie (1830-1914)*, Bruxelles, Archives de la Ville de Bruxelles, 2007.
- Keunings Luc, *Polices secrètes et secrets de police à Bruxelles au XIXe siècle*, Bruxelles, Archives de la ville de Bruxelles, 2007.
- Keunings Luc, Majerus Benoît, Rousseaux Xavier, L'évolution de l'appareil policier en Belgique (1830-2002), in Dirk Heirbaut, Xavier Rousseaux, Karel Velle (eds.), *Politieke en sociale geschiedenis in België (van 1830 tot heden). Histoire politique et sociale de la justice en Belgique (de 1830 à nos jours)* Bruges, La Chartre-Die Keure, 2004, p. 271-317.
- La police judiciaire près les parquets 1919-1969 : ouvrage jubilaire. De gerechtelijke politie bij de parketten 1919-1969: jubileumboek*, Nivelles, Presse administrative, 1969.
- Laffineur Guy, *Police communale, gendarmerie, police judiciaire des parquets*, Heule, UGA, 1979.
- Laureys Eric, *L'enjeu du maintien de l'ordre*, Bruxelles, CEGES, 1998 (rapport de synthèse, non publié).
- Laureys Eric, The Staff of the High Commissariat for National Security, in Martin Conway, José Gotovitch (eds.), *Europe in Exile - European Exile Communities in Britain 1940-1945*, New York, Berghahn Books, 2001, p.135-152.
- Laureys Eric, Le personnel du HCSE : un profil socioprofessionnel, in *Jours de Guerre*, t.16-18, Bruxelles, Crédit Communal, 2000, p. 266-283.
- Linotte Léon, *Les manifestations et les grèves à Liège de l'an IV à 1914*, (Centre interuniversitaire d'histoire contemporaine. n°53, Cahiers), Louvain, Nauwelaerts, 1969.
- Linotte Léon, *Les manifestations et les grèves dans la province de Liège de 1831 à 1914: inventaire sommaire des archives de la Sûreté publique de la province de Liège*, (Centre interuniversitaire d'histoire contemporaine. n°34, Cahiers), Louvain, Nauwelaerts, 1964.

- Majerus Benoît, Logiques administratives et persécution anti-juive. La police bruxelloise et les arrestations de 1942, in *Cahiers d'Histoire du Temps présent*, t.12, 2003, p. 181-217.
- Majerus Benoît, Controlling Urban Society in Brussels during World War I, in Roger Chickering, Marcus Funck, *Endangered Cities: Military Power and Urban Society in the Era of the World Wars*, (Studies in Central European Histories, volume 33), Boston/Leiden, Brill, 2004, p. 65-79.
- Majerus Benoît, *Occupations et logiques policières. La police bruxelloise en 1914-1918 et 1940-1945*, Bruxelles Académie royale de Belgique, 2007.
- Majerus Benoît, Rousseaux Xavier, The Impact of War on Policing in Belgium in Cyrille Fijnaut (ed.), *The Impact of World War Two on Policing in North-West Europe*, (Samenleving, criminaliteits & strafrechtspleging, 27), Leuven, Universitaire Pers, 2004, p. 43-89.
- Maréchal Griet, *De algemene directie van de Algemene Rijkspolitie. Selectielijst met bijbehorend studiedossier*, (Miscellanea Archivistica. Manuale 34), Brussel, ARA, 1999.
- Paquot Eric, *Police allemande! La mise en place*, in *Jours de guerre*, t.5, Bruxelles, Crédit Communal, 1991, p. 103-117.
- Paridaens Marie-Anne, *Inventaire du fonds d'archives Gendarmerie*, (Collection Centre d'histoire militaire. Inventaires n°36), Bruxelles, Musée d'histoire militaire, 1990.
- Pisart Louis, *Histoire et organisation de la gendarmerie*, Bruxelles, Ecole Royale de gendarmerie, 1967.
- Ponsaers Paul, De Kimpe Sofie, *Consensusmania-Over de achtergronden van de politiehervorming*, Leuven/Apeldoorn, Maklu, 2000.
- Préaux Céline, *La Gestapo devant ses juges en Belgique*, Bruxelles, Racine, 2007.
- Rabier Marie-Claire, La gendarmerie belge, 1830-1914, in *Actes du Colloque sur l'Histoire Militaire Belge (Bruxelles, 26-28/03/1980)*, Bruxelles, Crédit Communal, 1981, p. 417-425.
- Rozenblum Thierry, Une cité si ardente. L'administration communale de Liège et la persécution des Juifs, 1940-1942, in *Cahiers d'histoire de la Shoah*, n° 179, sept.déc. 2003, p. 9-73.
- Saerens Lieven, Augustus 1942. De jodenvervolging in Borgerhout en de medewerking van de lokale politie, in *Les Cahiers de la Mémoire contemporaine*, n°4, 2002, p. 99-146.
- Soens Veerle, *De politiehervorming bij de lokale politie in historisch perspectief*, (Miscellanea Archivistica. Studia 170), Brussel, ARA, 2007.
- Somer David, Rousseaux Xavier, Pour une histoire de la Sûreté de l'Etat en Belgique. Essai autour de 175 années de pénombre », in *La Sûreté. Essais sur les 175 ans de la Sûreté de l'Etat*, Bruxelles, Politeia, 2005, p. 49-74.
- Tixhon Axel, Police and social control in the Belgian country areas (1840-1885), in Maria Ågren, Åsa, Karlsson, Xavier, Rousseaux (eds.), *Guisers of Power. Integration of society and legitimation of power in Sweden and the Southern Low Countries, ca 1500-ca 1900*, Uppsala, Swedish Science Press, 2001, p. 151-175.

- Tixhon Axel, L'essor de la gendarmerie belge et la mesure de la criminalité au 19e s., in Jean-Noël Luc (ed.), *Gendarmerie, Etat et Société au XIXe siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002, p. 459-477.
- Tixhon Axel, Les acteurs de la police judiciaire belge au XIXe siècle, in Jean-Claude Farcy, Dominique Kalifa et Jean-Noël Luc (eds.), *L'enquête judiciaire en Europe au XIXe siècle*, Paris, Créaphis, 2007, p. 85-95.
- Van Doorslaer Rudi, La police belge et le maintien de l'ordre en Belgique occupée, in Albert Dejonghe (ed.), *L'Occupation en France et en Belgique*, Hors-Série n°2 de *Revue du Nord*, t.2, 1987, p. 73-99.
- Van Doorslaer Rudi, De belgische politie en magistratuur en het probleem van de ordehandhaving, in Etienne Verhoeyen (ed.), *Het minste kwaad*, Kapellen, De Nederlandsche Boekhandel, 1990, p. 100-120.
- Van Doorslaer Rudi, Macht en onmacht in bezettingstijd, het geval België, in *Bijdragen en Medelingen betreffende de Geschiedenis der Nederlanden*, t.102, n°4, 1987, p. 610-623.
- Van Doorslaer Rudi, L'Allemagne nazie, la police belge et l'anticommunisme en Belgique (1936-1944). Un aspect des relations belgo-allemandes, in *Revue belge d'histoire contemporaine*, t.19, 1986, p. 61-125.
- Van Doorslaer Rudi, Verhoeyen Etienne, L'Allemagne nazie, la police belge et le communisme, *Bijdragen tot de geschiedenis van de tweede wereld oorlog*, n°2, oktober 1972, p. 269-303.
- Van Doorslaer Rudi (ed.), *La Belgique Docile. Les autorités belges et la persécution des Juifs en Belgique durant la Seconde Guerre mondiale*, Bruxelles, Luc Pire, 2007.
- Van Doorslaer Rudi (ed.), *Les autorités belges, la persécution et la déportation des Juifs. Rapport intermédiaire*, Bruxelles, CEGES, 2005, p.29-31 (rapport intermédiaire, inédit).
- Vandervelpen Jos, Flémal Jean-Marie, *Guère civil : de la gendarmerie à la police unique*, Anvers, EPO, 1998.
- Van Geet Willy, *La gendarmerie sous l'occupation*, Braine-l'Alleud, JM Collet, 1992.
- Van Geet Willy, *De gewapende lieden : 200 jaar rijksmacht*, Anvers, Standaard, 1996.
- Van Outrive Lode, Cartuyvels Yves, Ponsaers Paul, *Sire, ik ben ongerust. Geschiedenis van de Belgische politie, 1794-1991*, Leuven, Kritak, 1991 (traduction française, *Les polices en Belgique. Histoire socio - politique du système policier de 1794 à nos jours*, Bruxelles, EVO, 1991).
- Van Outrive Lode, *La nouvelle police belge. Désorganisation et improvisation*, Bruxelles, Bruylant, 2005.
- Vandenhoutte Thierry, *La Réforme des polices en Belgique*, Bruxelles, Bruylant, 2000.
- Veldeman Piet, *Koninklijk Museum van het Leger en de Krijgsgeschiedenis: Le Franc Tireur (1866-1914). Biografische index op het belangenblad van de burgerwacht in België*, Brussel, KLM-MRA, 2008.

Velle Karel, Gemeentelijke politiereglementen als bron voor de volkscultuur in *Volkskundige kroniek. Driemaandelijks mededelingenblad van de Federatie voor volkskunde in Vlaanderen*, t.9, n°3, juil-sept. 2001a, p. 95-115.

Vervaeck Solange, *Inventaire des Archives du Ministère de la Justice, Administration de la Sûreté publique (Police des Etrangers), Dossiers généraux (Régime français-1914)*, (Inventaires Archives générales du Royaume, 160), Bruxelles, AGR, 1968.

Wouters Hubert, Gerechtelijke en politiearchieven uit de 19de eeuw, in Hugo de Schepper (ed.), *Sources de l'histoire des institutions de la Belgique, Actes du colloque de Bruxelles*, Bruxelles, FUSL, 1977, p. 362-375.

#### *Mémoires de licence inédits et thèses de doctorat*

Bastiaen Filip, *De veldwachter in het spanningsveld van autoriteit en solidariteit (het arrondissement Gent-Eeklo, 1830-1914)*, UG, 1984.

Campion Jonas, *Se restructurer, s'épurer, se légitimer. La gendarmerie belge à la sortie de la seconde guerre mondiale (1944-1945). A propos du maintien de l'ordre en Belgique libérée*, UCL, 2004.

Campion Jonas, *Le rétablissement de la légalité policière après la Seconde Guerre mondiale. Les Gendarmeries belge, française et la Koninklijke Marechaussee hollandaise*, Paris IV-Sorbonne, DEA, 2005.

Coenen Roger, *De Antwerpse burgerwacht. Een onderzoek naar haar politiko-sociale gebondenheid en haar taak, 1830-1920*, KULeuven, 1969.

Cuypers Johan, *Van verbroedering tot syndikaat, de geschiedenis van het rijkswachtpersoneel van 1934 tot 1971*, KULeuven, criminologie, 1983.

De Meester Dominiek, *Drie maal een kijk op burgers in het geweer in Gent (1830-1848) : inventarissen van de archiven van de Gentse burgerlijke wacht, van de Gentse burgerwacht en van de stad Gent over de burgerwacht (1830-1848): Stadsarchief Gent, reeks M25, M25(2) en M25(9)*, , Diss. gespecialiseerde studie archivistiek en hedendaags documentbeheer, VUB-KULeuven-UG, 2005.

Debruyckere Tom, *Zigeuners in België tussen 1868 en 1943: structuralistische benadering van een repressiever wordend beleid*, UG, 1993.

De Schietere de Lophem C., *L'organisation de la police et les suspects au Régime, au début de l'occupation, française en Belgique (1794-1795) dans l'arrondissement du Brabant*, UCL, 1967.

Degraeve Bernard, *De organisatie, de rekrutering en een sociale stratificatie van de gendarmerie in het Schelde-departement tijdens de Franse overheersing, 1795-1814*, 3 vol., UG, 1992.

Delacauw Agnetha, *De Dienst Jeugd- en Gezinszorg in de gemeentepolitie van Brugge in een historisch perspectief (1955-1980)*, UG, 2002.

Devin Frédéric, *Le maintien de l'ordre dans la province de Namur (1814-1830). Héritages français et adaptation hollandaise*, UCL, 2004.

Enhuis Els, *Tussen Hamer en Aanbeeld – Het Belgisch centraal Politiebeleid: een analyse van het vertoog in de periode 1980-1997*, Bruxelles, VUB, doctorat, criminologie, 1999.

Flameng Gert, *Leger en ordehandaving in België*, KULeuven, 1982.



- Foubert Thierry, *Aanzet tot een andersoortige kijk op de geschiedenis van de politie-instelling in de 19de eeuw als voortzetting van de aloude sociale contrôle in het Antwerps buurtleven*, VUB, 2000.
- Foutré Geert, *Een onderzoek naar de werking van het Belgisch politionele apparaat 1830-1848*, UG, 1985.
- Fransen Caroline, *Politiewerk in bezettingstijd. Emiel van Coppenolle-korpscommandant van de rijkswacht tijdens de Tweede Wereldoorlog*, UG, 2001.
- Geers Geert, *Een onderzoek naar het Gentse politiekorps tijdens de Tweede Wereldoorlog*, UG, 2002.
- Gilbert Guillaume, *Le procès des criminels de guerre membres de la Sicherheitspolizei de Charleroi*, ULB, 2006.
- Gobyn Winne, *De Sicherheitspolizei und Sicherheitsdienst : een casestudie van de Gentse Aussenstelle (1940-1945)*, UG, 2002.
- Goffin Alexandre, *La Gendarmerie nationale dans le département des Forêts (1795-1798)*, UCL, 2006.
- Keunings Luc, *Histoire de la police à Bruxelles (1831-1914)*, ULB, 1980.
- Josse Etienne, *La Police des denrées alimentaires à Bruxelles de 1830 à 1890*, ULB, 1989.
- Leclercq Pierre, *Historique du bataillon des Chasseurs-éclaireurs de la Garde civique de Liège*, ULG, 2003.
- Lefever Solange, *De Boerenwacht in de Vlaamse provincies, 1940-1944*, KULeuven, 1974.
- Lievens Luc, *De Gentse burgerwacht : 1830-1920. een blik in de maatschappelijke spiegel*, UG, 1999.
- Lobet Albert, *Collaboration policière sous l'Occupation : la Brigade B de Charleroi (police Merlot), 1943-1944*, UCL, 1995.
- Maes Philippe, *Un exemple de collaboration policière sous l'Occupation : la « Brigade A » dans le Centre*, ULG, 1990.
- Majerus Benoît, *Occupations et logiques policières. La police communale de Bruxelles pendant les Première et Deuxième Guerres mondiales (1914-1918 et 1940-1945)*, ULB, doctorat, 2004.
- Malliet Luc, *De veldwachter, die onbekende. Een historische studie over de wetgeving op de landelijke politie van de provincie Brabant in de periode 1791-1969*, KULeuven, 1981.
- Meersman, Sara, *Politioneel geregistreeerde criminaliteit in Lokeren van 1868 tot 1914*, UG, 1999.
- Neirinck G., *Een analyse van de evolutie van het criminaliteitspatroon in Brugge, van 1963 tot 1983, aan de hand van de gemeentelijke politiestatistiek*, UG, criminologie, 1985.
- Neyens Alex, *Ordehandhaving door de rijkswacht : 1944-1966*, KULeuven, 2001
- Nezer France, *L'administration de la sûreté de l'Etat face aux Tziganes étrangers de 1858 à 1914*, UCL, 2005.
- Niemegeerts Stephanie, *De gerechtelijke politie, Georges Block en het anticommunisme (1930-1950)*, UG, 2007.
- Note Ragna, *Marginaliteit en criminaliteit in Brabant in de 18de eeuw, op basis van het archief van de drossaard van Brabant*, KULeuven, 1998.

- Paquot Eric, *Sicherheitspolizei-Sicherheitsdienst Lüttich et organisation policière allemande à Liège (1940-1944)*, 3 vol., ULG, 1985.
- Préaux Céline, *Les procès de la Sipo de Dinant*, 2 vol., ULB, 2006.
- Quanten Daniëlle, *De school voor criminologie en criminalistiek als onderdeel van justitie- en politiebeleid in de jaren twintig*, KULeuven, 1979.
- Sanders Daan, *Vergelijkend onderzoek naar de Police générale in het departement van de Isère en het departement van de Schelde tijdens het Directoire (1795-1799)*, UG, 2001.
- Segers Frank, *Het leger en de ordehandhaving in België 1886-1902*, KULeuven, 1982.
- Socquet Alain, *La gendarmerie belge sous l'occupation 1940-1944*, ULB, 1997.
- Therer Laurent, *La Belgique et la gendarmerie internationale de Macédoine*, ULG, 1999.
- Vaessen Jean-Sébastien, *La Garde nationale et les corps locaux dans le Département de l'Ourthe (1800-1814)*, ULG, 1981.
- Van Daele Lutgarde, *De Vlaamse Wacht, juni 1941 - september 1944 : bijdrage tot de geschiedenis van de militaire collaboratie*, UG, 1986.
- Van den Bossche Danny, *De politieke geschiedenis van het Leuvense politiekorps (1852-1914)*, KULeuven, 1986.
- Van Eetvelde Robby, *De Sicherheitspolizei und Sicherheitsdienst (SIPO-SD): een microgeschiedenis van Aussendienststelle Antwerpen (1940-1945)*, UG, 2004.
- van Eyken Nicolas, *De la Gendarmerie impériale à la Maréchaussée royale. L'organisation de la maréchaussée dans les provinces méridionales du royaume des Pays-Bas entre 1814 et 1816*, 2 vol., UCL, 2006.
- Van Kerschaever Stijn, *De Gerechtelijke Politie bij het Parket in de jaren 1960 : het institutioneel kader en haar beeldvorming over de agitatiebewegingen* UG, 2005.
- Van Lul Stéphane, *Les forces de l'ordre et la police judiciaire au cours de la période 1886-1914*, UCL, 1996.
- Van Reybrouck Tom, *Chère et brave musique. De muziekkorpsen van de Burgerwacht in West-Vlaanderen (1848-1914)*, UG, 2007.
- Van Vlasselaer Katrien, *De Vlaamse krijgsgevangenen in de Tweede Wereldoorlog : de officieren van de Luitenant De Winde-kring*, KULeuven, 2000.
- Van Wanzeele Ingrid, *Een onderzoek naar de Brusselse politie vanaf het einde van het Ancien Régime tot 1830*, VUB, 2000.
- Vandewalle Isolde, *In naam van de onrust : een onderzoek naar de organisatie van de Gentse gemeentepolitie 1848-1914*, UG, 1992.
- Veldeman Piet, *Politiek in uniform. Een analyse van de functie van de burgerwacht te Lokeren, 1830-1914*, UG, 1994.
- Vermandere Daniël, *De veldwachter in het Leiedepartement, 1795-1814. Studie van zijn instelling en zijn sociale toestand*, KULeuven, 1963.
- Verschaeren José, *De burgerwacht te Sint-Niklaas. Een historisch onderzoek naar het wezen van een grondwettelijke instelling in de XIXe eeuw*, KULeuven, 1966.
- Vrints Antoon, *Het theater van de straat. Publiek geweld, respectabiliteit en sociabiliteit in Antwerpen (ca. 1910-1950)*, UG, doctorat, 2006.

## Résumés/Samenvattingen/Summaries

**Xavier Rousseaux, Axel Tixhon :**

***Du « sergent à verge » à la « profileuse » : pistes pour l'histoire des polices dans l'espace belge, du moyen-âge au 21e siècle***

Cette contribution veut suggérer quelques lignes de faite de l'histoire des polices en Belgique du moyen-âge au 21<sup>e</sup> siècle. Il s'agit successivement de poser quelques jalons dans les travaux d'histoire sur les principautés médiévales et modernes, lors de la réunion à la France et aux Pays-Bas, en fin au long des 175 d'histoire de la Belgique contemporaine.

***Van de « sergent à verge » tot de « profileuse »: pistes voor historisch onderzoek naar de politiediensten op Belgisch grondgebied, van de Middeleeuwen tot heden***

Deze bijdrage heeft tot doel de hoofdlijnen te schetsen van de geschiedenis van de Belgische politiediensten vanaf de Middeleeuwen tot de 21ste eeuw. Opeenvolgend worden enkele bakens uitgezet in het historisch onderzoek over de middeleeuwse en vroegmoderne prinsdommen, de periode van aanhechting aan Frankrijk en de Nederlanden, en ten slotte voor de 175 jaren geschiedenis van het hedendaagse België.

***From the « sergent à verge » to the « profileuse »: perspectives for historical research on the police services on Belgian territory, from the Middle Ages to the 21st century***

This chapter aims to map out the main phases in the history of the Belgian police forces from the Middle Ages up until the 21st century. It identifies the main beacons in the historical research on the medieval and pre-modern principalities, on the period of the attachment to France and the Netherlands, and finally, on the 175 years of history of contemporary Belgium.

**Madeleine Jacquemin:*****Les archives de la police fédérale. Un exemple de la mission de surveillance exercée par les Archives de l'État***

A travers l'exemple des archives des services centraux de la police fédérale, Madeleine Jacquemin nous expose les différentes facettes de la mission de surveillance exercée par les Archives de l'État. Une articulation entre la théorie et la pratique nous entraîne dans le cheminement de la rédaction d'un tableau de tri. Les enquêtes, les missions, la rédaction du tableau de tri sont passés en revue. Une bonne partie de l'article dissèque le tableau de tri : que couvre-t-il ?, sa présentation, les données du tableau de tri et le tableau de tri proprement dit. En guise de conclusion, l'auteur présente les grandes lignes du rapport de synthèse qui analyse la gestion, la conservation matérielle, le classement, la communication, l'accroissement et l'élimination des archives des services centraux de la police fédérale.

***De archieven van de Federale Politie. Een voorbeeld van de taak van toezicht uitgeoefend door het Algemeen Rijksarchief***

Via het voorbeeld van de archieven van de centrale diensten van de Federale Politie, schetst Madeleine Jacquemin de verschillende facetten van de taak van toezicht uitgeoefend door het Algemeen Rijksarchief. Doorheen een confrontatie van de theorie met de praktijk wordt de weg uitgetekend van de stapsgewijze vormgeving van een archiefselectielijst. De inspecties, de bezoeken en de opstelling van de archiefselectielijst passeren de revue. Een groot deel van het artikel ontleedt deze archiefselectielijst: zijn componenten, zijn opmaak, de gegevens van de selectielijst en de archiefselectielijst op zich. Concluderend stelt de auteur de hoofdlijnen voor van het samenvattend rapport dat ingaat op het beheer, de materiële bewaring, de ordening, de overdracht, het aangroeiritme en de periodieke vernietiging van de archieven van de centrale diensten van de Federale Politie.

***The archives of the federal police service. An example of the surveillance mission executed by the State Archives***

Using the archives of the federal police service as an example, Madeleine Jacquemin sketches the different facets of the surveillance mission executed by the State Archives. Confronting theory and practice, she maps out the process of drawing up a records schedule. Successively, the inquiries made, inspection visits paid and the elaboration of the records schedule are being

discussed in detail. Most of the article is concerned with the analysis of the records schedule, examining its components, its form, the schedule data and the records schedule itself. In conclusion, the author presents the main elements of the final report concerning the management, the preservation, the classification, the transferal, the volume and the streamlining and assessing of the archives of the federal police's central services.

**Benoît Mihail, Anna François:**

***Centre d'histoire et de traditions ou service historique : l'héritage de la gendarmerie entre musée et dépôt d'archives***

Le service historique est l'héritier du centre d'histoire et de traditions de la gendarmerie. Depuis ses origines dans les années 1960, il se caractérise par une double ambivalence de la fonction – à la fois musée et centre d'archives, lieu d'instruction pour les recrues et objet d'études pour les amateurs d'histoire. Il a ainsi hérité d'une série d'archives relatives à l'histoire de ce corps au 20<sup>e</sup> siècle, et plus particulièrement à partir des années 1950 : organisation, maintien de l'ordre, acquisitions de matériel, etc. Il abrite également une partie des dossiers du personnel.

***Centrum voor geschiedenis en tradities of historische dienst : de erfenis van de rijkswacht tussen museum en archiefdepot***

De historische dienst van de politie is de opvolger van het centrum voor geschiedenis en tradities van de rijkswacht. Sinds haar ontstaan in de jaren 1960 wordt deze dienst gekenmerkt door een dubbele ambivalentie van haar functie – zowel museum als archiefcentrum, en zowel plaats van opleiding voor de rekruten als onderwerp van onderzoek door historici. Als gevolg daarvan verwierf de dienst een reeks van archieven met betrekking tot de geschiedenis van de rijkswacht in de 20ste eeuw, meer bepaald vanaf de jaren 1950 en betreffende o.a. de interne organisatie, ordehandhaving, de aanschaf van materiaal, enz. Daarnaast bewaart ze een deel van de personeelsdossiers.

***Centre for history and traditions or historical service : the heritage of the gendarmerie between museum and archives depository***

The historical service of the police is the successor of the centre for history and traditions of the gendarmerie. Since its establishment in the 1960s, it has been characterised by a double ambivalence of its function – both museum

and archives depository, training site for new recruits and research object for historians. As a result of this, the service came to preserve a range of archival sources concerning the history of the gendarmerie in the twentieth century, pertaining to organisational matters, order maintenance, the acquisition of equipment, etc. A part of the files with respect to the personnel are also being preserved here.

**Jean Houssiau:**

***Une mine à découvrir : la Police aux Archives de la Ville de Bruxelles***

Cet article propose une présentation des archives de la police aux Archives de la Ville de Bruxelles. A partir des grandes séries conservées, il s'interroge sur leur intérêt dans le cadre de la recherche historique en termes de fonctionnement, d'organisation ou de composition de la police d'abord, en termes d'histoire urbaine ensuite, en termes d'histoire politique enfin. Il revient également sur les enjeux que pose la réforme des polices à une structure comme les AVB, quant à la conservation des archives des nouvelles zones de police.

***Een te ontdekken goudmijn: de politie in de Archieven van de Stad Brussel***

Deze bijdrage behandelt de politiearchieven bewaard in de Archieven van de stad Brussel. Vertrekkend van de voornaamste bronnenreeksen, wordt ingegaan op hun belang voor het historisch onderzoek betreffende de werking, de organisatie en de samenstelling van het Brusselse politiekorps, meer bepaald voor studies binnen de stadsgeschiedenis en ten slotte voor werk betreffende de politieke geschiedenis. Daarnaast wordt ook ingegaan op de uitdagingen die de politiehervorming stelt voor een structuur als de ASB, op het vlak van de bewaring van de archieven van de nieuwe politiezones.

***A gold mine waiting to be exploited: the police in the Archives of the City of Brussels***

This article describes the collection of police records preserved in the Archives of the City of Brussels. Starting with the main series of sources, it discusses their importance for historical research on the functioning, the organisation and the composition of the Brussels police, within the domain of urban history and finally also for studies in political history. Further, attention is being paid to the challenges recent police reforms have brought about for an

institution such as the ACB, with respect to the preservation of the archives of the newly created police zones.

**Catherine Denys :**

***Les sources de l'histoire de la police dans les villes belges, de l'Ancien Régime à la fin de la domination française***

Les études historiques sur la police antérieure au 19<sup>e</sup> siècle ont été longtemps freinées par la difficulté à saisir ce que recouvrait un mot dont le sens a varié au cours du temps, et par l'absence d'une institution de police unique, séparée de la justice et de l'administration, productrice d'archives autonomes. Les études sur les polices anciennes se sont cependant développées depuis la fin des années 1980. Ce texte vise donc à expliquer les méthodes pour aborder la question de la police des villes belges de l'Ancien Régime à la période française, avant d'évoquer brièvement les principales sources mobilisables dans les divers fonds des archives de Belgique.

***Bronnen voor de geschiedenis van de politie in de Belgische steden vanaf het Ancien Régime tot aan het einde van het Frans bewind***

Historisch onderzoek over de politie van voor de 19de eeuw is gedurende lange tijd gehinderd geweest door de moeilijkheid om te vatten wat de term 'politie' precies omhelste voordat hij zijn recentere invulling kreeg, evenals door de afwezigheid van één onderscheiden politie-orgaan, dat los van het gerecht en de administratie functioneert en eigen archieven produceert. Vanaf eind jaren 1980 zijn de studies over de vroegmoderne politie-instellingen zich evenwel beginnen te vermenigvuldigen. Deze bijdrage belicht daarom de methodologische voorwaarden en mogelijkheden voor de studie van de politie in de Belgische steden vanaf het Ancien Régime tot aan het einde van het Frans bewind, om vervolgens kort in te gaan op de voornaamste bruikbare bronnenreeksen, bewaard in uiteenlopende Belgische archiefdepots en – fondsen.

***Sources for the history of urban police forces in Belgium from the Ancien Regime to the end of the French rule***

For a long time, historical studies on pre-modern policing have been hindered by the difficulty to grasp the precise meaning of this notion before its modern definition appeared, and because in the pre-nineteenth century period there

did not exist one single public police institution, functioning separately from the justice system and the administration, and producing its own archival sources. From the late 1980s onwards, however, the history of pre-modern policing has begun to inspire a growing body of research. Therefore, this article is concerned with the methods for the study of the police and policing in Belgian cities from the Ancien Regime to the French period, and goes on to discuss the main usable sources that are being preserved in various Belgian archives depositories.

**Jonas Champion:**

***Misères et richesses archivistiques : la gendarmerie et la sortie de la Seconde Guerre mondiale***

L'histoire de la gendarmerie durant la sortie de guerre reste encore largement méconnue. Se caractérisant par un phénomène de transition des pouvoirs, la Libération voit pourtant la gendarmerie, principale force de police du pays, jouer un rôle majeur dans le raffermissement de l'autorité étatique. En grande partie, il est possible d'imputer cet état de fait à un vide archivistique. Au-delà des innombrables pertes et destructions, les documents permettant une histoire de la gendarmerie en (sortie de) guerre sont en effet largement méconnus des historiens. Malgré ces limites, cette histoire n'est pourtant pas irréaliste.

En multipliant les angles d'approches et les fonds documentaires mobilisés, il reste possible d'aborder l'étude du rétablissement de la légalité policière de la gendarmerie au sein de la société belge. A partir de l'expérience concrète de notre thèse de doctorat, suivant une structuration en trois axes (approches structurelle, humaine et mémorielle), sont ainsi commentées et critiquées les archives inédites et imprimées, de l'institution ou non, intéressantes pour répondre à cette question.

***Armoede en rijkdom in archieven: de rijkswacht en de afloop van de Tweede Wereldoorlog***

De geschiedenis van de rijkswacht tijdens de nadagen van de oorlog blijft nog grotendeels onderbelicht. In de context van machtsoverdracht die de Bevrijding kenmerkte, speelde de rijkswacht, de voornaamste politiemacht van het land, nochtans een hoofdrol in de versterking van het staatsgezag. Het uitblijven van grondig onderzoek kan worden toegeschreven aan een hiaat op het vlak van de archieven. Naast de ontelbare verliezen en vernietigingen,



speelt ook het feit dat de documenten die zich lenen tot de geschiedschrijving van de rijkswacht in (de eindfase van de) oorlogstijd amper gekend zijn door historici. Ondans deze beperkingen is het haalbaar deze geschiedenis te schrijven.

Door verschillende invalshoeken en archieffondsen met mekaar te combineren, is het mogelijk om onderzoek te voeren naar de herbevestiging van de politionele legitimiteit van de rijkswacht in de Belgische samenleving. Vertrekkend van ons doctoraatsonderzoek, en volgens een opbouw rond drie assen (structuren, mensen en het collectieve geheugen), gaan we in op de gedrukte en onuitgegeven archiefbronnen, al dan niet geproduceerd door de instelling zelf, die het toelaten deze vraag te beantwoorden.

***Archival poverty and wealth: the gendarmerie and the end of the Second World War***

Until today, the history of the gendarmerie in post-war times largely remains to be written. Yet, within the context of power transferral that characterised the Liberation, the gendarmerie played a major role in the re-establishment of State authority. This lack of research can be ascribed to an archival void. Apart from the numerous losses and destructions, the documents allowing to study the history of the gendarmerie in (post-) wartime are often not known to historians. These limitations notwithstanding, writing this history is not an unrealistic option.

By combining different approaches and archival funds, it is possible to examine the re-establishment of the policing legitimacy of the gendarmerie in Belgian society. Based on our doctoral research, and following three axes (structures, the people, and memory), this article discusses the printed and unpublished archival sources, produced both by and outside the institution, that allow us to answer this question.

**Jean-Marc Berlière:**

***Archives « interdites », archives « spéciales » ? Quelques réflexions à propos des Archives policières ...***

Une interrogation – fondée sur une expérience de longue durée – sur les archives policières, leur statut particulier, leur usage et les précautions d'emploi, les mythes et idées reçues qui les entourent...

***« Verboden » archieven, « bijzondere » archieven? Enkele reflecties over de politiearchieven...***

Een denkoefening – gebaseerd op jarenlange ervaring – omtrent de politiearchieven. De bijdrage behandelt meer bepaald hun bijzondere statuut, hun gebruik en de nodige waakzaamheid bij hun aanwending, en ten slotte de mythen en aannames die hen omringen...

***« Forbidden » archives, « special » archives? Some reflections on police archives...***

This article offers a reflection – based on multiple years of experience – on the archives of the police: it discusses their particular status, their uses and precautions for their use, and finally, the myths and prejudices surrounding them...

### Notices biographiques

**Jean-Marc Berlière** est un pionnier de la recherche historique française sur la police, il fréquente les archives policières depuis le début des années 1980. Il est professeur d'histoire contemporaine à l'université de Bourgogne. Son dernier ouvrage (avec Franck Liaigre), *Liquider les traitres* (Robert-Laffont, 2007) vient d'être distingué par l'Académie française (prix Guizot 2008).

**Jonas Campion** est aspirant du FRS-FNRS (Fonds National de la Recherche Scientifique), membre du Centre d'histoire du droit et de la justice (Université Catholique de Louvain, Belgique). Licencié en histoire de l'UCL, titulaire d'un diplôme de DEA de l'Université Paris IV-Sorbonne, il réalise actuellement une thèse de doctorat portant sur *le rétablissement de la légalité policière après la Seconde Guerre mondiale : les gendarmeries belge, française et la Koninklijke Marechaussee néerlandaise* sous la direction des professeurs Xavier Rousseaux et Jean-Noël Luc, en cotutelle entre l'UCL et Paris IV-Sorbonne.

**Catherine Denys** est maître de conférences à l'université Charles de Gaulle-Lille 3, elle travaille sur les questions du maintien de l'ordre, la police et l'armée dans les villes du Nord de la France et des Pays-Bas méridionaux. Elle a publié : *Frontière et criminalité, 1715-1815*, Arras, Artois Presses Université, 2000. *Police et sécurité au XVIII<sup>e</sup> siècle dans les villes de la frontière franco-belge*, Paris, L'Harmattan, 2002. Avec Philippe Bragard, Jean-François Chanet & Philippe Guignet, *L'armée et la ville dans l'Europe du Nord et du Nord-Ouest, du XV<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Bruxelles, Bruylant, 2006 et en collaboration avec Isabelle Paresys, *Les anciens Pays-Bas à l'époque moderne (1404-1815). Belgique, France du Nord, Pays-bas*, Paris, Ellipses, 2007. Catherine Denys anime actuellement un programme de recherche sur la Construction et la Circulation des savoirs policiers européens, 1750-1850 (voir <http://irhis.recherche.univ-lille3.fr/ANR-CIRSAP>).

**Anna Francis** est licenciée en histoire de la KUL, orientation archivistique, et a suivi une formation au VSPW Gand (*Vormingsleergang voor Sociaal en Pedagogisch Werk*). Archiviste du service historique de la police, elle préside notamment le groupe de travail « archivistique » au sein de la police fédérale.

**Jean Houssiau** est historien-archiviste aux Archives de la Ville de Bruxelles et membre du Cerhibru à l'ULB. En charge de la valorisation du patrimoine documentaire de la Ville, notamment par le biais des expositions et par l'élaboration des programmes de numérisation d'archives. Jean Houssiau a publié précédemment sur l'histoire institutionnelle des Pays-Bas, sur l'ancien Palais du Coudenberg. Il s'intéresse actuellement davantage à l'histoire sociale et économique de Bruxelles, et plus précisément à l'histoire des intérieurs bruxellois.

**Madeleine Jacquemin** est licenciée en histoire et en archivistique de l'Université Libre de Bruxelles, elle travaille aux Archives générales du Royaume depuis mai 1999. Spécialisée dans le classement et l'inventariage de fonds d'archives d'entreprises et d'associations professionnelles, elle a également rédigé un guide des archives d'associations professionnelles et d'entreprises conservées en Région bruxelloise. Depuis octobre 2006, elle a intégré la nouvelle Section 1 « Surveillance, avis et coordination de la collecte et de la sélection » pour laquelle elle rédige des tableaux de tri et rapports de synthèse, entre autres, relatifs aux archives des services centraux de la police fédérale.

**Benoît Mihail** est docteur en histoire et licencié en histoire de l'art (ULB). Aspirant FNRS de 1998 à 2002 et chef du service historique de la police (Bruxelles) depuis 2003.

**Xavier Rousseaux** est chercheur qualifié du Fonds National belge de la Recherche Scientifique (FRS-FNRS) et professeur à l'Université Catholique de Louvain (Louvain-la-Neuve) où il dirige le Centre d'histoire du droit et de la justice ([www.chdj.be](http://www.chdj.be)). Il a publié sur l'histoire de la criminalité et de la justice pénale depuis le Moyen Age sous l'ancien régime avec Marie-Sylvie Dupont-Bouchat, (eds.), *Crimes, pouvoirs et sociétés, 1400-1800. Anciens Pays-Bas et Principauté de Liège*, Kortrijk-Heule UGA, 2001 et sur l'histoire de la justice belge avec Dirk Heirbaut et Karel Velle (eds.), *Histoire politique et sociale de la justice en Belgique de 1830 à nos jours*, Bruges, La Chartre, 2004 ; sur l'histoire du maintien de l'ordre avec Benoît Majerus, « The Impact of War on Policing in Belgium » in Cyrille Fijnaut (ed.), *The Impact of World War Two on Policing in North-West Europe*, Leuven, Universitaire Pers, 2004, pp. 43-89 ; avec David Somer, « Pour une histoire de la Sûreté de l'Etat en Belgique. Essai autour de 175 années de pénombre » in Marc Cools et al., *De Staatsveiligheid. Essays over 175 jaar Veiligheid van de Staat. La Sûreté. Essais sur les 175 ans de la Sûreté de l'Etat, Bruxelles*, Politeia, 2005, pp. 49-74 ; ainsi que sur « Les écritures de la police : mise en

perspective et réflexions critiques », in Vincent Milliot (ed.), *Les Mémoires policiers 1750-1850. Ecritures et pratiques policières du Siècle des Lumières au Second Empire*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2006, pp. 307-318 et avec Catherine Denys sur « Améliorer ou réformer la police de Bruxelles à la fin du XVIIIe siècle : le mémoire de l'amman Rapédius de Berg de 1783 in *Mélanges de l'Ecole française de Rome* », (sous presse).

**Axel Tixhon** est chargé de cours aux Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur. Il enseigne l'histoire contemporaine, l'histoire des institutions belges, l'histoire de la criminologie et la critique historique. Il a publié plusieurs articles sur l'histoire de la gendarmerie et de la police dans la Belgique du 19<sup>e</sup> siècle. Ses travaux actuels portent plus particulièrement sur la période française (1795-1815).



### Liste des abréviations

AAF	Association des archivistes français
AD	Archives départementales
AE	Archives de l'Etat dans les provinces
AM	Archives municipales
ANR	Action nationale de recherche
AGR	Archives générales du Royaume
APP	Archives de la préfecture de police (Paris)
APR	Archives du Palais Royal
AN	Archives nationales
AVB	Archives de la ville de Bruxelles
BCR	Bureau central de recherches
BR	Brigade régionale
BS	Brigade spéciale
BSR	Brigade spéciale de recherches
CAC	Centre des archives contemporaines (Fontainebleau)
CALog	Cadre administratif et logistique (police fédérale)
CARAN	Centre d'accueil et de recherche des archives nationales
CIRSAP	<b>Circulation et construction des savoirs policiers européens</b>
Cops	Cadre opérationnel (police fédérale)
CDC	Centre de documentation-documentatiecentrum (gendarmerie)
CDJC	Centre de documentation juive contemporaine
CEGES	Centre d'Etudes et de Documentation Guerre et Sociétés contemporaines – Studie- en Documentatiecentrum Oorlog en Hedendaagse Maatschappij (SOMA)
CESDIP	Centre de Recherches Sociologiques sur le Droit et les Institutions Pénales
CG	Commissariat général
CHT	Centre d'histoire et de traditions de la gendarmerie
CRD	Centre de recherche et de documentation (police fédérale)
DAF	Direction des Archives de France
DCA	Direction de coordination et d'appui déconcentrées (police fédérale)
DGA	Direction générale de la police administrative (police fédérale)
DGJ	Direction générale de la police judiciaire (police fédérale)
DGM	Direction générale des moyens en matériel (police fédérale)

ABRÉVIATIONS

DGP	Direction générale du personnel (police fédérale)
DGS	Direction générale de l'appui opérationnel, puis Direction générale de l'appui et de la gestion (police fédérale)
ESSHC	European Social Science History Conference
FTP	Francs-Tireurs et Partisans
FUNDP	Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix (Namur)
GFP	Geheime Feldpolizei
HCSE	Haut Commissariat à la Sécurité de l'Etat
IAHCCJ	International Association for the History of Crime and Criminal Justice
IHESI	Institut des Hautes études de la sécurité intérieure
IRHiS	Institut de Recherches Historiques du Septentrion
KMA	Koninklijke Militaire Academie (Breda)
KUL	Katholieke Universiteit Leuven
OC	Ordre de Corps
OCDEFO	Office central de la lutte contre la délinquance économique et financière organisée
OCRC	Office central pour la répression de la corruption
PCF	Parti communiste français
PGR	Police Générale du Royaume
PJF	Police judiciaire fédérale
PP	Préfecture de Police (Paris)
RG	Renseignements généraux
SAP	Section des affaires politiques
SCN	Service à compétence nationale
SGAP	Service général d'appui policier
SGRS	Service Général du Renseignement et de la Sécurité
SHAPE	Supreme Headquarters Allied Powers Europe
SHP	Service historique de la police
SIPO-SD	Sicherheitspolizei und Sicherheitsdienst
SSHA	Social Science History Association
UCL	Université Catholique de Louvain
UG	Universiteit Gent
ULB	Université Libre de Bruxelles
ULG	Université de Liège
VNV	Vlaams Nationaal Verbond
VUB	Vrije Universiteit Brussel



## Table des matières

### **Jonas Champion :**

*Autour des archives des polices en Belgique : une introduction* ..... 5

### **Xavier Rousseaux, Axel Tixhon:**

*Du « sergent à verge » à la « profileuse » : pistes pour l'histoire des polices dans l'espace belge, du Moyen Age au 21<sup>e</sup> siècle* ..... 11

### **Madeleine Jacquemin:**

*Les archives de la police fédérale. Un exemple de la mission de surveillance exercée par les Archives de l'Etat* ..... 35

### **Benoît Mihail, Anna François:**

*Centre d'histoire et de traditions ou service historique : l'héritage de la gendarmerie entre musée et dépôt d'archives*..... 51

### **Jean Houssiau:**

*Une mine à découvrir :*

*la Police aux Archives de la Ville de Bruxelles* ..... 65

### **Catherine Denys:**

*Les sources de l'histoire de la police dans les villes belges, de l'Ancien Régime à la fin de la domination française* ..... 75

### **Jonas Champion:**

*Misères et richesses archivistiques : la gendarmerie et la sortie de la Seconde Guerre mondiale* ..... 93

### **Jean-Marc Berlière:**

*Archives « interdites », archives « spéciales » ? Quelques réflexions à propos des Archives policières*..... 111

### **Xavier Rousseaux, Axel Tixhon:**

*Essai bibliographique sur l'histoire des polices dans l'espace belge* ..... 133

*Résumés/Samenvattingen/Summaries* ..... 147

*Notices biographiques* ..... 155

*Liste des abréviations* ..... 159

*Table des matières* ..... 161